RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

PROCES-VERBAL

Réunion du 8 décembre 2023
Décision Modificative n°3
Pré-budgets 2024

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.64

Cinquième réunion de 2023

Séance du 8 décembre 2023

Présidence de M. Michel Pélieu

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'est réuni dans la salle des délibérations.

M. le Président – Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je déclare ouverte notre cinquième réunion de 2023, principalement consacrée aux pré-budgets 2024.

(La séance est ouverte à 10 heures)

Je demande à notre collègue Joëlle Abadie de procéder à l'appel nominal.

(Mme Abadie assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel nominal)

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Poublan, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Jean Buron à Mme Andrée Souquet, Mme Monique Lamon à M. Bernard Verdier.

Le quorum est atteint.

M. le Président – Merci Mme Abadie.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Nous sommes réunis pour la dernière séance de l'année.
Si l'ordre du jour des délibérations est relativement modeste, il y a en revanche un vœu qui doit retenir toute notre attention et sur lequel je vais concentrer mon propos introductif avec une certaine rancœur.

Ce vœu porte sur le dispositif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), adopté par la loi « Climat et Résilience » votée en août 2021, qui impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols en 10 ans, pour sauver le climat nous dit-on, avec un objectif radical de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ce dispositif réussit à fédérer les mouvements écologistes et les défenseurs d'une agriculture intensive, ce qui devrait suffire à éveiller tous les soupçons.
L'explication est simple. Derrière le vilain mot d'artificialisation se cache le gros mot de construction.

Mais, faut-il rappeler que les constructions, qui semblent aujourd'hui moralement condamnables, ne font pas disparaître les espaces dans un néant. Elles les transforment en hôpitaux, en campus universitaires, en voies de circulation, etc. pour répondre aux besoins des populations.
L'utilisation du foncier sert à aménager la France,
c'est-à-dire à construire des bâtiments ou des équipements publics,
à aménager des quartiers d'habitation ou des zones d'activités économiques,
à installer des voies pour le transport.

Par ailleurs, ces constructions ne représentent qu'une proportion minime du territoire de la France, à condition de se donner la peine de regarder un peu plus loin que depuis la fenêtre d'un bureau parisien.

Plus de la moitié des sols français sont occupés par des activités agricoles.
Plus du tiers par des forêts et des espaces naturels.

On se retrouve donc avec 9 % du territoire urbanisé. Mais comme une bonne moitié est perméable, seulement 4 % des sols sont imperméables et donc artificialisés au sens de la loi de 2021.

On a donc un dispositif de lutte pour le climat qui se concentre sur 4 % du territoire français !

En outre, si on se compare à nos voisins européens, on fait rapidement les constats suivants :

1. Nous sommes plutôt faiblement artificialisés.
2. Nous avons, depuis une décennie un comportement exemplaire en matière de sobriété foncière.
3. Nous sommes détenteurs d'une surface foncière non artificialisée par habitant extrêmement forte, parmi les plus fortes d'Europe.

En bref, la France n'est pas menacée par une artificialisation massive.
Elle est même parmi les pays les moins concernés par les problèmes d'artificialisation des sols.
Mais elle a décidé d'appliquer la politique de sobriété foncière la plus zélée d'Europe, une politique mortifère pour les territoires ruraux.

C'est ce même zèle qui avait inspiré en son temps, notre politique énergétique, avec les conséquences que l'on connaît.
Pour satisfaire une bonne conscience écologiste, la centrale nucléaire de Fessenheim a été mise à l'arrêt en juin 2020 et l'entretien du parc des centrales nucléaires a été négligé puisqu'une douzaine d'autres centrales devaient fermer.

Résultat : l'énergie auparavant peu coûteuse est devenue très chère, au point qu'il faut maintenant inventer des dispositifs de boucliers et autres chèques qui plombent les finances publiques sans réellement résoudre les problèmes, ni pour les ménages, ni pour les entreprises.

Mais l'enfer est pavé de toutes les bonnes intentions écologistes.

Ces critiques sur le dispositif du ZAN ne remettent pas en cause pour autant la nécessité de veiller à une meilleure optimisation du foncier.
Il y a eu des excès et du gâchis qui ont conduit à rendre des territoires inesthétiques, pour ne pas dire moches. C'est un fait.

Mais pour que cette optimisation du foncier se fasse au bénéfice du bien commun des populations, il faut qu'il soit défini

- au plus près des territoires
- en faisant preuve d'intelligence des situations.

L'exact opposé de ce qui nous est proposé, avec un dispositif créé par

- une loi technocratique prise d'en haut,
- qui s'applique uniformément sur tout le territoire, c'est ce que l'on appelle la différenciation a priori.

Ce dispositif est très révélateur des deux tendances lourdes à l'œuvre depuis de nombreuses années dans le gouvernement de la France.

Premièrement : le retour du centralisme jacobin. Avec le ZAN, les administrations centrales ont trouvé le moyen peu coûteux de reprendre le contrôle sur l'urbanisme des communes, au mépris de la décentralisation.

Deuxièmement : une logique purement comptable, que j'ai déjà eu l'occasion de dénoncer ici à plusieurs reprises, et qui permet de s'affranchir de l'effort de réflexion pour appliquer simplement, mais de façon rigide, des quotas, des barèmes et autres indicateurs.

A défaut de penser, on compte.
A défaut de pouvoir mobiliser de la matière grise, on utilise des tableaux Excel.
A l'heure où on s'affole des résultats des élèves français dans le classement Pisa (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), j'ai peur qu'il n'y ait pas que le niveau des collégiens qui dégringole.

La rigidité comptable du ZAN sera le fossoyeur de nos territoires ruraux.
Les petites communes artificialisaient peu le territoire, et le fait de leur interdire l'artificialisation des sols c'est entériner définitivement leur déclin.

Ceux qui n'ont pas connu de développement jusque-là, perdent définitivement tout espoir d'en connaître.
Et ceux qui connaissent un potentiel de développement du fait de leurs aménagements réalisés, doivent désormais y renoncer.

Interdire brutalement et aveuglément l'artificialisation,
c'est compromettre également les perspectives de relance économique, en particulier de réindustrialisation,
au moment où elle devient justement indispensable pour écarter la trop grande dépendance de la France sur des produits essentiels.
La réindustrialisation ne pourra pas se faire sans implantations sur des surfaces disponibles dans les territoires ruraux.

De la même manière que le ZAN sera plus dévastateur avec les territoires déjà fragiles, le dispositif sera également plus dur pour les populations les moins fortunées.
En privant les communes rurales de la possibilité de produire des habitations, le ZAN rendra plus difficile l'accession à la propriété de nos classes moyennes modestes et de nos classes populaires. D'autant plus que les populations plus aisées sont en train de retrouver le goût de la maison à la campagne.
L'offre va se concentrer au moment où la demande augmente.

Comme avec la taxe sur les carburants, ce sont encore les classes moyennes et populaires des territoires ruraux qui seront les plus durement touchées.

Avec le ZAN, le gouvernement prend le risque d'accentuer les tensions révélées par les gilets jaunes, après avoir distribué des milliards pour tenter de contenir la gronde.

Finalement, le ZAN est un dispositif

- inefficace sur le plan écologique (car il ne concerne que 4 % du territoire)
- néfaste sur le plan économique et social.

Et il loupe, par ailleurs, une occasion intéressante de travailler utilement sur l'optimisation du foncier.

Une fois de plus, comme avec la politique énergétique, on vient de sauter d'un avion sans parachute mais il faudra attendre de s'écraser au sol pour en faire le constat.

Pour conclure sur ce sujet, je voudrais dire que ce dispositif invite selon moi à repenser globalement la solidarité territoriale entre territoires et particulièrement entre les territoires ruraux et les métropoles.

Avec ce dispositif du ZAN, les métropoles, très consommatrices de foncier, seront privilégiées par rapport aux territoires ruraux, faiblement consommateurs.

Or, les territoires ruraux comme les nôtres sont des espaces de production d'une énergie renouvelable : je rappelle que nos centrales hydroélectriques produisent de l'énergie verte pour 1 million d'habitants des Hautes-Pyrénées, soit l'équivalent des populations des villes de Toulouse, Bordeaux et Montpellier, à titre indicatif.

S'il fallait faire des centrales hydroélectriques aujourd'hui, comme nos aïeux ont pu les faire il y a plus d'un siècle, je vous laisse imaginer les problèmes auxquels nous serions confrontés ! Nous n'en ferions plus aucune ! Et s'il n'y avait pas eu les centrales hydroélectriques qui ont constitué les socles fiscaux dans les vallées, il n'y aurait pas eu les stations de sport d'hiver et s'il n'y avait pas l'économie du tourisme et des sports d'hiver, je vous laisse imaginer ce que serait aussi le département.

Nous sommes également des espaces de production d'une agriculture respectueuse.

Nous devrions non seulement en tirer des revenus directs, ce qui est imparfaitement le cas avec l'hydroélectricité - je pourrais être plus long sur le sujet - mais nous devrions également en tirer de nouvelles capacités d'agir.

Au lieu de cela, nous sommes plus durement pénalisés que les métropoles. Ces dernières accumulent déjà les richesses économiques. Aujourd'hui, elles dévorent en plus nos ressources naturelles.

Sans transition mais de manière beaucoup plus rapide, je voudrais annoncer deux sujets.

Le premier fera l'objet d'une délibération. Il s'agit du plan vélo départemental 2024-2034. Ce plan concerne davantage les usages du quotidien que les pratiques touristiques. C'est pourquoi il comporte essentiellement des actions d'aménagements et d'information.

Il pourra être complété plus tard par le volet touristique et notamment les actions de communication, commercialisation et événementiel, pour donner une vision plus exhaustive de notre politique départementale en faveur du vélo.

Le second sujet concerne le nouveau centre de santé et de soins non programmés dont j'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture qui aura lieu ce lundi 11 décembre sur le site de la Clinique Ormeau-Pyrénées.

Portée par la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées et soutenue par l'ARS Occitanie et la CPAM, la création de ce centre ne relevait pas de nos compétences, je me permets d'insister là-dessus, mais compte tenu de l'enjeu et des attentes des Haut-Pyrénéens sur ce sujet, j'ai proposé et vous l'avez accepté, que le Conseil Départemental apporte son soutien qui a été déterminant.

J'ai échangé d'abord avec Jean-Pierre Davant, ancien patron de la Mutualité Française qui, avec le concours de la Mutualité Française Paris, m'a orienté vers Myriam Puyo, directrice de la Mutualité Française du département. C'est après de nombreux échanges avec eux et l'ARS que nous en sommes là aujourd'hui et je m'en réjouis.

Dès son ouverture, ce centre mobilisera une dizaine de professionnels de santé et soulagera les services des urgences en accueillant notamment des patients n'ayant pas de médecin traitant.

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de passer immédiatement à l'examen des dossiers.

***

1re Commission - Solidarités sociales

101 PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2018-2023 POUR UNE PERIODE DE 12 MOIS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

301 SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE 2024-2034

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE PONDERATION DES METIERS

502 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

503 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

504 PRE-BUDGETS 2024

***

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la première commission.

Dossier n°101.

8 décembre 2023

Dossier n°101.
Mme Lafourcade, rapporteur.

Rapport du Président

« PROROGATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2018-2023 POUR UNE PERIODE DE 12 MOIS

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes Pyrénées a été élaboré et adopté conjointement par l'Etat et le Département pour la période 2018-2023.

Il est articulé autour de 3 objectifs stratégiques :

1. *Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible, et de qualité ;*
2. *Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement ;*
3. *Assurer la dynamique du Plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication.*

Les pilotes des fiches action - la Direction Départementale du Travail de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP), la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA-TLP) et la Direction de la Solidarité Départementale du Département des Hautes Pyrénées - en assurent la déclinaison opérationnelle.

En début d'année 2023, un travail important de recensement et bilan des actions en cours a été réalisé par les pilotes. Ce travail a mis en évidence le nombre de fiches action en cours de réalisation et ont dû être réajustées, notamment pour répondre aux modifications dans le cadre légal.

Compte tenu de l'ampleur des travaux en cours de réalisation et du délai nécessaire pour élaborer le prochain Plan, le comité Technique du PDALHPD, réuni le 15 mars 2023, a élaboré un projet de prorogation du Plan actuel.

Les objectifs de cette prorogation sont :

1. *Etablir un bilan détaillé, au plus près du territoire, par les pilotes, à partir de chaque fiche action,*
2. *Finaliser des travaux en cours et programmés pour la période juin 2023-juin 2024 dont trois en lien avec des textes et délais nationaux et un autre identifié comme prioritaire par l'ensemble des partenaires,*
3. *Identifier les actions logement/hébergement dans d'autres schémas d'action sociale et les relier, pour plus de cohérence.*

Conformément aux dispositions du décret du 14 novembre 2017, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ont demandé conjointement, le 20 juin 2023, l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur ce projet de prorogation. Ce comité, réuni le 7 novembre 2023 a donné un avis favorable.

Afin de permettre la révision du Plan actuel et de mener les travaux pour élaborer le futur Plan 2025-2029, il convient de prendre un arrêté portant prorogation d'un an à celui en vigueur, soit jusqu'au 6/12/2024.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'arrêté de prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

Mme Lafourcade – La première commission vous propose :

- d'approuver la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 pour une période d'un an, soit jusqu'au 6 décembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président – Merci Mme Lafourcade.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Mme Doubrère.

Mme Doubrère – Merci Président. Nous venons d'examiner une délibération qui concerne la solidarité et dont on peut se féliciter. Trente-deux partenaires sont mobilisés pour les personnes défavorisées pour l'accès et le maintien au logement. Je voudrais vous remercier, Président et nous remercier, pour votre annonce concernant le centre de soins non programmés. En son temps nous l'avions ici souhaité. Il y a eu beaucoup d'hésitations de part et d'autre et je voudrais vous remercier d'avoir pris ces initiatives car, effectivement, il y a un très très très grand besoin sur notre territoire. Nous sommes presque tous les jours sollicités par des personnes qui n'ont pas de médecin traitant et pour des pathologies graves ; certains n'ont personne pour renouveler les ordonnances. Les enfants, je n'en parle même pas. Donc bravo et je souhaite beaucoup de courage à tous ces praticiens. Merci beaucoup.

M. le Président – Merci Mme Doubrère pour ce commentaire.

J'ai évoqué ce sujet dans mon propos introductif et encore quelques ajustements financiers à faire. Peut-être que le département devra faire un petit effort supplémentaire pour finir de boucler le budget mais ce n'est pas dans des proportions très importantes. Mais j'insiste sur le fait que c'est un domaine qui ne relève pas de notre compétence. Je peux m'attendre à une observation un jour de la Chambre Régionale des Comptes mais si elle nous reproche d'agir pour la santé, à ce moment-là on aura fait le tour de la question. La plus grande difficulté a été de trouver un porteur de projet pour cette affaire-là. La Mutualité Française en a accepté le principe, je m'en réjouis, et également avec le concours de l'ARS. Je sais que l'ARS apprécie notre travail au niveau de la santé, que ce soit au travers de Ha-Py Santé sur lequel est plus particulièrement investie Nicole Darrieutort et certains d'entre vous ici autour de la table, en organisant l'accueil d'internes et autres. Le camion TIMM (Télé Imagerie Médicale Mobile) commence à circuler à travers le département. Rien ne nous obligeait à acquérir ce camion et on l'a

fait dans des conditions financières tout à fait raisonnables et il est aujourd'hui mis à disposition gratuitement de l'ARS et de la CPAM. Tout cela je crois est fortement apprécié. La maison de la direction générale du département étant aujourd'hui inoccupée, nous l'avons également mise à disposition pour accueillir des internes. Nous avons financé, aux côtés de la Mutualité Française, cela faisait partie de nos tractations, l'achat d'un appareil de dépistage du cancer du péritoine et on accompagnera peut-être aussi l'hôpital de Lannemezan sur un autre sujet. Certes la santé n'est pas de sa compétence mais il y a quand même une obligation morale de la part du département et c'est ce côté-là que nous privilégions. Je pourrais encore en citer d'autres au niveau de la santé. Merci en tous les cas.

D'autres interventions ? Mme Abadie.

Mme Abadie – Merci Président.

M. le Président, chers collègues, mesdames et messieurs,

Cette prorogation que nous actons aujourd'hui résulte d'une approche partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux, 32 comme l'a rappelé Andrée Doubrère, que nous pratiquons au quotidien dans de nombreux autres domaines.

Cette approche qui nous permet d'être au plus près des besoins spécifiques de chacun de nos territoires et d'apporter des réponses co-construites, adaptées, « en circuit court » comme vous nous y invitez régulièrement Président.

Alors que le Conseil d'Etat pointe le fossé grandissant entre les citoyens et l'action publique, l'Etat que l'on attend sur un rôle de stratège global est tenté de recentraliser, comme pour tout maîtriser jusqu'au dernier kilomètre.

Hélas, sans les moyens adéquats, cette pseudo-maitrise n'est qu'une illusion aux effets délétères tant elle déçoit ceux qui, au quotidien, jugent chaque mesure à l'aune des réponses apportées à leurs propres problèmes. L'ouverture du centre de soins en est une réponse très adaptée à la situation locale et pour laquelle le département a dû s'investir alors que ce n'était pas de sa compétence, vous l'avez rappelé Président, et si cela ne s'était pas produit, cette situation aurait engendré beaucoup de déception.

Cette déception engendre frustration et agressivité auxquelles nos agents doivent régulièrement faire face avec une patience et un professionnalisme que je tiens ici à saluer ici, comme nous le faisons régulièrement en première commission sous la houlette d'Isabelle Lafourcade.

- Comment penser que l'algorithme, future arme secrète de France Travail, sera la baguette magique qui va déterminer la bonne orientation pour les demandeurs d'emploi alors que chacun s'accorde sur la nécessité de renforcer plutôt l'accompagnement « humain » au détriment du tout numérique ?

- Comment organiser sans moyens nouveaux les 15 heures hebdomadaires d'activité pour des bénéficiaires du RSA qui sont éloignés pour certains depuis très longtemps de toute activité ?

- Comment penser qu'un service public de l'Autonomie ou de la Petite Enfance va être, là encore, la solution clé en main à appliquer de façon uniforme sur tout notre territoire ?

- Comment appliquer les dernières mesures en matière de protection de l'enfance sans qu'aucun moyen ne soit prévu pour les mettre en œuvre et que nos services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont déjà submergés afin de soutenir des familles et des professionnels en grande difficulté face notamment aux troubles de santé mentale des jeunes. Et dans ce cadre, comment recruter de nouvelles familles d'accueil pour des jeunes souffrant de ces troubles non pris en charge par manque de structures de pédopsychiatrie ?

C'est une inflation normative, préjudiciable à l'efficacité, qui nous est proposée alors que nous voulons continuer, comme nous le faisons dans ce département depuis plusieurs années, à agir avec nos partenaires, en proximité, avec pragmatisme et en confiance, jusqu'au dernier mètre au plus près du citoyen.

Avec Nathalie Assibat nous avons participé les 29 et 30 novembre à la conférence régionale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à la journée interdépartementale de l'autonomie. Des Hautes-Pyrénées au Gard, en passant par l'Ariège et les Pyrénées orientales, où les tensions sociales sont exacerbées par un contexte politique qui en fait son miel, le constat était unanime : les Départements ne veulent pas être des opérateurs de l'Etat mais veulent bâtir des politiques réellement partenariales au plus près de leurs réalités territoriales. M. Pélisson, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, a salué l'efficacité de la co-construction au sein des Départements d'Occitanie et tout particulièrement dans les Hautes-Pyrénées depuis 2019.

Il en va certes de la cohésion sociale mais au-delà, comme l'a dit la présidente du Conseil départemental de l'Aude, l'enjeu est aussi très largement celui de la démocratie.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président – Merci Mme Abadie. J'en profite également pour vous remercier pour votre investissement dans ce domaine, le travail que vous menez notamment en lien avec nos collaborateurs, en particulier avec Nathalie Assibat et les autres. Je sais que vous participez à beaucoup de réunions. Merci pour ce travail.

M. le Président – D'autres interventions sur ce rapport 101 ?

Je le mets donc aux voix.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la troisième commission.

Dossier 301.

8 décembre 2023

Dossier n°301.
M. Armary, rapporteur.

Rapport du Président
---

*« **SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE 2024-2034***

Lauréat de l'appel à projet Avélo2 de l'ADEME, le Département a lancé en 2022 l'élaboration d'un Plan Vélo, qui a pour objectif la promotion de tous les usages du vélo et la mise en cohérence des actions engagées, en complémentarité avec les actions des autres collectivités du territoire.

I – L'état des lieux

Ce schéma a été établi après un état des lieux réalisé sur l'ensemble du territoire départemental, en tenant compte des attentes et des stratégies de la CATLP et des Communautés de Communes, et en s'appuyant sur un questionnaire accessible à tous, qui a recueilli près de 2 000 réponses.

Aujourd'hui, l'usage du vélo au quotidien a un développement assez inégal et limité en fonction des territoires :

- *trois territoires ont un schéma directeur cyclable (CATLP, CCPVG et CCHB) ;*
- *chaque acteur agit à son niveau et sur son territoire, avec parfois un besoin d'accompagnement sur les plans techniques et financiers, ou de coordination ;*
- *des besoins forts pour le vélo domicile-travail autour des zones agglomérées ;*
- *une composante touristique et sportive essentielle, notamment en zone montagne ;*
- *2 150 km de routes départementales avec une pente inférieure à 6 % dont 31,6 km (1,5 % du réseau départemental, 42,7 km si on inclut les zones apaisées) possèdent des aménagements cyclables (essentiellement dans l'agglomération de Tarbes-Lourdes Pyrénées).*

Les principaux freins à l'usage du vélo signalés par ceux qui ont répondu à l'enquête internet sont :

- *Le manque de sécurité et de continuité des itinéraires ;*
- *Le manque de civisme et la difficulté d'un partage apaisé de la route ;*
- *Le besoin de signalétique en milieu rural ;*
- *Un besoin d'amélioration de l'entretien des aménagements existants ;*
- *Le manque de stationnement sécurisés ;*
- *Le manque de services (stations de réparation et de gonflage) ;*
- *Le coût d'acquisition des vélos à assistance électrique.*

II – Le Plan Vélo Départemental 2024 - 2034

Le plan Vélo présenté, dont une synthèse est jointe en annexe à ce rapport, comporte deux volets :

- *Un plan des liaisons cyclables d'intérêt départemental*
  - *Il s'agit des liaisons sur lesquelles le Département envisage de prioriser ses interventions,*

- *Un plan d'actions, avec 21 actions réparties en quatre axes*
  - *Les actions proposées se déploieront progressivement sur la période 2024-2034, à mesure que les projets des différents partenaires pourront aboutir. Tous les itinéraires présentés ne pourront pas être aménagés à l'horizon 2034, l'essentiel étant de s'engager dans une dynamique coordonnée.*

Chemin faisant, cette vision pourra être améliorée ou modifiée pour tenir compte des évolutions qui pourraient se présenter.

II.1 - Les liaisons départementales d'intérêt cyclable

Quatre niveaux de structuration de ces liaisons départementales :

- *Les liaisons majeures*
    - *Il s'agit des liaisons interdépartementales existantes, que sont les véloroutes V81, V82, V83 ainsi que la route des cols,*
    - *Sur ces liaisons, l'action portera principalement sur le niveau d'entretien, le développement du jalonnement et des services, la résorption de points noirs,*

- *Les liaisons structurantes*
    - *Il s'agit de liaisons principales à aménager, reliant les liaisons majeures entre elles et avec les principaux pôles identifiés en ayant un besoin fort domicile-travail,*
    - *Sur ces liaisons, la première action prévoit la création de comités d'itinéraires associant toutes les parties afin d'en définir le tracé et d'en engager la réalisation,*

- *Les liaisons de rabattement*
    - *Il s'agit de connections de certains secteurs du territoire sur les liaisons majeures ou structurantes,*
    - *Sur ces liaisons, les actions porteront principalement sur le jalonnement et la résorption de points noirs,*

- *Les itinéraires cyclosportifs*
    - *Ces itinéraires existent et correspondent aux montées de cols déjà jalonnés, sur lesquels il est proposé de poursuivre et améliorer le jalonnement et les services.*

II.2 – Le plan d'action

Les actions proposées sont réparties en quatre axes, et ont été définies à partir des réponses aux questionnaires et à la suite d'entretiens avec les ECPI, avec des Communes, avec des associations d'usagers, et avec des socio-professionnels :

- *Axe 1 - infrastructures et aménagements*
- *Axe 2 - développer le stationnement vélo*
- *Axe 3 - renforcer l'offre de service et d'assistance*
- *Axe 4 - communiquer et sensibiliser sur la pratique*

Ces actions seront menées de deux manières :

- *Le Département pourra réaliser des actions sous sa maîtrise d'ouvrage,*
    - *sur des routes départementales hors agglomération,*
    - *dans les sites départementaux,*
    - *ou s'il s'agit d'actions transversales de communication et de sensibilisation,*
- *Le Département pourra accompagner des EPCI, des Communes ou des associations locales à but social*
    - *pour des actions concourant à la réalisation du plan départemental,*
    - *en priorisant les aménagements sur liaisons majeures et structurantes,*
    - *au cas par cas pour des actions permettant de favoriser l'usage du vélo,*
    - *avec une participation de 30% de la partie travaux ou services, limitée à l'auto-financement du maître d'ouvrage ainsi accompagné.*

Il est enfin proposé qu'une autorisation de programme de 9 millions d'Euros soit créée à compter de 2024 pour financer les actions qui seront réalisées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le schéma directeur départemental cyclable 2024-2034.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Armary – La troisième commission vous propose :

- d'approuver le schéma directeur départemental cyclable 2024-2034,
- d'autoriser la création d'une autorisation de programme de 9 millions d'euros à compter de 2024 pour financer les actions réalisées dans le cadre de ce schéma.

M. le Président – Merci M. Armary.

M. le Président – Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Mme Beyrié.

Mme Beyrié – M. le Président, merci. Mes chers collègues, je voudrais intervenir sur la mise en place de ce schéma directeur vélo sur le département qui intervient en complémentarité avec le développement de la filière vélo au niveau d'HPTE. M. Armary a précisé que c'était le vélo du quotidien mais n'oublions pas les cyclo-sportifs et les cyclotouristes, parce que le vélo constitue aujourd'hui un véritable atout économique qui ne peut que se développer. Sur proposition d'HPTE et initié par l'Agence des Pyrénées, on a vu naître sur notre département et sur l'ensemble des départements Pyrénéens, un topoguide qui permettait de recenser l'ensemble des itinéraires sportifs et également sportifs sur les cols mythiques du Tour de France mais également sur les routes de piémont, que ce soit la V81 ou la V82. Sur notre département, 23 itinéraires ont été identifiés et par son travail, HPTE contribue au balisage de ces itinéraires et à la structuration de cette filière en proposant aussi une assistance sur mesure. Je parle assez souvent de l'événementiel « *CYCL'N TRIP » la* semaine qui suit le Tour de France et qui permet, pendant 5 jours, d'avoir à la disposition des cyclotouristes ou des cyclosportifs, les cols des Pyrénées et qui embarque en même temps toute une économie : des hébergeurs, des restaurateurs, des réparateurs, des prestataires de services. Cela permet un peu de poser le département des Hautes Pyrénées comme pilote en matière de vélo. **«** *Cycl'n Trip* assistance » est un outil qui permet, à partir d'une simple demande de séjour, de niveau de confort, de niveau sportif, de proposer un séjour sur mesure complètement adapté à la demande et qui permet de renflouer

notre économie, de dire ô combien le vélo peut-être aujourd'hui important. Donc de l'événementiel, de la structuration des itinéraires et aujourd'hui un schéma directeur qui permet d'aider les communes et d'aider les territoires à pouvoir mettre en place et développer le vélo du quotidien. Saluons vraiment cette initiative. Et en tant que présidente du PETR du Pays des Nestes, je voudrais également dire que le PETR été lauréat d'AVELO 2. Pour qu'il n'y ait pas de contradiction, le bureau d'études « IMMERGIS », le même que celui du département, a été choisi pour arriver à structurer aussi le vélo du quotidien sur le territoire avec éventuellement la création d'une voie verte ou d'une voie cyclable, je préfère l'appeler comme ça, qui pourrait voir le jour entre Lannemezan et Arreau. Celle sur la voie ferrée fait ô combien couler de l'encre et parler mais éventuellement une piste cyclable le long du canal permettrait de relier Lannemezan à Hèches dans un premier temps et peut-être par des routes peu fréquentées par les voitures, permettre d'avoir des itinéraires qui permettent d'accéder à nos vallées. Donc aujourd'hui je pense que notre département s'inscrit tout à fait dans un département pilote en matière de vélo. Je resterai sur le vélo sportif, vélo touristique, vélo du quotidien sans oublier éventuellement le VTT et tout ce que l'on peut imaginer pour mettre en avant, d'avoir des spots parfois mondiaux sur nos territoires. Merci beaucoup.

M. le Président – Merci Mme Beyrié. Avant de donner la parole à M. Lavit, je voudrais dire que nous avons fait ce choix politique autour du vélo depuis quelques temps, je pense même qu'on l'avait démarré avec l'ancienne assemblée en fin de mandat. C'est un choix politique, pas au sens politicien du terme mais un choix économique notamment parce que d'abord il y a une considération écologique au sens noble du terme et je me permets insister là-dessus. Permettre aux gens de se déplacer à vélo pour se rendre sur leur lieu de travail situé à quelques kilomètres, y compris dans l'agglomération Tarbaise, c'est une chose à laquelle on peut totalement adhérer. En même temps, le vélo s'adresse aussi une clientèle avec un certain pouvoir d'achat parce que certains vélos coûtent très cher et ça fait partie de la diversification de l'offre touristique du territoire. On nous parle du changement climatique, de changement de modèle, etc. Il y a ceux qui en parlent et ceux qui agissent et on fait plus partie de ceux qui agissent que de ceux qui en parlent.

M. Lavit.

M. Lavit – M. le Président, mes chers collègues, pour corroborer les propos de Maryse Beyrié, effectivement les initiatives d'HPTE sont reconnues aujourd'hui et depuis longtemps. Le département aujourd'hui est sur le schéma vélo et, à mon petit niveau, j'ai essayé de lancer une idée. Vous parliez de AVELO 2, Lourdes aussi a AVELO 2, tout le monde se met au vélo. On peut parler d'écologie, de décarbonation, de mobilité douce, bref, tout le monde met en avant le vélo d'autant plus que dans notre département c'est une histoire de toujours. Grâce au Tour de France, des gens du monde entier viennent dans les Hautes-Pyrénées pour pratiquer le vélo. Personnellement j'ai une proposition à vous faire. Je pense modestement, M. le Président, qu'il y a des hommes politiquement forts dans ce département dont vous faites partie, je pense qu'il est temps de faire un grenelle du vélo. On reprend souvent cette expression, elle n'est peut-être pas appropriée mais ça ressemble à un grenelle du vélo intégrant tous les EPCI, tous ceux qui portent des projets vélo comme à l'agglomération, au département et chaque ville s'y met. Le PLVG, dont je suis le président, a déjà la labellisation Altamonta, la voie verte, on travaille sur le vélo, les offices de tourisme parlent vélo, HPTE également. Tout le monde met en avant le vélo mais il me semble que nous pourrions être beaucoup plus efficaces en travaillant ensemble et en mettant en synergie tous ces schémas. Cela éviterait peut-être de perdre du temps et ça ferait aussi des économies d'échelle pour avoir une vraie impulsion très très forte. Tout le monde s'y met donc pourquoi pas, à moment donné, vous et d'autres, se mettre autour d'une table pour voir comment améliorer la performance pour un département de vélo ? Vous parliez tout à l'heure de décarbonation, de la loi ZAN, etc. ça en fait partie aussi et nous avons là un vrai enjeu sur les mobilités douces, que ce soit au niveau sportif ou pour l'utilisation quotidienne, etc. Il faut un vrai projet pour pouvoir vanter notre département et être un exemple. Mais je pense, modestement, qu'il faudrait peut-être se réunir et faire un vrai Grenelle. Merci.

M. le Président – Merci M. Lavit. Ce document a été élaboré après une large concertation avec tous les EPCI du département. La démarche a fait l'objet d'une concertation avec les comités d'itinéraires et les EPCI ont été associés depuis le début. S'il faut poursuivre, je ne nie pas, bien au contraire, faisons-le et faisons un maximum de choses. Lors d'une réunion de la commission ces derniers jours sur ce sujet-là, j'ai proposé notamment que tous les

cols des Hautes-Pyrénées que sont le Tourmalet, l'Aspin, Peyresourde ainsi que les cols plus secondaires soient équipés, en haut des sommets des cols, de dispositifs sanitaires, d'un point d'eau, de toilettes. Il serait bien aussi d'avoir des temps de référence, par exemple que tel coureur a monté le Tourmalet en tant de temps, pour que ce soit en même temps ludique et dynamique, sportif, que les pratiquants aient envie de s'évaluer, de se comparer avec les meilleurs. Je suis tout à fait d'accord pour poursuivre la négociation et les échanges avec les différentes structures intercommunales. Ce qui revient à chaque fois dans toutes les intercommunalités, c'est le manque de moyens budgétaires. C'est la raison pour laquelle le département consacre des moyens pour les accompagner dans leurs initiatives parce qu'installer des toilettes en haut du col du Tourmalet, ce n'est pas vraiment de la compétence du département. Il faut quand même que les communautés de communes des territoires s'associent et travaillent ensemble parce que souvent, quand on est en haut du col du Tourmalet par exemple, on est à la limite de deux interco, c'est également le cas du col d'Aspin, de la Hourquette d'Ancizan et concernant le col de Peyresourde, on est à cheval sur deux départements. Donc c'est un travail qui doit associer tous les partenaires. Le département commence à consacrer un budget important pour investir mais aussi pour accompagner des investissements portés par les collectivités du territoire.

M. Laval.

M. Laval – Merci Président. Je ne sais pas si vous êtes nombreux à faire du vélo au quotidien mais quand je vois le nombre de voitures ici, j'ai l'impression d'être… bon bien sûr je n'habite pas loin donc c'est plus facile…

(rires)

(voix)

M. Laval – …mais vous n'habitez pas tous à l'autre bout de la planète !

M. le Président – Moi je ne viens pas en vélo !

M. Laval – Le Président ne vient pas à vélo par exemple... il se plaint déjà des radars donc bon… à vélo ça serait plus tranquille ceci dit ! Je fais partie des rares personnes qui effectivement prennent le vélo au quotidien ici. Ce plan, vraiment, je le vois comme un rêve… « I have a dream » comme disait Martin Luther King… et notamment quand les maires, notamment celui de Tarbes par exemple, puisque j'y habite, pense faire des voies qui prolongent le plan vélo du département pour les routes de la commune. Dans les petites communes comme dans les grandes. Récemment je me suis encore fait arrêter par les gendarmes parce que j'étais sur le trottoir, à vélo, en sens interdit…

(rires)

M. Laval – …bon…c'est vrai… c'est vrai, c'est mal, je le reconnais. Mais il y a quelques temps encore, j'étais régulièrement à Toulouse, on prenait les sens interdit, les trottoirs, tout est autorisé, on peut faire comme on veut. Tout à l'heure j'ai entendu des critiques sur la métropole toulousaine mais concernant le vélo, on ne peut pas trop la critiquer quand même. Si vous avez déjà fait du vélo à Toulouse, vous vous rendez compte que c'est absolument incroyable ! Dans des petites rues où on peut à peine passer en voiture, si des vélos arrivent en face, eh bien les automobilistes se garent et on passe dans les petites rues et ce n'est pas un problème. Comme vous l'avez dit Président, il y a un problème budgétaire. Je crois qu'il y a aussi, surtout, un problème politique ! Certains sont opposés au vélo ! Ils ne veulent pas de vélo, je ne sais pas pourquoi mais certains ne veulent pas de vélo ! Je ne citerai pas de communes, notamment des grandes, une grande même qui ne veut pas de vélo… je ne citerai surtout pas parce qu'on se sait jamais, je pourrais me fâcher avec le maire en question… ce n'est pas très très grave ceci-dit mais bon... Donc je rêve, effectivement, comme le dit Thierry, que le schéma vélo de l'agglomération, que le plan vélo de la ville soit généralisé avec des plans vélo sur chacune des communes, les plus grandes notamment, pour pouvoir faire du vélo partout et quand on quitte une départementale, on peut rejoindre une route communale. J'aimerais, comme le dit Thierry, un prolongement global, sur les communes, sur l'agglo, examiner tout cela ensemble et que certains ne soient pas trop réticents au vélo. Pour être précis, je dirai que les gens qui font du vélo ne sont pas tous des gauchistes

et qu'on peut faire du vélo sans être de gauche. Donc il ne faut pas être frileux sur le vélo… mais je n'en dirai pas plus… je ne voudrais pas rentrer dans des détails très techniques.

M. le Président – Merci pour cette intervention. Au-delà du plan vélo, j'ai demandé à la direction des routes que lors de l'aménagement des routes à travers le territoire, notamment des élargissements si la topographie et le relief le permettent, avec un petit budget, d'élargir de deux mètres supplémentaires pour créer une voie cyclable de chaque côté des routes départementales. Cela permettrait de sécuriser les cyclistes et en même temps de garder la fluidité du trafic sur ces routes-là. Par contre vous avez fait un commentaire concernant la métropole. Je n'ai pas critiqué la métropole tout à l'heure. J'ai fait le constat que la métropole, qui a beaucoup consommé, pourra encore consommer plusieurs centaines d'hectares et je trouve que ce n'est pas forcément très opportun sur un territoire déjà saturé. Mais je ne veux pas rouvrir un débat qui ne mérite pas d'être abordé maintenant.

Mme Carrère.

Mme Carrère - Je voudrais dire à Frédéric, sous la forme de la boutade, il n'est certes pas loin du département pour venir en vélo mais surtout c'est plat !

(rires)

Mme Carrère – Donc c'est peut-être plus facile de faire du vélo à Tarbes que d'habiter sur Luz ou Cauterets parce qu'à l'aller ça va mais au retour c'est un peu plus compliqué… Je tenais à me féliciter et vous féliciter de cette initiative. Le département n'est pas parti de loin puisqu'il a quand même été pionnier en la matière en termes touristiques sur le vélo. On est aujourd'hui un des premiers départements du vélo en France. On a été pionnier en termes de jalonnement des cols par exemple et j'ai plaisir à saluer la mémoire de Georges Azavant qui, ici, en 2008, a initié la démarche Altamonta avec le PLGV. Cette labellisation compte aujourd'hui plus de 150 professionnels prêts à accueillir les cyclotouristes et cyclosportifs au travers des hébergements, des loueurs et vendeurs de vélos. Aujourd'hui avec ce plan vélo, on franchit un cap

supplémentaire avec les déplacements du quotidien, même s'ils ne sont pas simples dans notre département, la tâche n'est pas facile compte tenu de la géographie et cela nécessitera des investissements lourds mais vraiment je pense que ça vaut le coup aujourd'hui de se pencher sur ces déplacements du quotidien. Donc merci pour cette initiative et ce nouveau plan vélo qui va porter vers l'avenir notre département sur ce plan-là. Merci.

M. le Président – Merci Mme Carrère.

M. Bégorre.

M. Bégorre - Merci Président. Je voudrais préciser quand même que ce schéma vélo n 'a pas été fait dans un bureau…

M. le Président – Vous faites bien de le souligner parce que vous avez été un acteur…

M. Bégorre – Oui mais enfin bon… non, je n'ai pas fait le tour en vélo…

(rires)

M. Bégorre - Nous sommes allés à la rencontre des neuf EPCI du département cet été et nous avons intégré pratiquement tout ce qu'ils ont demandé sauf pour deux associations qui demandaient un budget nettement supérieur mais nous avons déjà prévu un budget pour les dix ans à venir. Une enquête a été également réalisée sur internet pour le grand public, une autre pour les agents du département et nous avons reçu plus de 2 000 réponses. Il est prévu dans le budget un accompagnement des communes ou des EPCI qui vont faire des investissements. Une enquête vélo est menée sur Lourdes je crois et une sur Tarbes.

M. Laval – Il était temps !

M. Bégorre - Je te laisse le soin de ton commentaire… Et surtout il est prévu de travailler avec des comités d'itinéraires avec les usagers donc le travail ne sera pas fait uniquement au bureau de la direction des routes et c'est surtout le vélo du quotidien qui est

important. Effectivement, il y a des liaisons majeures dont Maryse a parlé, la V81, la V82, la V 83., etc. On parle également des formations parce que certains automobilistes n'acceptent pas les cyclistes et certains cyclistes n'acceptent pas les automobilistes donc il faut apprendre à vivre ensemble. J'en profite pour remercier la direction des routes et des mobilités pour son investissement parce qu'avec Franck Bouchot et Marie-Laure Pargala, nous avons assisté à une cinquantaine de réunions et je voulais le signaler. Merci Président.

M. le Président – Merci M. Bégorre. Vous avez bien fait de rappeler votre investissement sur le sujet pendant la période estivale parce que vous êtes allé à la rencontre de tous les EPCI et ce n'est pas une petite affaire. Merci pour votre investissement.

M. Lavit.

M. Lavit – Très rapidement. Je rajouterai l'EuroVélo aux voies V citées par nos collègues puisque nous avions, avec M. le Président, dans le cadre du GECT franco-aragonais, réussi à modifier le trajet de l'EuroVélo depuis Lisbonne jusqu'au nord de l'Europe qui passait par Pau mais qui évitait les Hautes-Pyrénées. Nous avons donc recentré pour que l'EuroVélo abonde à notre région avec les passages au Pourtalet et à Saint-Lary. Avec un peu d'humour, je pense qu'il est temps que Frédéric Laval vienne vivre à Lourdes pour plusieurs raisons. La première, je ne la qualifierai pas ici et la deuxième, parce qu'à Lourdes il existe des zones de mobilités douces où le piéton est prioritaire mais le vélo aussi. Donc on peut rouler à l'envers, il y a deux endroits en particuliers dont la rue de la Grotte en permanence donc tu pourras faire le tour toute la journée et personne ne t'embêtera. Je ne parlerai pas du reste. Merci Frédéric de venir vivre à Lourdes, nous t'attendons.

Mme Carrère – Ça change tous les quinze jours !

(rires)

M. Lavit – Non, non, ça ne change pas tous les quinze jours ! Il y a un protocole d'essai pendant trois mois vers autre chose, tel que je m'y étais engagé, à titre expérimental donc tu pourras faire partie de l'expérience Frédéric ! Viens vivre à Lourdes.

M. le Président – Mme Péraldi.

Mme Péraldi – Merci Président. Juste quelques mots. Quand je pense au vélo, quand je pense à Georges Azavant, quand je pense à un certain nombre de cols mythiques dont le port de Balès, j'ai aussi le souvenir de François Fortassin et de son engagement pour le vélo. Cela me ramène à un territoire tout particulier et je comprends l'intervention de mon collègue et maire de Lourdes puisque je le vois avec la réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon qui traverse notre territoire et remet au goût du jour la gare de Loures-Barousse comme celle Siradan-Saléchan et tous les projets non seulement touristiques mais aussi économiques qui vont se greffer autour de ces deux gares qui vont rouvrir. Il y a un aspect touristique mais pas seulement et les maires de ces communes sont en train de travailler justement sur une proposition, une offre de vélo, de location de vélos, que ce soit pour les usages du quotidien ou pour des usages plus ludiques et sportifs. Donc le vélo est un outil d'aménagement et de développement du territoire et permet de remettre de la dynamique et de l'envie sur nos territoires pour créer de nouveaux projets. En dehors de ces projets, il y a la mobilité du quotidien, c'est important et nous avons besoin d'y travailler sur nos territoires et le département, du fait de sa connaissance de l'ensemble des routes, des chemins, que ce soit sur du plat ou sur du relief, est le pivot central de l'ensemble des communes, des EPCI, de l'agglomération mais également des autres collectivités. Il y a aussi le plan vélo de la région et les interventions et les aides de l'État. Tu rappelais aussi la dimension européenne et il y a là non seulement de vrais projets à porter mais également des opportunités financières pour aider au développement de ces projets. Donc je pense que le département est vraiment la collectivité essentielle du fait de sa connaissance du terrain, de son implication et des services du département et des élus. Quant à faire du vélo, pourquoi ne pas rétablir ou réinventer la course de vélo qui était proposée chaque année aux conseillers départementaux et conseillères départementales puisque maintenant quelques femmes ont gagné aussi...

(voix)

Mme Péraldi – On en discute… un premier comité pourrait se réunir pour voir comment réorganiser cette course des élus, qui pourrait d'ailleurs réunir l'ensemble des élus du département. Merci.

M. le Président – Merci. Je vous propose d'être chef de file, de prendre le vélo et de mener la course !

M. Larrazabal.

M. Larrazabal – Merci Président. Je voulais répondre à Frédéric qui se plaint de ne pas pouvoir rouler comme il le souhaite, à l'envers, à l'endroit, je sais pas comment il roule… A Tarbes, le Vélorue a été instauré dans l'hyper centre où les vélos sont prioritaires, Frédéric, je ne sais pas si tu t'en es aperçu. Alors on dit que Tarbes est la ville du cheval mais avant cela, elle a été très longtemps la ville du vélo. Mais il faut être Tarbais pour savoir ça ! Donc qui a connu les sorties de l'Arsenal ? Les sorties des usines à Tarbes ? Il y avait alors 3 ou 4 000 vélos dans la rue, les gens roulaient et ils n'avaient pas besoin de rouler en sens interdit ! Tout le monde respectait le code de la route et tout se passait très bien ! C'était une époque pas malheureuse à Tarbes ! Il y avait des vélos partout ! Aujourd'hui je pense qu'on peut retrouver un certain équilibre entre les vélos et les automobiles, la ville de Tarbes a cette particularité d'avoir beaucoup de rues étroites qui ne permettent pas de prendre en compte les normes exigées lors de la demande pour faire des pistes cyclables. Donc soit on enlève les stationnements, ce qui fait hurler évidemment les riverains qui n'ont pas forcément de garage, soit on fait des pistes cyclables. Chaque fois qu'on peut le faire, on le fait mais avant de prendre une décision, on consulte et les décisions sont prises dans la concertation. On l'a vu par exemple, je parle là de ce que je connais, de mon canton, avec l'avenue d'Azereix ou du boulevard jusqu'au pôle universitaire où tout a été refait, il y a des pistes cyclables à double sens, etc. Chaque fois qu'on peut le faire, on le fait et ce n'est pas évident dans une ville avec des rues étroites. Quant à Toulouse, saches Frédéric que chaque fois qu'il y a une zone limitée à 30 dans une ville, eh bien les vélos peuvent effectivement circuler en sens interdit, à contresens. Il suffit d'avoir une zone 30 pour que les vélos circulent à contresens et la majeure partie de la ville de Toulouse est en zone 30. Tu ne peux pas rouler plus vite dans Toulouse. Sans compter les modifications maintenant

avec des sens uniques, etc. Voilà pourquoi tu as le sentiment d'avoir beaucoup plus de liberté à Toulouse qu'ailleurs mais je te garantis que si tu quittes la ville de Tarbes comme Thierry Lavit vient de t'y inviter, tu vas voir que tu peux circuler entre Tarbes et Lourdes, il n'y a pas de souci et même au-delà, tu peux aller voir Maryse Beyrié à la montagne, là-haut, et à l'arrivée tu vas voir, c'est beaucoup plus difficile que de faire trois minutes de vélo depuis ton domicile jusqu'au conseil départemental puisque tu es à côté… Mais on ne peut pas non plus imposer une vue de l'esprit. Tarbes a longtemps été une ville du vélo sans qu'il y ait des règles pour le régir, tout le monde s'entendait bien et pourtant il y avait beaucoup plus de vélos qu'aujourd'hui. Mais ça…

M. le Président – Très bien. M. Armary.

M. Armary - Merci Président. Le schéma départemental vélo a été fait aussi pour n'oublier personne. Le vélo dans les Hautes-Pyrénées a été très bien développé sur les routes des cols pour le cyclotourisme ou le Tour de France mais là il s'agit de donner la mobilité à tout le monde. Il ne faut pas non plus oublier une chose, c'est le sport santé parce que quand on parle d'activité physique, c'est la santé qui en découle derrière et je crois que la pratique du vélo va donner d'autres motivations aux gens pour pratiquer cette activité. David, quand tu parlais de Tarbes ville vélo dans les années 60, 70 on peut dire, à l'époque de l'arsenal mais à l'époque les gens n'achetaient pas des voitures comme aujourd'hui. La mobilité était différente. C'est une question d'état d'esprit aussi. Aujourd'hui, est-ce qu'on est capable de revenir vers le vélo au quotidien ? L'utiliser pour les déplacements pas très longs ? Par contre quand on vit en fond de vallée, dans le Louron, à Saint-Lary ou à Gavarnie, pour venir à Tarbes c'est un peu compliqué de prendre le vélo au quotidien. Mais franchement, je crois que c'est ça a le mérite d'être fait et le travail réalisé par les services, la DRM. Marc Bégorre l'a très bien dit, on a oublié personne, on a travaillé ensemble, le tout c'est de rassembler toutes les énergies des EPCI et du département pour que ce soit cohérent. Et là, la cohérence, elle y est. Aujourd'hui on a tracé un chemin et je crois qu'on est dans le bon sens pour donner de la visibilité à tout le monde. Merci.

M. le Président – Merci M. Armary.

M. Laval pour la deuxième fois.

Laval – Tout à l'heure vous disiez que dans les bureaux parisiens, ils ne connaissent pas le fonctionnement dans les zones rurales.

M. le Président – Oui, bien sûr.

M. Laval – Et moi je crois qu'il y a des gens qui parlent du vélo depuis le siège de leur voiture aussi. Je ne les ai jamais vus sur un vélo ! Ils m'ont expliqué comment fonctionne le Vélorue, comment fonctionne la circulation à vélo dans Tarbes … alors ça ne fait que 30 ans que je suis à Tarbes, c'est vrai, je suis désolé, je suis pas Tarbais d'origine et j'ai pas de cheval non plus… donc Tarbes ville à cheval, je suis désolé, je ne connaissais pas... Cependant je crois que c'est la volonté politique qui compte ! Et le Vélorue, pour ceux qui par hasard voudraient faire du Vélorue quelque part, prenez le vélo et quand vous roulerez à 10 à l'heure dans une rue avec des voitures derrière vous, vous allez voir ! Là il faut de la volonté plus que politique ! Il faut vraiment du courage ! Donc bon c'était une bêtise mais je n'y peux rien, ça a été fait. Moi je parle du vélo parce que je l'utilise ! J'aurais aimé que ceux qui parlent du vélo montent deux fois sur un vélo ! Ça serait mieux.

M. le Président – M. Lages.

M. Lages – Merci Président. Mes chers collègues, je ne souhaite pas trop prolonger, je suis agréablement surpris de la multitude d'interventions, preuve que le sujet était d'importance. Je voudrais juste mentionner, parce qu'on ne s'est pas trop étendu sur le sujet, quand le Président a dit que nous nous engagions, à travers ce plan vélo, à la mobilisation de quelques crédits, vous avez noté l'avant dernière phrase quand même du rapport qui me semble non négligeable, à savoir que 9 millions d'euros seront mobilisés en autorisation de programme. C'est juste une parenthèse pour dire, sans polémique, que pendant nos mandats nous avons l'habitude de voir beaucoup de schémas qui nous sont demandés, qui sont imposés et souvent il manque le feuillet du financement. Le département en tout cas est souvent cohérent avec sa parole, fixe des caps et associe les moyens pour les réaliser. Voilà, c'était juste un commentaire de forme qu'il est important de relayer je pense auprès de nos concitoyens pour montrer que les décideurs publics peuvent avoir une certaine cohérence entre ce qui est dit et ce qu'ils s'apprêtent à faire.

M. le Président – Merci M. Lages pour cette précision importante. Vous faites bien de le repréciser. C'est un engagement financier clair et j'ai dit tout à l'heure, au-delà de cet engagement, lorsqu'on élargira des voies à destination du vélo, les dépenses correspondantes viendront s'ajouter à ces 9 millions. C'est 9 millions plus les aménagements routiers adaptés, notamment en rase campagne et bien sûr pas sur tous les itinéraires. Il va de soi que quand on est sur une route comme la montée du Tourmalet où il y a un talus raide d'un côté et un talus profond de l'autre, ce n'est pas facile de mettre deux mètres de plus pour créer une voie de six mètres de large, plus les accotements. C'est trop contraignant. Mais dans les zones de plaines, lorsque le relief le permet, c'est quelque chose qui est souhaité. J'insiste aussi sur le fait qu'il s'agit du vélo sous toutes ses formes parce qu'on le ramène depuis tout à l'heure au vélo urbain. Il s'agit du vélo sous toutes ses formes, c'est le vélo électrique, ça peut être également le vélo tout terrain qui prend aujourd'hui de l'importance avec des retombées économiques sur les territoires. C'est tout cela le plan vélo. Je ne vais pas être plus long sur le sujet, je vais surtout remercier Franck Bouchaud et son équipe et tout particulièrement Marc Bégorre qui les a chapeautés pour le rendu proposé aujourd'hui et que je vais mettre aux voix.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Ce rapport 301 est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la cinquième commission.

Dossier 501.

8 décembre 2023

Dossier n°501.
Mme Prugent, rapporteur.

Rapport du Président

« AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE PONDERATION DES METIERS

Le tableau des emplois voté lors de l'assemblée du 11 octobre 2019 permet l'ajustement des postes ouverts au recrutement, en déterminant les crédits budgétaires d'après l'échelle statutaire de référence.

Il permet d'identifier les principales composantes de la gestion financière de la masse salariale par la pondération budgétaire minimale et maximale de chaque emploi.

Chaque emploi est rattaché à l'un des métiers identifiés et déclinés au sein du conseil départemental, issu des référentiels nationaux (répertoires des métiers du CNFPT, du BIEP, de la fonction publique hospitalière, ou du code ROME), la liste de ces métiers forme le tableau de pondération des métiers de la collectivité.

Le tableau des emplois doit être actualisé pour ajuster les emplois créés, modifiés ou redéployés pour s'adapter aux besoins des services (I).

Le rapport détaille également la transformation et la prorogation d'emplois non-permanents en contrats de projets cofinancés à la direction de la solidarité départementale et à la direction du développement local (II).

Le tableau de pondération des métiers doit également être ajusté pour suivre l'évolution de certains métiers de la collectivité (III).

Pour rappel, les annexes auxquelles il est fait référence dans le tableau des emplois sont :

- *Annexe 1 : Emplois permanents pourvus par des agents statutaires*
- *Annexe 2 : emplois non-permanents, emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes politiques*
- *Annexe 3 : emplois en surnombre liés aux reclassement médicaux, emplois de reconversion passerelle, emplois des agents en CMLD, emplois des agents en détachement, emplois de certains cas de disponibilité, emplois des agents mis à disposition, surnombre temporaire en cas de réintégration*
- *Annexe 4 : emplois occasionnels, renforts temporaires, vacataires, intermittents du spectacle et saisonniers*
- *Annexe 5 : emplois de statut spécifique (assistants familiaux) / emplois de droit privé (apprentis)*
- *Annexe 6 : Emplois sous statut de la fonction publique hospitalière*

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sont présentées en annexe 1 en détail uniquement les modifications ayant un impact budgétaire théorique, et notamment :

- *La transformation et la création d'emplois pour s'adapter aux besoins des services (3 modifications d'emplois permanents)*
- *La transformation et la prorogation d'emplois non permanents au titre des contrats de projet (1 transformation et 5 prorogations de postes non permanents en contrats de projet)*
- *Le coût total de ces ajustements représente une hausse théorique de 10 884 €.*

Les incidences financières présentées dans le rapport sont des calculs basés sur des moyennes de la rémunération brute annuelle du cadre d'emplois cible, afin de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Les incidences réelles dépendent des situations statutaires effectives des agents retenus dans le cadre des mobilités ou des recrutements.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, je vous propose de mettre en œuvre les incidences sur les emplois correspondants aux métiers modifiés et aux besoins d'adaptation des services, avec date d'effet à compter du 01 janvier 2024 conformément au tableau en annexe 1 (ajustement du tableau des emplois).

II/ TRANSFORMATION et PROROGATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRATS DE PROJETS

Le présent rapport détaille les transformations et prorogations d'emplois non permanents en contrat de projet et notamment :

II-1 /La transformation d'1 poste :

A la direction du développement local, direction de l'attractivité et de solidarité territoriale, service tourisme et transition énergétique : transformation d'un poste de conseiller numérique en poste de conseiller info énergie dans le cadre de l'avenant du dispositif cofinancé Guichet Rénov'Occitanie. (Délibération II.1).

Dans le cadre du dispositif Guichet Rénov'Occitanie, prolongé par avenant pour 2024, une convention entre l'ANAH et l'ANCT va introduire dans la convention initiale des France Services, l'accompagnement des demandes de subvention Ma Prime Rénov', qui va impacter très significativement l'activité du Guichet.

Considérant que cette évolution d'activité nécessite de mobiliser un poste de Conseiller Info Energie, il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- *Relevant de la catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*
- *Sur le métier de conseiller Info énergie,*
- *Sur le poste n°11870 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,*
- *Pour une quotité de temps de 100 %.*

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 45 836 €/an, en prenant en compte le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial.

Ce poste fait l'objet d'un financement de 70 % par l'Etat via l'Union Européenne et la Région auquel s'ajoute 22.5 % de financement des EPCI partenaires (soit 92.5 % de financement) et représente un reste à charge pour le Département de 3 160 € pour l'année.

II-2 / la prorogation de 5 postes :

A la direction des territoires et de l'insertion, 5 postes de travailleurs sociaux au sein des Maisons Départementales de la Solidarités sur le grade d'assistant sociaux-éducatif en contrat de projet (CDD) à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 novembre 2024 (Délibération II.2).

La Convention de stratégie départementale de Protection de l'Enfance signée entre le Conseil Départemental, la DDETS et l'ARS le 29 novembre 2021 avec pour objectif de renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité dans ce champ d'action a notamment conduit à la création de 5 emplois de travailleurs sociaux pour 2 ans en contrat de projet.

Un avenant à cette convention ayant été validé en CP du 15 septembre 2023 prolongeant les missions jusqu'au 30 novembre 2024, il convient de prolonger ces 5 emplois.

Considérant que, comme sur la première période, ces emplois sont cofinancés par l'Etat, il convient de proroger les 5 emplois crées par voie de contrats de projet le 21/12/2021 selon les modalités suivantes :

- *Relevant de la catégorie A, de la filière médico-sociale, du cadre des assistant socio-éducatif,*
- *Sur le métier de Travailleur social,*
- *Sur les postes n°11860, 11861, 11862, 11863, 11867 intégrés à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,*
- *Pour une quotité de temps de 100 %.*

Le coût des postes est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 247 815 €/an, en prenant en compte le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif au grade d'assistant socio-éducatif.

Ces 5 postes font l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 216 900 € et représente un reste à charge pour le Département de 30 915 € pour l'année.

III/ AJUSTEMENT DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS DE LA COLLECTIVITE (annexe 2 : ajustement du tableau de pondération des métiers)

Lors de la délibération du 23 juin 2024, un emploi de documentaliste a été créé sans que le tableau de pondération soit modifié de façon concordante, une régularisation de ce tableau est présentée en annexe 2.

DELIBERATION DE DECEMBRE 2023

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
11557	Direction des Routes et Mobilités	Direction Aménagement et Patrimoine Routier		1	Chargé de Mission	100%	Technique	B à A	Technicien Territorial / Ingénieur Territorial	371 673	B2-B3-A1	**55 363 €**	**52 188 €**	**-3 175 €**
	Direction des Routes et Mobilités			1	Chargé d'Appui au Pilotage des Activités	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1			
10963	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion	1	Coordinateur Informatique Fonctionnel	100%	Technique	B	Technicien Territorial	368 534	B1-B2-B3	**45 836 €**	**37 450 €**	**-8 386 €**
	Direction de la Solidatrité Départementale			1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C à B	Adjoint Territorial Administratif / Rédacteur Territorial	361 503	C1-C2-C3-B1			
11894	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		2	Agent d'entretien et de restauration	100%	Technique		Adjoint Technique Territorial	361 473	C1-C2-C3	**39 696 €**	**42 762 €**	**3 066 €**
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Agent Chef des collèges	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien	368 503	C3-AM-AMP-B1			
Transformation Contrat de Projet														
11870	DDL	DAST	Contrat de projet financé 25 000 € par an	2	Contrat de projet - Conseillé numérique	100%	Technique	B	Adjoint Technique Territorial	361 473	C1-C2-C3	**14 696 €**	**3 160 €**	**-11 536 €**
	DDL	DAST	Cofinancement Etat et EPIC à 92,5%	2	Contrat de projet - Conseiller Info-Energie	100%	Administrative	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	368 673	B1-B2-B3-A1			
Prolongation Contrat de Projet jusqu'en novembre 2024														
5 Postes	**11860, 11861, 11862, 11863, 11867**											**0 €**	**30 915 €**	**30 915 €**
	Direction de la Solidatrité Départementale		Cofinancement Etat 216 900 €	2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1			

Rectification Affectation Contrat de Projet														
11903	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique en Actions Sociales	Logement	2	Juriste	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1	**51 974 €**	**51 974 €**	**0 €**
	Direction de l'Administration et des Finances		Service Juridique - Achats	2	Juriste	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1			
Rectification Affectation Contrat de Projet														
11895, 11896, 11897, 11898, 11899, 11900	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction Appui aux Solidarités		1	Travailleur Social	100%		A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1	**276 782 €**	**276 782 €**	**0 €**
	Direction de la Solidatrité Départementale	Maison Départemental de l'Autonomie		1	Travailleur Social	100%		A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1			
Rectification Affectation Contrat de Projet														
11901	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction Appui aux Solidarités	Action de santé									**43 624 €**	**43 624 €**	**0 €**
	Direction de la Solidatrité Départementale	Maison Départemental de l'Autonomie		1	Gestionnaire Administratif	100%	Administratif	B	Rédacteur Territorial	368 587	B1-B2-B3			
Rectification Affectation Contrat de Projet														
11902	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction Appui aux Solidarités	Action de santé									**54 448 €**	**54 448 €**	**0 €**
	Direction de la Solidatrité Départementale	Maison Départemental de l'Autonomie		1	Médecin	60%	Médico-Sociale	A	Médecin Territorial	461 830 ou HEA3	A1-A2			
												582 419 €	593 303 €	**10 884 €**

ANNEXE 2

TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS

METIERS	C1	C2	C3	AM	AMP	B1	B2	B3	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Filière 1	Filière 2	Filière 3	Filière 4
Directeur Général de Collectivité												A4	A5	**A6**	Administrative	Technique		
Directeur Général Adjoint												A4	A5	**A6**	Administrative	Technique		
Directeur									A1	A2	A3	**A4**			Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Directeur Adjoint Médico-Social									A1	A2	**A3**				Medico-sociale			
Médecin Chef de Service									A1	A2	**A3**				Médico-sociale			
Médecin Cadre Technique									A1	A2	**A3**				Médico-sociale			
Chef de Service									A1	**A2**					Médico-sociale	Administrative	Technique	Culturelle
Directeur Adjoint									A1	**A2**					Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Directeur d'Etablissement									A1	**A2**					Administrative	Technique	Culturelle	Sportive
Cadre Technique Social ou Médico-Social									A1	**A2**					Médico-sociale			
Chef de Service Adjoint							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Chef d'Unité							B2	B3	**A1**						Administrative	Médico-sociale	Culturelle	Technique
Chef d'Unité Parc Routier (Atelier - Laboratoire routier - Magasin)						B1	B2	B3	**A1**						Technique			
Chargé de Mission DGS									A1	**A2**		A4			Administrative	Technique		
Ergothérapeute									A1	**A2**					Médico-sociale			
Infirmier									A1	**A2**					Médico-sociale			
Médecin									A1	**A2**					Médico-sociale			
Pilote MAIA									A1	**A2**					Administrative	Médico-sociale		
Psychologue									A1	**A2**					Médico-sociale			
Puéricultrice									A1	**A2**					Médico-sociale			
Sage-femme									A1	**A2**					Médico-sociale			
Chargé de Mission DGA									A1	**A2**					Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Administrateur Systèmes, Réseaux et Bases de Données								B3	A1	**A2**					Technique			
Chef de Projet Etudes et Développement								B3	A1	**A2**					Technique			
Responsable de Conception et de Réalisation de Constructions								B3	A1	**A2**					Technique			
Formateur Interne Permanent - A									**A1**						Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Travailleur Social									**A1**						Médico-sociale			
Assistant de Direction Générale								B3	**A1**						Administrative			
Responsable d'Exploitation Eau Potable et Assainissement								B3	**A1**						Technique			
Archiviste							B2	B3	**A1**						Culturelle	Administrative	Technique	
Chargé d'Affaires Sociales							B2	B3	**A1**						Administrative	Médico-sociale		
Chargé d'Appui aux Pilotages des Activités							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique		
Chargé de Mission							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique	Culturelle	
Chargé des Clauses Sociales							B2	B3	**A1**						Administrative			
Chef de Projet Informatique							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique	Culturelle	
Contrôleur de Gestion							B2	B3	**A1**						Administrative			
Coordonnateur Budgétaire et Comptable							B2	B3	**A1**						Administrative			
Documentaliste							B2	B3	**A1**						Culturelle			
Juriste							B2	B3	**A1**						Administrative			
Responsable Habitat et du Logement							B2	B3	**A1**						Administrative	Technique		
Responsable Qualité							B2	B3	**A1**						Technique	Administrative		
Chargé de la Tarification Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux						B1	B2	B3	**A1**						Administrative			
Conseiller Info-Energie						B1	B2	B3	**A1**						Technique			
Chef de Secteur						B1	B2	**B3**							Technique			
Chef d'Unité Laboratoire LPL						B1	B2	**B3**							Technique			

Chef d'Equipe Protocole et Logistique			C3	AM	**AMP**									Technique			
Chef d'Equipe			C3	AM	**AMP**									Technique			
Chef d'Equipe des Agents d'Accueil	C1	C2	**C3**											Administrative			
Formateur Interne Permanent - C			C3	AM	AMP									Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Conducteur Expert d'Engins Spécifiques		C2	C3	AM	**AMP**									Technique			
Dessinateur CAO		C2	C3	AM	**AMP**									Technique			
Opérateur Comptages Routiers		C2	C3	AM	**AMP**									Technique			
Opérateur Expert en Maintenance des Véhicules et Matériels Roulants		C2	C3	AM	**AMP**									Technique			
Surveillant de Travaux en Infrastructures		C2	C3	AM	**AMP**									Technique			
Conducteur d'Engins Spécifiques	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Magasinier	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité - Collèges et Abbaye	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments, de Sécurité et Chargé d'Accueil - Abbaye	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Ouvrier d'Usine	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Second de Cuisine	C1	C2	C3	**AM**										Technique			
Agent Administratif	C1	C2	**C3**											Administrative	Technique		
Agent de Service	C1	C2	**C3**											Ouvrier hospitalier			
Agent d'Entretien et de Restauration des Collèges	C1	C2	**C3**											Technique			
Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	C1	C2	**C3**											Technique			
Assistant de Suivi de Travaux Bâtiments	C1	C2	**C3**											Technique			
Assistant Educatif	C1	C2	**C3**											Ouvrier hospitalier			
Assistant Sportif	C1	C2	**C3**											Sportive			
Chargé d'Accueil	C1	C2	**C3**											Technique			
Chargé d'Accueil et d'Entretien des Locaux	C1	C2	**C3**											Technique			
Chargé de Propreté des Locaux	C1	C2	**C3**											Technique			
Chauffeur	C1	C2	**C3**											Technique			
Chauffeur de Bibliobus	C1	C2	**C3**											Culturelle	Technique		
Magasinier d'Archives ou de Médiathèques	C1	C2	**C3**											Culturelle	Technique	Administrative	
Opérateur en Maintenance des Véhicules et Matériels Roulants	C1	C2	**C3**											Technique			
Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité	C1	C2	**C3**											Technique			
Surveillant de Nuit	C1	C2	**C3**											Ouvrier hospitalier			
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	C1	C2	**C3**											Médico-technique			
*Chef de Service**									*A1*	*A2*				*Administrative*			
*Cadre Technique Social et Médico-Social**									*A1*	*A2*				*Socio-Educative*			
*Psychologue**									*A1*	*A2*				*Socio-Educative*			
*Infirmier Puériculteur**									*A1*	*A2*				*Médico-*			
*Travailleur Social**									*A1*	*A2*				*Socio-Educative*			
*Gestionnaire Administratif et Comptable**						*B1*	*B2*	*B3*						*Administrative*			
*Animateur**						*B1*	*B2*	*B3*						*Socio-Educative*			
*Aide-Soignant**						*B1*	*B2*							*Médico-*			
*Assistant de Gestion Administrative**	*C1*	*C2*	*C3*			*B1*								*Administrative*			
*Accompagnant Educatif et Social**		*C2*	*C3*											*Médico-*			
*Agent de Service**	*C1*	*C2*	*C3*											*Ouvriers*			
*Assistant Educatif**	*C1*	*C2*	*C3*											*Ouvriers*			
*Intendant**	*C1*	*C2*	*C3*											*Technique*			
*Surveillant de Nuit**	*C1*	*C2*	*C3*											*Ouvriers*			
*Technicien en Intervention Sociale et Familiale**	*C1*	*C2*	*C3*											*Ouvriers*			

** Métiers de la fonction publique hospitalière*

Agent Chef des Collèges			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Chef Cuisinier de Cité Scolaire, d'Internat et Itinérant			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Animateur						B1	B2	**B3**						Animation			
Assistant de Direction						B1	B2	**B3**						Administrative			
Chargé de Communication						B1	B2	**B3**						Administrative	Technique		
Chargé de Création Graphique						B1	B2	**B3**						Technique			
Chargé de GPEEC						B1	B2	**B3**						Administrative			
Chargé de Maintenance du Patrimoine Bâti						B1	B2	**B3**						Technique			
Chargé de Recrutement						B1	B2	**B3**						Administrative			
Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information						B1	B2	**B3**						Technique			
Chargé d'Etudes et de Conception en Voirie et Réseaux Divers						B1	B2	**B3**						Technique			
Chargé d'Opération de Construction						B1	B2	**B3**						Technique			
Chef de Projet Culturel						B1	B2	**B3**						Culturelle	Administrative	Technique	
Conseiller en Prévention des Risques Professionnels						B1	B2	**B3**						Technique	Administrative		
Conseiller Mobilité et Parcours Professionnels						B1	B2	**B3**						Administrative			
Coordinateur Informatique Fonctionnel						B1	B2	**B3**						Technique	Culturelle		
Développeur						B1	B2	**B3**						Technique			
Gestionnaire Administratif						B1	B2	**B3**						Administrative			
Gestionnaire RH						B1	B2	**B3**						Administrative			
Instructeur Gestionnaire des Autorisations d'Urbanisme						B1	B2	**B3**						Technique			
Instructeur Gestionnaire des Marchés Publics						B1	B2	**B3**						Administrative			
Médiathécaire						B1	B2	**B3**						Culturelle			
Référent Handicap						B1	B2	**B3**						Administrative			
Référent Insertion Socioprofessionnelle et Professionnelle						B1	B2	**B3**						Administrative			
Responsable de Production et Support des Systèmes d'Information						B1	B2	**B3**						Technique			
Responsable Technique de Flotte de Véhicules						B1	B2	**B3**						Technique			
Restaurateur d'Œuvres						B1	B2	**B3**						Culturelle	Administrative	Technique	
Technicien Rivières et Milieux Aquatiques						B1	B2	**B3**						Technique			
Formateur Interne Permanent - B						B1	**B2**							Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle
Chargé de Prévention et de Sécurité						B1	**B2**							Technique			
Instructeur Gestionnaire de Dossiers						B1	**B2**							Administrative			
Instructeur Gestionnaire de Fonds Européens						B1	**B2**							Administrative			
Référent Restauration Scolaire						B1	**B2**							Technique			
Technicien de Laboratoire						B1	**B2**							Médico-sociale			
Technicien du Spectacle et de l'Evènementiel				AM	AMP	B1	**B2**							Technique	Culturelle	Administrative	
Garde Gestionnaire des Espaces Naturels			C3			B1	**B2**							Technique			
Laborantin Routier			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Assistant de Gestion Administrative	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Assistant de Gestion des Marchés Publics	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Assistant de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Assistant de Gestion RH	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Assistant des Archives	C1	C2	C3			**B1**								Culturelle	Administrative	Technique	
Chargé d'Accueil et de Surveillance du Patrimoine	C1	C2	C3			**B1**								Administrative	Culturelle		
Chargé d'Accueil Social	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Gestionnaire de Flotte Automobile	C1	C2	C3			**B1**								Administrative	Technique		
Imprimeur Reprographe	C1	C2	C3			**B1**								Technique			
Médiateur Culturel	C1	C2	C3			**B1**								Culturelle	Administrative		
Secrétaire de Direction	C1	C2	C3			**B1**								Administrative			
Supervision d'Entretien et Gestion de Véhicules			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Contrôleur Hygiène en Restauration Scolaire			C3	AM	AMP	**B1**								Technique	Administrative		
Technicien en Radiocommunication			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Agent Chef des Collèges			C3	AM	AMP	**B1**								Technique			
Chef Cuisinier			C3	AM	**AMP**									Technique			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

Mme Prugent – La cinquième commission vous propose :

- d'approuver le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers modifiés à compter du 1er janvier 2024 conformément aux tableaux joints au rapport ;

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de « Conseiller Info Energie » en contrat de projet à 100 %, à compter du 1er janvier 2024, relevant de la catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur le poste n°11870 intégré au tableau des emplois ;

- d'approuver la prorogation de 5 emplois non permanents de travailleurs sociaux créés par voie de contrats de projet, pour une durée de 11 mois à compter du 01 janvier 2024, relevant de la catégorie A, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, sur les postes n°11860, 11861, 11862, 11863, 11867 intégrés au tableau des emplois.

  Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

M. le Président – Des interventions ?

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 502.

8 décembre 2023

Dossier n°502.
M. Boubée, rapporteur.

Rapport du Président

« REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a été instauré au sein de la collectivité le 1er janvier 2018. Il a depuis fait l'objet de différents ajustements, liés d'une part à l'évolution du cadre réglementaire, et d'autre part à des contentieux qui ont visé les délibérations précédentes.

Il s'agit par cette délibération de sécuriser le dispositif en tenant compte notamment des dernières jurisprudences sur le sujet.

De nouveaux ajustements sont donc nécessaires et concernent notamment :

- La présentation des groupes de fonction par cadre d'emplois,
- La référence aux plafonds de versement légaux,
- Certains critères d'attribution de l'IFSE,
- Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP.

Les ajustements proposés n'entrainent aucun impact sur le net à payer, versé à ce jour.

Je vous prie de bien vouloir approuver cette révision du RIFSEEP.

Cette nouvelle délibération abroge et remplace celle du 11 juin 2021.

ANNEXE 1 - DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

CATÉGORIE A			Plafond Annuel IFSE	Plafond Annuel CIA
FILIERE ADMNISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Administrateurs territoriaux Décret 87-1097 modifié du 30-12-1987	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	49 980 €	8 820 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	46 920 €	8 280 €
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	42 330 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Attachés territoriaux Décret 87-1099 modifié du 30-12-1987	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	36 210 €	6 390 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	32 130 €	5 670 €
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €

FILIERE CULTURELLE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Conservateurs territoriaux du patrimoine Décret 91-839 modifié du 02-09-1991	AG1	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	46 920 €	8 280 €
	AG2	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	40 290 €	7 110 €
	AG3	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	34 450 €	6 080 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Attachés de conservation du patrimoine Décret 91-843 modifié du 02-09-1991	AG1	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	29 750 €	5 250 €
	AG2	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	27 200 €	4 800 €
	AG3	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	4 800 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Bibliothécaires territoriaux Décret 91-845 modifié du 02-09-1991	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	29 750 €	5 250 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	27 200 €	4 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Médecins territoriaux Décret 92-851 modifié du 28-08-1992	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	43 180 €	7 620 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ; Médecins exerçant des fonctions à rayonnement départemental.	38 250 €	6 750 €
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	29 495 €	5 205 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Sages-femmes territoriaux Décret 92-855 modifié du 28-08-1992	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Psychologues territoriaux Décret 92-853 du 28-08-1992	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	22 000 €	3 100 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	18 000 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Décret 2020-1174 du 25-09-2020	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480 €	3 440 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300 €	2 700 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Puéricultrices Cadre de santé Décret 92-857 modifié du 28-08-1992	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Puéricultrices Décret n° 2014-923 du 18 août 2014	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480 €	3 440 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300 €	3 700 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Cadres territoriaux de santé paramédicaux Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Infirmiers territoriaux en soins généraux Décret 2012-1420 du 18 décembre 2012	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480 €	3 440 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300 €	3 700 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs Décret 2013-489 du 10 juin 2013	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Assistants territoriaux socio-éducatifs Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480 €	3 440 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300 €	2 700 €
FILIERE SPORTIVE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Décret 92-364 modifié du 01-04-1992	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500 €	4 500 €
	AG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400 €	3 600 €

FILIERE TECHNIQUE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Ingénieurs en chef territoriaux Décret n° 2016-200 du 26 février 2016	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	57 120 €	10 080 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	49 980 €	8 820 €
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	46 920 €	8 280 €
	AG4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	42 330 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS	GF			
Ingénieurs territoriaux Décret 90-126 modifié du 09-02-1990	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	46 920 €	8 280 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;	40 290 €	7 110 €
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	36 000 €	6 350 €
	AG4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	31 450 €	5 550 €

CATÉGORIE B			Plafond Annuel IFSE	Plafond Annuel CIA
FILIERE ADMNISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Rédacteurs territoriaux Décret 2012-924 modifié du 30-07-2012	BG1	Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure ; Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation	17 480 €	2 380 €
	BG2	Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de quelques agents ; Fonctions à forte expertise.	16 015 €	2 185 €
	BG3	Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B) : fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets. Fonction ressources (de catégorie B) : emploi ressources pour une expertise spécifique	14 650 €	1 995 €

FILIERE CULTURELLE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Décret 2011-1642 du 23-11-2011	BG1	Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure ; Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation	16 720 €	2 280 €
	BG2	Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de quelques agents ; Fonctions à forte expertise.	14 960 €	2 040 €
	BG3	Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B) : fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets. Fonction ressources (de catégorie B) : emploi ressources pour une expertise spécifique	12 000 €	1 995 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Infirmiers territoriaux en soins généraux Décret 2012-1420 du 18 décembre 2012	BG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure / d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets. Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	9 000 €	1 230 €
	BG2	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	8 010 €	1 090 €
FILIERE TECHNIQUE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Techniciens territoriaux Décret 2010-1357 modifié du 09-11-2010	BG1	Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure ; Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation	19 660 €	2 680 €
	BG2	Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de quelques agents ; Fonctions à forte expertise.	18 580 €	2 535 €
	BG3	Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B) : fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets. Fonction ressources (de catégorie B) : emploi ressources pour une expertise spécifique	17 500 €	2 385 €

CATÉGORIE C			Plafond Annuel IFSE	Plafond Annuel CIA
FILIERE ADMNISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Adjoints administratifs territoriaux Décret 2006-1690 modifié du 22-12-2006	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier	10 800 €	1 200 €
	CG3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	8 500 €	945 €
FILIERE CULTURELLE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Adjoints territoriaux du patrimoine Décret 2006-1692 modifié du 22-12-2206	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	10 800 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Décret 92-368 modifié du 01-04-1992	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE				
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Agents de maîtrise territoriaux Décret 88-547 modifié du 06-05-1988	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier	10 800 €	1 200 €
	CG3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	8 500 €	945 €

CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Adjoints techniques territoriaux Décret 2006-1691 modifié du 22-12-2006	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier	10 800 €	1 200 €
	CG3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	8 500 €	945 €
CADRE D'EMPLOIS	**GF**			
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement Décret 2007-913 modifié du 15-05-2007	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.	11 340 €	1 260 €
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier	10 800 €	1 200 €
	CG3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).	8 500 €	945 €

ANNEXE 2

Montants forfaitaires applicables dans le cadre de la majoration de l'IFSE*

CAS DE MAJORATION DE L'IFSE	MONTANTS FORFAITAIRES
La tenue d'une régie (inférieure à 3 000 €)	9,17 € par mois
La formation occasionnelle à destination d'agents de la collectivité ou partenaires	40 € pour 3 heures (demi-journée) 80 € pour 6 heures (journée)
Le tutorat de stagiaires présents plus de 8 semaines	93,72 € par mois
L'accompagnement et supervision des agents recrutés en contrat aidé	93,72 € par mois
L'exercice des missions d'assistant de prévention	50 € par mois
L'exercice des missions de prévention incendie	70 € par mois
Le mentorat / tuilage formalisés dans le cadre de la mise en place des parcours professionnels et du maintien des compétences	93,72 € par mois

**dans la limite du plafond du groupe fonction du cadre d'emploi dont relève l'agent.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Boubée – La cinquième commission vous propose d'approuver la révision du RIFSEEP. Cette nouvelle délibération abroge et remplace celle du 11 juin 2021.

ARTICLE – 1 LA COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE – 2 BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents suivants de la fonction publique territoriale occupant des postes permanents, à temps complet et non complet :

- Agents stagiaires ;
- Agents titulaires ;
- Agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont le contrat a été établi en référence à un cadre d'emplois en application du Code Général de la Fonction Publique ;
- Agents mis à disposition d'organismes extérieurs.

Le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents suivants, qui sont non éligibles au régime indemnitaire :

- Les apprentis ;
- Les contrats aidés (notamment les parcours emploi compétence) ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité), L.332-24 à L.332-26 (contrats de projet), et ceux recrutés sur le fondement de l'article 332-8 1°(absence du cadre d'emplois de référence) du même Code.
- Les vacataires ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupes politiques ;
- Les assistants familiaux ;
- Les agents de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

- LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.
Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE (CF. ANNEXE 1)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

1-1. Responsabilité d'encadrement
- Encadrement hiérarchique ;
- Niveau d'encadrement ;
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings, évaluation.

1-2. Responsabilités de coordination, pilotage ou conception
- Encadrement fonctionnel ;
- Niveau de responsabilité lié aux missions ;
- Responsabilité de coordination, d'animation et de représentation de la collectivité ;
- Responsabilité de projet ou d'opération.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

2-1. Technicité
- Complexité des missions ;
- Difficulté ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets.

2-2. Qualification
- Niveau de qualification requis ;
- Habilitation, certification, diplôme, requis ;
- Nécessité d'actualisation des compétences.

2-3. Expertise
- Connaissances requises pour occuper le poste ;
- Expérience requise pour occuper le poste ;
- Rareté de l'expertise ;
- Autonomie.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
   - Risques de blessure, d'accident, de maladie ;
   - Risques d'agression verbale et/ou physique ;
   - Contrainte météorologique ;
   - Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique ;
   - Effort physique ;
   - Travail isolé ;
   - Contraintes et/ou sujétions horaires ;
   - Itinérance, déplacement.
   - À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération. Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Diversité du parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste ;
- Diversité de l'expérience acquise dans d'autres domaines avant l'arrivée sur le poste ;
- Détention de compétences transférables et/ou transversales ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- Temps et capacité d'adaptation ;
- Capacité à transmettre et faire partager les connaissances et savoirs acquis lors des expériences professionnelles antérieures, à être force de proposition ;
- Formations suivies ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence ;
- Connaissance de l'environnement du travail ;
- Conduite de projet.

L'IFSE peut être majorée d'un montant forfaitaire (annexe 2), dans la limite du plafond du cadre d'emplois dont relève l'agent, pour :

- La tenue d'une régie (inférieure à 3000€) ;
- La formation occasionnelle à destination d'agents de la collectivité ou partenaires ;
- Le tutorat de stagiaires présents plus de 8 semaines ;
- L'accompagnement et supervision des agents recrutés en contrat aidé ;
- L'exercice des missions d'assistant de prévention ;
- L'exercice des missions de prévention incendie ;
- Le mentorat / tuilage formalisés dans le cadre de la mise en place des parcours professionnels et du maintien des compétences.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

- PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel pour l'ensemble des agents.

- REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de poste/fonctions ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou de la nomination suite à la réussite à un concours.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU CIA

- LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel.
Son octroi peut être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs. De manière plus générale, sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice effectif de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. À chaque cadre d'emplois correspond un montant maximum figurant en annexe 2 de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

En cas d'octroi du CIA, il est versé comme suit :

- le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des plafonds prévus en annexe 2 ;
- le montant figurant sur l'arrêté individuel est exprimé en montant brut annuel ;
- le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une seule fois sur l'année N au titre de l'année N-1. Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.
La part CIA ne peut excéder un pourcentage donné du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP, selon le cadre d'emploi d'appartenance de l'agent :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les cadres d'emplois relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

ARTICLE 6 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou pour accident de travail, de congé pour maladie professionnelle, de congé longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.
Le RIFSEEP est proratisé en fonction de la durée effective de travail pour les temps partiels thérapeutiques.

ARTICLE 7 – CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ils peuvent cependant se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences par exemple) ;
- L'indemnité pour travail dominical et jour férié ;
- La prime de responsabilité.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel) au 31 décembre 2017, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2024. Elle abroge la délibération du 11 juin 2021 modifiée relative à la Révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées.

M. le Président – Merci M. Boubée. Je pense pouvoir dire que c'est une délibération qui n'a pas d'incidence financière sur le budget. C'est juste un problème de forme plus que de fond.

Des interventions ? »

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 503.

8 décembre 2023

Dossier n°503.
M. Laval, rapporteur.

Rapport du Président
---

*« **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3***

Vous trouverez ci-après le rapport de la décision modificative n°3 du budget principal du Département pour 2023, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement.

Résumé :

Je vous soumets :

1. Le projet de décision modificative (DM) n°3 pour l'exercice 2023 du budget principal
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)
3. Les admissions en non-valeur pour le budget principal

Pour l'essentiel :

- En fonctionnement, cette DM consiste en l'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 60 000 €, largement compensées par une diminution de dépenses de 245 000 €.
- En raison de la réactualisation du calendrier d'avancement de divers projets, la section d'investissement est marquée par la restitution de 2,7 M€ de crédits de dépenses et par un report de 0,7 M€ de recettes sur l'exercice 2024.
- L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en diminuant de 2M€ le virement depuis la section de fonctionnement. Après la DM, le montant des dépenses imprévues d'investissement reste inchangé à hauteur de 4,1 M€.
- En conséquence, pour équilibrer la section de fonctionnement malgré notamment cette diminution de 2 M€ du virement vers la section d'investissement, les dépenses imprévues sont augmentées de 2,2 M€. Après la DM, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement est de 21,4 M€.

La DM3 s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à 0 €
- En investissement à -2 564 425 €

Cette DM est aussi l'occasion de renseigner les autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) sur les exercices 2027 et 2028, afin de donner de la lisibilité sur la totalité de la durée du mandat.

Tableau récapitulatif par section

	Dépenses -2 564 425		Recettes -2 564 425	
Fonctio. 0	Crédits nouveaux	60 301	Ajustement de recettes	0
	Ajustement de dépenses	-245 000		
	Virements internes à la section	0		
	Dépenses imprévues	2 185 480		
	Virement de section	-2 000 781		
Invest. -2 564 425	Crédits nouveaux	89 342	Virement de section	-2 000 781
	Restitution de crédits	-2 653 767	Ajustement de recettes	-563 644
	Virements internes à la section	0		

L'ensemble des mouvements de crédits détaillés ci-après sont retracés dans le tableau d'équilibre, en annexe 1.

1ère commission – Solidarités sociales

Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
Fonctionnement	178 509 121		178 509 121	
Investissement	137 000	89 342	226 342	65,2 %
Total	**178 646 121**	**89 342**	**178 735 463**	**0,1 %**

En 1ère commission, cette DM concerne uniquement l'inscription de recettes et dépenses en investissement relatives à l'appel à manifestation d'intérêts sur le financement des travaux relatifs à l'habitat inclusif pour les séniors.

En recette d'investissement, je vous propose d'inscrire 111 678 €. En mars 2023, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avait lancé un appel à manifestation d'intérêts (AMI) à destination des Conseils départementaux qui souhaitaient soutenir le financement des travaux d'investissement dans les habitats inclusifs pour seniors. Le Département a répondu à cet AMI et la conférence des financeurs de l'habitat inclusif réunie le 8 juin 2023 a retenu les 2 projets suivants pour un montant de subventions total de 111 678 € :

- Association Dinita (association nationale pour l'accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées) : acquisition de montres connectées géolocalisées permettant d'appeler l'équipe d'intervenants 24h/24 à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat, bénéficiant d'une subvention de 15 198 €
- Commune de Jarret : travaux pour l'extension du local permettant le projet de vie sociale et partagée (60 m²) avec la construction d'une salle supplémentaire d'activités et d'un préau bénéficiant d'une subvention de 48 240 €, ainsi que des travaux d'accessibilité du bâti existant pour une subvention de 48 240 €.

En dépenses d'investissement, concernant les projets 2023, je vous propose d'inscrire 89 342 € pour assurer le versement de l'aide accordée à la Commune de Jarret et à l'Association Dinita. Cette somme représente 80% du financement accordé par la CNSA sans cofinancement demandé du Département.

2ème commission – Solidarités territoriales

Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
Fonctionnement	5 774 040		5 774 040	
Investissement	17 516 991	-394 964	17 122 027	-2,3 %
Total	**23 291 031**	**-394 964**	**22 896 067**	**-1,7 %**

En 2ème commission, cette DM consiste essentiellement à réajuster les crédits de paiement 2023 (-394 964 €) au regard des prévisions de demandes de paiement de subvention dans divers domaines.

Investissement

Ajustement de recettes (-20 194 €)

- Notre Département se voit confier par convention avec des Communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la maîtrise d'œuvre de procédures administratives de délimitation de périmètres de protection de captage. La collectivité concernée participe financièrement selon les modalités établies dans la convention. A cet effet, notre assemblée a voté au budget primitif une recette de 42 000 € relative à 13 périmètres. Cinq procédures n'étant pas achevées, je vous propose de baisser la prévision de 20 194 € et de la ramener au montant réalisé en 2023, soit 21 805 €.

Dépenses

Compte-tenu des paiements effectués, de l'abandon d'opérations par les maîtres d'ouvrage et des prévisions de demande de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets, je vous propose d'acter :

- Les diminutions de crédits de paiement ci-après pour un montant total de 394 964 € et leur report sur 2024 :

  - -127 697 € du développement territorial 2022
  - -1 267 € des pôles touristiques 2018
  - -12 000 € des crédits protection captage
  - -93 000 € de l'eau potable/assainissement 2023
  - -161 000 € du fonds de maitrise des déchets

- Les virements internes ci-après qui s'équilibrent au total :
  - Abondement de crédits de diverses AP FAR (2020 à 2023), FAR fibre, et Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) à hauteur de 1 115 102 € issus des crédits Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines :
    - -25 514 € du développement territorial 2018 vers le FAR 2020,
    - -325 000 € du développement territorial 2020 vers le FAR 2022,
    - -113 150 € du développement territorial 2021 vers le FAR 2022,
    - -84 738 € du développement territorial 2022 vers le FAR 2023,
    - -106 090 € du développement territorial 2022 vers le FAR fibre (16 940 €) et le FURI (89 150 €)
    - -310 610 € du développement territorial 2023 vers le FAR 2023,
    - -150 000 € du plan avenir Lourdes vers le FAR 2021.

  - AP pôles touristiques :
    - -90 000 € des pôles touristiques 2019 vers les pôles touristiques 2022,
    - -275 000 € des pôles touristiques 2021 vers les pôles touristiques 2022 et 2023

  - AP AGRIENVI 2020-4 foncier institution Adour : réorientation de 57 034 € de CP 2023 vers les CP 2023 de l'AP AGRIENVI 2020-3 travaux institution Adour

  - AP en matière d'eau et d'assainissement :
    - -5 000 € de CP 2023 de l'AP eau potable/assainissement 2021 vers l'AP eau potable/assainissement 2020
    - -28 000 € de CP 2023 de l'AP eau potable/assainissement 2023 vers l'AP renouvellement de réseaux 2023

3ème commission – Infrastructures, collèges et mobilités

Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
Fonctionnement	23 537 230	-245 000	23 292 230	-1,0 %
Investissement	56 263 574	-2 044 806	54 218 768	-3,6 %
Total	**79 800 804**	**-2 289 806**	**77 510 998**	**-2,9 %**

En 3ème commission, pour l'essentiel, la réactualisation du planning de réalisation de certaines opérations en investissement amène à baisser les dépenses (-2,3 M€) et les recettes (-0,7 M€).

Fonctionnement

- **Collèges, bâtiments et numérique**

Ajustement de dépenses

- Subvention exceptionnelle collèges publics :

  L'analyse des situations des fonds de roulement (FDR) des collèges au 01/09/2023 permet de revoir les crédits destinés aux frais de viabilisation à la baisse de 220 000 €. Je vous propose :
  - Un virement de 15 000 € pour abonder les crédits d'entretien des bâtiments jusqu'à la fin de l'année,
  - Une baisse de crédits de 205 000 €.

  Egalement, compte tenu des sollicitations moins importantes des collèges sur les denrées alimentaires, je vous propose de revoir à la baisse la prévision de dépense de 20 000 €.

- Participation Région maintenance informatique cités scolaires :

  Suite à la modification par la Région Occitanie des modes de calculs utilisés pour l'établissement des décomptes, je vous propose une diminution des crédits de 20 000 €.

Investissement

- **Collèges, bâtiments et numérique**

Ajustement de recettes

- Le versement de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) étant lié à l'avancée des travaux, je vous propose :

  - DSID collèges :
    D'une part, un report des recettes 2023 sur 2024 de 358 296 €, décomposé comme suit :
    - ✓ - 19 553 € : collège Paul Eluard à Tarbes,
    - ✓ - 52 696 € : collège Val d'Arros à Tournay,
    - ✓ - 35 269 € : collège Jean Jaurès à Maubourguet,
    - ✓ - 250 778 € : photovoltaïques collèges ;

    D'autre part, une diminution de 84 320 € pour le collège Voltaire à Tarbes car le montant des travaux consolidé est inférieur au montant maximum subventionnable.

  - DSID gendarmerie : un report de recettes de 2023 sur 2024 de 111 352 €.

  - DSID bâtiments routes : un report de recettes de 2023 sur 2024 de 95 206 €.

- FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : le montant du renouvellement du matériel informatique étant inférieur au montant prévisionnel chiffré lors de la demande de subvention, je vous propose une diminution de recette de 5 954 €.

Dépenses

Ajustements de crédits

- AP bâtiments éducation (AP INFBATDPTX 2020-1) :

  - Collèges matériel demi-pension

  Du fait des délais de fabrication du matériel spécifique et de la nécessité de procéder à l'installation en période de vacances scolaires (site non occupé), il convient d'effectuer un report de 200 000 € des CP 2023 vers les CP 2024.

- Frais d'études collèges

Je vous propose l'inscription de 55 000 € de crédits supplémentaires sur les CP 2023 :

- ✓ 5 000 € pour la révision de prix des marchés de maîtrise d'œuvre de rénovation thermique dans les collèges Voltaire à Tarbes et du Val d'Arros à Tournay
- ✓ 50 000 € pour l'étude de faisabilité de la production thermique du collège Victor Hugo à Tarbes.

- Collège Maréchal Foch à Arreau réhabilitation

Je vous propose de reporter 50 000 € de CP 2023 vers 2024 en raison du décalage de planning suite à des lots infructueux lors de l'appel d'offres.

- Collège Desaix à Tarbes réhabilitation

Je vous propose d'augmenter les CP 2023 de 22 000 € afin de lancer les études relatives aux travaux de menuiseries des bâtiments A et E en 2024.

- Collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste réhabilitation (extension de la demi-pension)

Suite à un décalage du calendrier de paiement des soldes des marchés, je vous propose un report de 33 000 € de CP 2023 vers 2024.

- Collège Val d'Arros à Tournay réhabilitation

Je vous propose de reporter 25 000 € de CP 2023 vers 2024 concernant les travaux de réhabilitation thermique des bâtiments.

- Collège Jean-Jaurès à Maubourguet réhabilitation

Suite à la fin de l'opération de rénovation thermique des locaux, je vous propose de reporter 10 000 € de CP 2023 vers 2024 pour les prochains travaux à envisager.

- Collèges (photovoltaïque)

Au vu du décalage du planning des travaux, je vous propose de reporter 110 000 € de CP 2023 vers 2024 pour le paiement des soldes de marchés.

- Collèges (étanchéité toiture terrasse)

L'opération 2023 étant terminée, je vous propose de reporter les 7 000 € de CP 2023 non utilisés vers 2025, sur la ligne budgétaire des travaux de grosses réparations.

- Cité scolaire Sarsan à Lourdes (photovoltaïque)

Au vu du décalage du planning des travaux, je vous propose de reporter 50 000 € des CP 2023 vers 2024.

- Cité scolaire Sarsan à Lourdes (étanchéité toiture terrasse)

L'opération 2023 étant terminée, je vous propose de reporter les 7 000 € de CP 2023 non utilisés vers 2025, sur la ligne budgétaire des travaux de grosses réparations.

- Cité scolaire Sarsan (préau)

Les crédits inscrits initialement regroupaient les travaux à réaliser sur le préau, ainsi que les travaux liés à la création d'un réseau de chauffage par biomasse. Je vous propose de scinder ces deux opérations en deux lignes de crédits et de reporter 40 000 € de CP 2023 vers 2024 pour couvrir la fin de l'opération.

- AP bâtiments routiers (AP INFBATDPTX 2020-3) :

  - Bâtiments routiers (études)

Je vous propose de reporter 20 000 € de CP 2023 non utilisés vers 2024 pour les prochaines études à envisager.

  - Bâtiments routiers (photovoltaïque)

Au vu du décalage du calendrier de paiement, je vous propose de reporter 50 000 € de CP 2023 vers 2024.

  - Centre d'exploitation de Cauterets (acquisition)

Suite au retard pris par la rédaction des actes nécessaires à l'acquisition, je vous propose de reporter 26 655 € de 2023 vers 2024.

- AP construction du centre d'exploitation Vignec (AP INFBATDPTX 2020-4) : l'opération s'étant terminée en 2023, je vous propose une diminution du montant de l'AP et des CP 2023 de 35 000 €.

- AP bâtiments sociaux (AP INFBATDPTX 2020-6) : concernant le gros entretien et les grosses réparations, je vous propose de reporter 130 000 € de CP 2023 non utilisés vers 2024 pour les prochains travaux à envisager, notamment sur le site Gaston Dreyt à Tarbes.

- AP Bâtiments culture (AP INFBATDPTX 2020-7) :

  - Bâtiment abbaye de l'Escaladieu (études) : Je vous propose de reporter 30 000 € de CP 2023 non utilisés afin d'ajuster les CP récurrents jusqu'en 2028.

  - Bâtiment de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan (atelier chantier d'insertion) : pour réhabiliter l'abbaye grâce à un atelier d'insertion, un marché public est en cours de

notification. Afin de permettre son exécution en 2024, je vous propose de reporter 70 000 € de CP 2023 non utilisés vers 2024.

- AP Bâtiments culture (AP 3BATESC 2014-1) : abbaye de l'Escaladieu (phase 2/toiture salle voutée) : au vu de l'interruption des travaux durant la période estivale, et suite à un décalage du calendrier de paiement, je vous propose de reporter 100 000 € de CP 2023 vers 2024.

- AP Bâtiments administratifs immobilier de bureaux (AP 3BATGR 2014-1) : suite à l'opération complexe de réception des travaux de réhabilitation du bâtiment site place Ferré à Tarbes, je vous propose de reporter 70 000 € de CP 2023 vers 2024.

- AP Bâtiment archives Ténot (AP INFBATDPTX 2020-8) : suite à un décalage du calendrier de paiement, je vous propose de reporter 1 000 000 € de CP 2023 vers 2024.

- AP Bâtiments administratifs (AP INFBATDPTX 2020-11) : concernant l'ensemble immobilier 11 rue Gaston Manent à Tarbes, au vu du calendrier de paiement et des travaux de réaménagement des étages, du Data Center et des façades, je vous propose de ramener 20 000 € de CP 2024 vers CP 2023.

- AP Informatique collèges (AP EDUCATION 2020-2) : je vous propose de reporter 29 480 € de CP 2023 non utilisés afin d'ajuster les CP récurrents jusqu'en 2028.

- AP Cybersécurité (AP MOYGEN 2023-1) : dans le cadre du projet France Relance Cybersécurité, il est a été mis en avant la nécessité d'étanchéifier certains éléments du réseau les uns par rapport aux autres, en créant des sous-réseaux. Cette technique s'appelle la segmentation et permet notamment, en cas de cyberattaque, de contenir au maximum cette dernière à un seul élément du réseau, d'en limiter les impacts et d'en ralentir la propagation en rendant plus difficile la contamination d'un sous-réseau à l'autre. Afin de pouvoir acquérir cette solution technique, je vous propose de réajuster les CP 2023 entre les enveloppes d'acquisition de licences et logiciels (- 63 000 €) et d'avances pour acquisition de licences et logiciels (+ 63 000 €).

- **Routes et mobilités (DRM) :**

Virements internes à la section

- AP matériels techniques routiers (AP MOYGEN 2020-5) :

Je vous propose de réajuster les CP entre les enveloppes d'acquisition de matériel (- 5 000 €) et d'avances pour acquisition de matériel (+ 5 000 €).

- AP véhicules administratifs (AP MOYGEN 2020-6) :

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule administratif, je vous propose de réajuster les CP entre les enveloppes d'acquisition de véhicules (- 21 000 €) et d'avances pour acquisition de véhicules (+ 21 000 €).

- AP RD Structurantes (AP INFROUTRA 2020-5) :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de Vic-en-Bigorre, le Département a missionné la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour réaliser une réserve foncière d'opportunité. Afin de pouvoir honorer l'acquisition des parcelles nécessaires au projet, ainsi que les frais d'actes correspondants, je vous propose de réajuster les crédits entre l'enveloppe des travaux d'aménagement sur RD structurantes (- 351 287 €) et l'enveloppe spécifique aux aménagements fonciers structurants (+ 351 287 €).

4ème commission Jeunesse, vie associative et cadre de vie

Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
Fonctionnement	5 738 677		5 738 677	
Investissement	1 154 794	-209 140	945 654	-18,1 %
Total	**6 893 471**	**-209 140**	**6 684 331**	**-3,0 %**

En 4ème commission, cette DM se traduit par une baisse des CP 2023 de 209 140 € et un report sur les CP 2024 et suivantes.

Investissement

Ajustements de dépenses

- **DDL :**
  - Diminution des crédits sur 2023 et report de crédits vers 2024 :
    - -16 940 € sur AP SOLIDTER Dynamisation communes urbaines 2021
    - -18 500 € sur AP CULTURE Patrimoine privé 2021-2028
    - -16 465 € sur l'AP CULTURE Archives document 2021-2028

- **DSD** :
  - AP 5LOG 2015-1 logements particuliers : diminution des CP 2023 (-57 235 €) et report sur CP 2024

  - AP SOLIDSOC 2020-1 logements particuliers 2021-2026 : diminution des CP 2023 (-100 000 €) et report de crédits sur CP 2024

**

  - AP ANRU rénovation urbaine (AP SOLIDTER 2020/5) :

Pour information, les crédits sur la période 2024 à 2030 concernant l'AP ANRU rénovation urbaine (AP SOLIDTER 2020/5) font l'objet d'un réajustement. Les crédits de paiement avaient été inscrits en 2020 lors de la création de l'AP sur la base d'un planning des opérations élaboré en 2019, avec des crédits de paiement inscrits à partir de 2024. Au vu des plannings des opérations actualisées, il convient d'ajuster les crédits de paiement au plus près de la programmation des opérations des bailleurs sur la base de modalités de financement suivantes : 50% au démarrage des travaux et 50% à la livraison.

- Opération ANRU-Lourdes (OPH 65) :

Les opérations se dérouleront principalement sur 2024-2026 avec donc un financement en grande majorité sur 2024 et 2025 et une opération à financer sur 2025-2027. Les crédits de paiements ont été ajustés en conséquence sur la période 2024-2027.

- Opération ANRU-Tarbes (SEMI) :

Les opérations devraient démarrer ultérieurement (2026 pour les études avec des livraisons sur 2027 et 2030). Ainsi, les crédits de paiement ont été ajustés sur la période 2026-2030.

5ème commission Finances, ressources humaines, numérique

Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
Fonctionnement	204 967 583	245 000	205 212 583	0,1 %
Investissement	68 766 245	-4 857	68 761 388	-0,0 %
Total	**273 733 828**	**240 143**	**273 973 971**	**0,1 %**

En 5ème commission, cette DM consiste à augmenter les crédits des affaires juridiques de 60 301 €, à procéder à des virements de crédits au sein des lignes DRH, et de reporter une partie des CP 2023 destinés aux travaux de la caserne de Lourdes sur 2024.

Fonctionnement

Crédits nouveaux

- Service affaires juridiques et achats : + 60 301 €

  Lors de travaux de forage souterrain sur le chantier des archives départementales, une déflagration avec remontée de flammes s'est produite. Deux sociétés, SEG-FAYAT et SOGEBA, en charge de la construction du nouveau bâtiment, ont subi l'immobilisation de leur matériel et de leur personnel entre le 16 et le 27 mars 2023, en raison des investigations menées suite à l'incident. Pour compenser le préjudice, une transaction, approuvée par la Commission permanente du 17 novembre, a permis de régler le litige à l'amiable. Elle prévoit le versement d'une indemnité à chaque société pour une somme totale de 60 301 €.

Virements internes

- Direction des ressources humaines

  Un certain nombre de virements de crédits (détaillés dans un tableau en annexe), qui s'équilibre entre les lignes de la DRH, sont nécessaires sur cette fin d'exercice, notamment 320 000 € pour financer de nouvelles mesures décidées au niveau national :
  - Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% à compter de juillet 2023 ;
  - Complément de traitement indiciaire versé aux agents qui exercent dans le secteur de la santé, social, médico-social ou socio-éducatif : il s'impose aux Départements pour les agents concernés, avec effet rétroactif depuis avril 2022 ;

- Prime de pouvoir d'achat inflation versée aux agents de la fonction publique hospitalière du département en décembre 2023. Le montant maximum de la prime est de 800 €, et elle concerne 36 agents de la Maison départementale de l'enfance et de la famille.

Investissement

Ajustements de crédits

- SDIS (AP SOLIDTER 2020-7) : en raison d'un décalage dans l'avancement des travaux de la caserne de Lourdes, je vous propose de reporter 4 857 € de CP 2023 vers 2024.

Equilibre des sections

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en diminuant de 2M€ le virement depuis la section de fonctionnement. Après la DM, le montant des dépenses imprévues d'investissement reste inchangé à hauteur de 4,1 M€.
En conséquence, pour équilibrer la section de fonctionnement malgré notamment cette diminution de 2 M€ du virement vers la section d'investissement, les dépenses imprévues sont augmentées de 2,2 M€. Après la DM, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement est de 21,4 M€.

2. Actualisation des autorisations de programme

Cette DM est aussi l'occasion de renseigner les autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) sur les exercices 2027 et 2028 afin de donner de la lisibilité sur la totalité de la durée du mandat. Au final, entre ce complément et les mouvements liés à l'exercice 2023, le cumul de l'ensemble des mouvements sur les AP/CP est de :

- En CP 2023 : - 2 653 767 €
- En AP : + 146 622 822 €

Ce montant de 146,6 M€ correspond à 2 années de CP habituelles (autour de 70 M€ par an) et reprend pour les exercices 2027 et 2028 l'ensemble des AP récurrentes, mais également l'inscription de crédits sur de nouveaux projets notamment routiers, qui devraient démarrer d'ici la fin de la mandature. Ce montant se répartit entre nos investissements propres (routes et bâtiments pour 120 M€) et les aides accordées sur l'ensemble du territoire (26,5 M€).

Les AP ci-dessous sont clôturées, les opérations correspondantes étant terminées :

- **DDL**
  AP 5AAPST 2017-2 développement territorial 2018
  AP 5PTHP 2017-2 pôles touristiques 2018

- **DCBN**
  - AP 3COLSUB 2013-2 subventions d'équipements aux communes et structures intercommunales (4 063 € rendus en CP 2023)
  - AP 3BATSUB 2013-1 bâtiments routiers matériels et travaux (2 321 € rendus en CP 2023)
  - AP 3UNIV 2014-1 DUT génie civil (42 287 € rendus en CP 2023)

L'annexe n°2 présente de manière simplifiée la totalité des AP/CP modifiés par la DM.

3. Admissions en non-valeur

Lorsque la collectivité n'a pas pu recouvrer des sommes dues par des tiers, et après relances et poursuites effectuées par le comptable public (le Payeur départemental et/ou la DDFIP), elle a l'obligation de constater cette perte financière.

Une écriture est nécessaire pour admettre en non-valeur les titres de recette émis qui n'ont pu être recouvrés, en émettant un mandat de paiement du montant des sommes non récupérées.

Sur le budget principal, sont admis en non-valeur des titres de recettes déjà émis pour **56 343,93 €** dont deux effacements de dette par la commission de surendettement pour un montant de 18 720,58 €. La ventilation par année est la suivante :

Année	Nombre de titres	Montant
2019	2	2 216,37 €
2021	6	28 086,02 €
2022	18	26 041,54 €

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Décision Modificative n°3 - Annexe 1
Séance plénière du Conseil Départemental du 8 DECEMBRE 2023
FONCTIONNEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
						0,00 0,00
			Ajustement de recettes		**0,00**	
			TOTAL		**0,00**	

FONCTIONNEMENT
DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	51121	67-0202/6718	Règlement amiable des litiges	20 000,00	60 301,00	80 301,00
			Crédits nouveaux		**60 301,00**	
DCBN	47144	65-221/65738	Subvention exceptionnelle collèges publics	446 540,00	-220 000,00	226 540,00
DCBN	51032	011-0202/615221	Entretien réparation batiments publics FCTVA	80 689,88	10 000,00	90 689,88
DCBN	51033	011-221/615221	Entretien réparation batiments publics colléges FCTVA	68 858,75	5 000,00	73 858,75
DCBN	53208	65-221/65738	Subvention exceptionnelle denrées collégiens	115 000,00	-20 000,00	95 000,00
DCBN	47037	65-221/65732	Participation Région maintenance informatique cités scolaires	25 000,00	-20 000,00	5 000,00
			Ajustement de dépenses		**-245 000,00**	
DGS	208	65-0202/6568	Participation titres de repas	1 742 500,00	-180 000,00	1 562 500,00
DGS	46250	012-58/64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 799 400,00	180 000,00	1 979 400,00
DGS	44071	017-566/64111	Rémunération principale personnel titulaire	308 000,00	-155 000,00	153 000,00
DGS	46226	012-52/64111	Rémunération principale personnel titulaire	583 000,00	155 000,00	738 000,00
DGS	46262	016-551/64111	Rémunération principale personnel titulaire	950 000,00	-145 000,00	805 000,00
DGS	46256	012-58/64131	Rémunération principale personnel non titulaire	480 000,00	145 000,00	625 000,00
DGS	209	65-0202/6568	Participation chèques vacances	194 000,00	-35 000,00	159 000,00
DGS	46220	012-51/64111	Rémunération principale personnel titulaire	900 000,00	35 000,00	935 000,00
DGS	40160	011-50/6251	Frais déplacement missions dsd	180 000,00	-50 000,00	130 000,00
DGS	10020	012-0201/64111	Rémunération principale personnel titulaire	4 712 700,00	50 000,00	4 762 700,00
DGS	46214	012-51/64111	Rémunération principale personnel titulaire	3 050 000,00	320 000,00	3 370 000,00
DGS	53027	011-0202/617	Projets RH	430 700,00	-320 000,00	110 700,00
			Virements internes à la section		**0,00**	
DGS	*518*	*022-01/022*	*Dépenses imprévues*	*19 254 154,22*	*2 185 480,15*	*21 439 634,37*
DGS	*10354*	*023-01/023*	*Virement de section*	*59 421 703,71*	*-2 000 781,15*	*57 420 922,56*
			TOTAL		**0,00**	

INVESTISSEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	54110	13-538/1381	Subvention investissement - CNSA AMI Habitat Inlcusif	0,00	111 678,00	111 678,00
DCBN	52000	13-221/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements collèges	1 504 847,00	-442 616,00	1 062 231,00
DCBN	53043	13-11/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements gendarmerie	385 725,00	-111 352,00	274 373,00
DCBN	53041	13-60/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements bât routes	136 008,00	-95 205,60	40 802,40
DCBN	54053	13-221/13272	FEDER subvention non transférable DSIN	1 153 885,00	-5 953,78	1 147 931,22
DDL	34062	13-61/1324	Participation études captages	42 000,00	-20 194,85	21 805,15
			Ajustement de recettes		**-563 644,23**	
DGS	*10353*	*021-01/021*	*Virement de section*	*59 421 703,71*	*-2 000 781,15*	*57 420 922,56*
			TOTAL		**-2 564 425,38**	

INVESTISSEMENT
DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	54114	204-538/204142	Subvention investissement bâtiment - Habitat inclusif- Communes	0,00	77 184,00	77 184,00
DSD	54115	204-538/20421	Subvention investissement études et matériel - Habitat inclusif- Associations	0,00	12 158,00	12 158,00
			Crédits nouveaux		**89 342,00**	
DSD	46035	204-72/20422	AP 5LOG 2015-1 (logements particuliers 2015)	121 223,12	-57 235,12	63 988,00
DSD	51267	204-72/20422	AP SOLIDSOC 2020-1 (logements particuliers 2021-2026)	400 000,00	-100 000,00	300 000,00
DCBN	51146	21-221/2181	AP INFBATDPTX 2020-1 (collèges matériels demi-pension)	729 407,34	-200 000,00	529 407,34
DCBN	51149	20-221/2031	AP INFBATDPTX 2020-1 (collèges frais études)	66 978,77	55 000,00	121 978,77
DCBN	51167	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Arreau réhabilitation)	70 000,00	-50 000,00	20 000,00
DCBN	51313	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Saint Laurent réhabilitation)	452 811,75	-33 000,00	419 811,75
DCBN	52139	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Tournay réhabilitation)	451 942,16	-25 000,00	426 942,16
DCBN	53033	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Photovoltaique)	989 340,39	-110 000,00	879 340,39
DCBN	53220	23-221/2317312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Sarsan Photovoltaique)	274 000,00	-50 000,00	224 000,00
DCBN	51168	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Desaix réhabilitation)	62 853,76	22 000,00	84 853,76
DCBN	53152	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Maubourguet réhabilitation)	276 065,10	-10 000,00	266 065,10
DCBN	54023	23-221/2317312	AP INFBATDPTX 2020-1 (coll.Sarsan préau biomasse)	120 000,00	-40 000,00	80 000,00
DCBN	51176	20-60/2031	AP INFBATDPTX 2020-3 (bâtiments activités routes frais études)	20 000,00	-20 000,00	0,00
DCBN	53042	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 (bâtiments routes photovoltaiques)	307 675,04	-50 000,00	257 675,04
DCBN	53189	21-60/21311	AP INFBATDPTX 2020-3 (acquisition centre exploitation Cauterets)	26 655,00	-26 655,00	0,00
DCBN	51182	20-602031	AP INFBATDPTX 2020-4 (centre exploitation Vignec frais études)	12 648,69	-5 000,00	7 648,69
DCBN	51184	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-4 (centre exploitation Vignec construction)	165 119,88	-30 000,00	135 119,88
DCBN	51188	23-50-231313	AP INFBATDPTX 2020-6 (bat sociaux gros entretiens grosses reparations)	537 045,41	-130 000,00	407 045,41
DCBN	45027	23-0202/231311	AP 3BATGR 2014-1 (immobilier de bureau)	1 102 066,17	-70 000,00	1 032 066,17
DCBN	51191	20-312/2031	AP INFBATDPTX 2020-7 (abbaye Escaladieu études)	30 000,00	-30 000,00	0,00
DCBN	54027	23-312/231314	AP INFBATDPTX 2020-7 (abbaye Saint-Sever chantier insertion)	100 000,00	-70 000,00	30 000,00
DCBN	50210	23-312/23134	AP 3BATESC 2014-1 (Escaladieu phase 2 toitures/salle voutée)	624 877,97	-100 000,00	524 877,97
DCBN	51199	23-315/231314	AP INFBATDPTX 2020-8 (bâtiment archives Ténot restructuration)	9 752 448,11	-1 000 000,00	8 752 448,11
DCBN	53018	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 (Ei 11 Manent R4R1RDC et Data Center et facades)	500 000,00	20 000,00	520 000,00
DCBN	51201	20-221/2051	AP EDUCATION 2020/2 (collèges logiciels licences)	30 000,00	-29 480,00	520,00
DCBN	46093	204-23/204122	AP 3UNIV 2014-1 (subvention Région DUT génie civil bâtiments installations)	361 330,00	-42 287,11	319 042,89
DCBN	43006	204-221/204142	AP 3COLSUB 2013-2 (subvention équipt aux communes travaux bâtiments)	14 000,00	-4 063,49	9 936,51
DCBN	47026	23-60/231311	AP 3BATSUB 2013-1 (bâtiments activités routes gros entretien)	1 620,73	-1 620,73	0,00
DCBN	50161	20-60/2031	AP 3BATSUB 2013-1 (bâtiments activités routes frais études)	700,00	-700,00	0,00
DCBN	54021	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège étanchéité toit terrasse)	220 000,00	-7 000,00	213 000,00
DCBN	54022	23-221/2317312	AP INFBATDPTX 2020-1 (collège Mad Sarsan étanchéité toit terrasse)	100 000,00	-7 000,00	93 000,00
DDL	53120	204-74/20422	AP SOLIDTER 2021-11 (développement territorial 2022)	269 628,00	-70 650,00	198 978,00
DDL	53052	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-11 (développement territorial 2022)	382 938,00	-57 047,00	325 891,00
DDL	48142	204-94/204142	AP 5PTHP 2017-2 (pôles touristiques 2018)	5 000,00	-1 267,00	3 733,00
DDL	38005	20-61/2031	5FEPC 2008-1 (eau protection captages)	25 603,63	-12 000,00	13 603,63
DDL	52027	204-61/204142	AP AGRIENVI 2021-2 (eau potable assainissement 2023)	200 000,00	-93 000,00	107 000,00
DDL	51220	204-731/204141	AP AGRIENVI 2020-6 (fonds maîtrise déchets)	185 928,00	-100 000,00	85 928,00
DDL	51221	204-731/204142	AP AGRIENVI 2020-6 (fonds maîtrise déchets)	61 000,00	-61 000,00	0,00
DDL	51262	204-71/204142	AP SOLIDTER 2020-4 (communes urbaines 2021)	224 252,00	-16 940,00	207 312,00
DDL	51235	204-312/20422	AP CULTURE 2020-3 (patrimoine privé)	31 000,00	-18 500,00	12 500,00
DDL	51232	21-315/216	AP CULTURE 2020-2 (archives documents)	70 000,00	-325,00	69 675,00
DDL	51233	21-315/21848	AP CULTURE 2020-2 (archives documents)	85 000,00	-12 140,00	72 860,00
DDL	51234	21-315/216	AP CULTURE 2020-2 (archives documents)	30 000,00	-4 000,00	26 000,00
DGS	51311	204-12/2041782	AP SOLIDTER 2020-7 (sécurité incendie)	200 000.00	-4 856.93	195 143.07
			Ajustements et restitution de crédits		**-2 653 767,38**	
DCBN	54088	20-0202/2051	AP MOYGEN 2023/1 (cybersécurité licences logiciels)	250 000,00	-63 000,00	187 000,00
DCBN	54092	23-0202/237	AP MOYGEN 2023/1 (cybersécurité avances sur cdes licences logiciels)	0,00	63 000,00	63 000,00
DRM	51275	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-5 (RD Structurantes)	1 942 956,00	-351 287,00	1 591 669,00
DRM	51277	21-621/2151	AP INFROUTRA 2020-5 (RD Structurantes)	130 000,00	351 287,00	481 287,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 (matériels techniques routiers)	954 520,00	-5 000,00	949 520,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 (matériels techniques routiers)	890 000,00	5 000,00	895 000,00
DRM	51296	21-0202/2182	AP MOYGEN 2020-6 (véhicules administratifs)	439 880,50	-21 000,00	418 880,50
DRM	52168	23-0202/238	AP MOYGEN 2020-6 (véhicules administratifs)	0,00	21 000,00	21 000,00
DDL	48096	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-2 (développement territorial 2018)	27 538,00	-25 514,00	2 024,00
DDL	48110	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-4 (développement territorial 2020)	367 407,00	-325 000,00	42 407,00
DDL	51256	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-3 (développement territorial 2021)	472 623,00	-113 150,00	359 473,00
DDL	52044	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-11 (développement territorial 2022)	1 082 795,00	-84 738,00	998 057,00
DDL	53052	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-11 (développement territorial 2022)	325 891,00	-106 090,00	219 801,00
DDL	52046	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-12 (développement territorial 2023)	200 000,00	-158 894,00	41 106,00
DDL	53053	204-71/204142	AP SOLIDTER 2021-12 (développement territorial 2023)	200 000,00	-151 716,00	48 284,00

DDL	54052	204-71/204142	AP SOLIDTER 2022-2 (plan avenir Lourdes)	150 000,00	-150 000,00	0,00
DDL	48144	204-94/204142	AP 5PTHP 2017-3 (pôles touristiques 2019)	115 696,00	-90 000,00	25 696,00
DDL	51263	204-94/204141	AP TOURISME 2020-1 (pôles touristiques 2021)	183 951,00	-75 000,00	108 951,00
DDL	51264	204-94/204142	AP TOURISME 2020-1 (pôles touristiques 2021)	464 238,00	-200 000,00	264 238,00
DDL	52009	204-94/204142	AP TOURISME 2020-1 (pôles touristiques 2022)	350 457,00	290 000,00	640 457,00
DDL	52010	204-94/204142	AP TOURISME 2020-1 (pôles touristiques 2023)	180 000,00	75 000,00	255 000,00
DDL	48135	204-74/204142	AP 5FAR 2017-4 (fonds d'aménagement rural 2020)	350 000,00	25 514,00	375 514,00
DDL	51254	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-2 (fonds d'aménagement rural 2021)	1 392 553,00	150 000,00	1 542 553,00
DDL	52015	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-1 (fonds d'aménagement rural 2022)	3 848 054,00	438 150,00	4 286 204,00
DDL	52017	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-2 (fonds d'aménagement rural 2023)	1 782 828,00	395 348,00	2 178 176,00
DDL	53154	204-74/204142	AP SOLIDTER 2022-3 (fonds d'aménagement rural fibre)	70 000,00	16 940,00	86 940,00
DDL	51252	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-1 (intempéries communes)	150 000,00	89 150,00	239 150,00
DDL	51214	204-61/204182	AP AGRIENVI 2020-3 (eau travaux Institution Adour)	1 378 364,43	57 034,00	1 435 398,43
DDL	51215	204-61/2041782	AP AGRIENVI 2020-4 (eau foncier réservoir Institution Adour)	80 000,00	-57 034,00	22 966,00
DDL	48155	204-61/204142	AP 5AEP 2017-4 (eau potable assainissement 2020)	452 127,00	5 000,00	457 127,00
DDL	51211	204-61/204141	AP AGRIENVI 2020-2 (eau potable assainissement 2021)	108 065,00	-5 000,00	103 065,00
DDL	52027	204-61/204142	AP AGRIENVI 2021-2 (eau potable assainissement 2023)	107 000,00	-28 000,00	79 000,00
DDL	54010	204-61/204142	AP AGRIENVI 2023-1 (renouvellement réseaux 2023)	100 000,00	28 000,00	128 000,00
			Virements internes à la section		**0,00**	
			TOTAL		**-2 564 425,38**	

Annexe 2 - AP/CP du PPI

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2023 dont reports proposés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
DGS	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000		150 000	25 544	124 456	33 000	32 500	32 500	32 023						
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000		150 000	53 670	96 330	30 000	27 000	25 000	25 241						
	SECURITE INCENDIE	**SOLIDTER-2020-7**	**605 500**		**605 500**	**91 944**	**514 456**	**195 143**	**204 857**	**205 500**							
DGS - Total			**905 500**		**905 500**	**170 158**	**735 242**	**258 143**	**264 357**	**263 000**	**57 264**						
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	9 063	14 937	3 000	5 500	6 437							
	AGRICULTURE ET FORET 2021-2028	**AGRIENVI-2020-8**	**768 000**	**256 000**	**1 024 000**	**164 512**	**859 488**	**128 000**	**128 000**	**128 000**	**128 000**	**128 000**	**128 000**	**115 559**			
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	**AGRIENVI-2023-1**	**500 000**		**500 000**		**500 000**	**128 000**	**250 000**	**122 000**							
	ARCHIVES DOCUMENT 2021-2028	**CULTURE-2020-2**	**1 047 000**	**355 666**	**1 402 666**	**397 394**	**1 005 272**	**168 535**	**130 000**	**130 003**	**130 000**	**129 697**	**130 000**	**130 000**	**141 941**		
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	**INFRATDPTX-202**	**470 000**		**470 000**	**114 906**	**355 094**	**1 850**	**10 000**	**345 092**							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	**5AAPST-2017-2**	**1 415 807**	**-25 514**	**1 390 293**	**1 390 293**		**2 024**									
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	**5AAPST-2017-4**	**1 348 578**		**1 348 578**	**1 023 578**	**325 000**	**42 407**	**325 000**								
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	**SOLIDTER-2020-9**	**1 733 700**		**1 733 700**	**1 322 700**	**411 000**	**478 044**	**311 000**	**100 000**							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2027	**SOLIDTER-2023-3**		**2 538 000**	**2 538 000**		**2 538 000**					**330 000**	**1 650 000**	**538 000**			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2028	**SOLIDTER-2023-4**		**2 538 000**	**2 538 000**		**2 538 000**						**350 000**	**1 650 000**	**538 000**		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	**SOLIDTER-2021-1**	**3 792 113**	**-228 000**	**3 564 113**	**2 017 157**	**1 546 956**	**1 445 160**	**1 082 647**	**298 000**	**150 000**						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	**SOLIDTER-2021-1**	**3 800 000**		**3 800 000**	**88 780**	**3 711 220**	**89 390**	**1 636 940**	**988 500**	**985 170**	**100 000**					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-1	2 538 000		2 538 000		2 538 000		350 000	1 650 000	538 000						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-1	2 538 000		2 538 000		2 538 000			350 000	1 650 000	538 000					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-1	2 538 000		2 538 000		2 538 000				350 000	1 650 000	538 000				
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	**SOLIDTER-2020-4**	**580 209**		**580 209**	**526 769**	**53 440**	**207 312**	**53 440**								
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000		100 000		100 000		100 000								
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR 2021-2028	**AGRIENVI-2020-4**	**500 000**	**166 666**	**666 666**	**119 207**	**547 459**	**22 966**	**80 000**	**80 000**	**80 000**	**80 000**	**77 000**	**77 000**	**73 459**		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 166 785		1 166 785	1 164 070	2 715	7 976									
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	**5AEP-2017-4**	**1 134 206**		**1 134 206**	**665 944**	**468 262**	**475 407**	**770**								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	**AGRIENVI-2020-2**	**384 113**		**384 113**	**211 330**	**172 783**	**166 667**	**34 720**								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 811 361		1 811 361	466 303	1 345 058	1 033 811	539 400								
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	**AGRIENVI-2021-2**	**1 500 000**		**1 500 000**		**1 500 000**	**164 500**	**760 000**	**575 500**							
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000		1 200 000		1 200 000		300 000	700 000	200 000						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000		1 200 000		1 200 000			300 000	700 000	200 000					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000		1 200 000		1 200 000				300 000	700 000	200 000				
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2027	**AGRIENVI-2023-3**		**1 200 000**	**1 200 000**		**1 200 000**					**300 000**	**700 000**	**200 000**			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2028	**AGRIENVI-2023-4**		**1 200 000**	**1 200 000**		**1 200 000**						**300 000**	**700 000**	**200 000**		
	EAU PROTECTION CAPTAGES	**5FEPC-2008-1**	**1 071 729**		**1 071 729**	**934 465**	**137 264**	**13 604**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**16 546**				
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	937 118		937 118	918 778	18 340	18 340									
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR 2021-2028	**AGRIENVI-2020-3**	**2 900 000**	**400 000**	**3 300 000**	**1 112 172**	**2 187 828**	**1 457 034**	**800 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**150 000**	**150 000**	**53 512**		
	ECOLES 2021-2028	**EDUCATION-2021**	**600 000**	**200 000**	**800 000**	**60 329**	**739 671**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**46 667**			
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988		29 988	28 260	1 728	1 728									
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650		542 650	500 000	42 650	20 000	22 650								
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 397 325		6 397 325	6 360 665	36 660	36 660									
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 360 763		6 360 763	6 316 734	44 029	83 173									
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 398 847		6 398 847	6 361 168	37 679	167 112	52								
	FAR 2020	**5FAR-2017-4**	**6 458 213**		**6 458 213**	**6 231 755**	**226 458**	**375 514**	**79 891**								
	FAR 2021	**SOLIDTER-2020-2**	**7 147 408**		**7 147 408**	**6 468 510**	**678 898**	**1 550 000**	**279 482**								
	FAR 2022	**SOLIDTER-2021-1**	**7 150 000**		**7 150 000**	**4 511 977**	**2 638 023**	**4 318 820**	**1 381 193**								
	FAR 2023	**SOLIDTER-2021-2**	**7 960 000**		**7 960 000**	**975 291**	**6 984 709**	**2 195 348**	**3 800 000**	**1 964 652**							
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000		6 500 000		6 500 000		1 100 000	3 500 000	1 900 000						
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000		6 500 000		6 500 000			1 100 000	3 500 000	1 900 000					
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000		6 500 000		6 500 000				1 100 000	3 500 000	1 900 000				
	FAR 2027	**SOLIDTER-2023-1**		**6 500 000**	**6 500 000**		**6 500 000**					**1 100 000**	**3 500 000**	**1 900 000**			
	FAR 2028	**SOLIDTER-2023-2**		**6 500 000**	**6 500 000**		**6 500 000**						**1 100 000**	**3 500 000**	**1 900 000**		

	FAR FIBRE	**SOLIDTER-2022-3**	**358 000**		**358 000**	**71 699**	**286 301**	**86 940**	**100 000**	**100 000**	**61 060**							
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	SECHAN-2012-1	89 470		89 470	80 708	8 762		8 762									
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT 2021-2028	**AGRIENVI-2020-5**	**1 080 000**	**360 000**	**1 440 000**	**148 700**	**1 296 300**	**142 000**	**160 000**	**170 000**	**170 000**	**170 000**	**170 000**	**170 000**	**182 242**			
	FONDS MAITRISE DECHETS 2021-2028	**AGRIENVI-2020-6**	**1 200 000**	**400 000**	**1 600 000**	**90 497**	**1 509 503**	**85 928**	**220 000**	**220 000**	**220 000**	**220 000**	**220 000**	**220 000**	**121 415**			
	INTEMPERIES COMMUNES	SFURI-2011-1	2 475 442		2 475 442	2 400 214	75 228	76 922										
	INTEMPERIES COMMUNES 2021-2028	**SOLIDTER-2020-1**	**1 600 000**	**533 332**	**2 133 332**	**255 750**	**1 877 582**	**239 150**	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**256 305**				
	MATERIEL CULTUREL 2021-2028	**MOYGEN-2020-2**	**180 000**	**60 000**	**240 000**	**68 576**	**171 424**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 687**					
	MISE EN TOURISME RICE	TOURISME-2023-1	313 000		313 000		313 000	100 000	213 000									
	PASTORALISME	SPASTOR-2012-1	454 241		454 241	438 370	15 870	21 765										
	PATRIMOINE PRIVE 2021-2028	**CULTURE-2020-3**	**300 000**	**100 000**	**400 000**	**43 300**	**356 700**	**21 500**	**62 600**	**51 000**	**46 000**	**46 000**	**46 000**	**46 000**	**45 600**			
	PLAN AVENIR LOURDES	**SOLIDTER-2022-2**	**2 735 000**		**2 735 000**		**2 735 000**		**300 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**535 000**	**300 000**			
	POLES TOURISTIQUES 2018	**SPTHP-2017-2**	**1 689 859**	**-34 572**	**1 655 287**	**1 655 287**		**3 733**										
	POLES TOURISTIQUES 2019	**SPTHP-2017-3**	**1 623 274**		**1 623 274**	**1 495 578**	**127 696**	**41 225**	**90 000**									
	POLES TOURISTIQUES 2020	SPTHP-2017-4	1 254 745		1 254 745	968 328	286 417	309 514										
	POLES TOURISTIQUES 2021	**TOURISME-2020-**	**1 404 936**		**1 404 936**	**779 320**	**625 616**	**373 189**	**467 364**									
	POLES TOURISTIQUES 2022	**TOURISME-2021-**	**1 710 992**		**1 710 992**	**402 654**	**1 308 338**	**815 753**	**785 021**									
	POLES TOURISTIQUES 2023	**TOURISME-2021-**	**2 012 500**		**2 012 500**	**81 353**	**1 931 147**	**255 000**	**750 000**	**750 000**	**257 500**							
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000		1 750 000		1 750 000		200 000	1 000 000	550 000							
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	1 750 000		1 750 000		1 750 000			200 000	1 000 000	550 000						
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	1 750 000		1 750 000		1 750 000				200 000	1 000 000	550 000					
	POLES TOURISTIQUES 2027	**TOURISME-2023-**		**1 750 000**	**1 750 000**		**1 750 000**					**200 000**	**1 000 000**	**550 000**				
	POLES TOURISTIQUES 2028	**TOURISME-2023-**		**1 750 000**	**1 750 000**		**1 750 000**						**200 000**	**1 000 000**	**550 000**			
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	1 500 000		1 500 000	1 289 997	210 003		210 003									
	PROJET JEUNESSE	JEUNESSE-2023-1	30 000		30 000	5 620	24 380	15 541	6 000	6 000	2 459							
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES BOUES	AGRIENVI-2023-2	100 000		100 000		100 000	10 000	60 000	30 000								
	SPORTS DE NATURE 2022-2028	**SOLIDTER-2022-1**	**90 000**	**36 000**	**126 000**	**10 420**	**115 580**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**20 000**	**16 000**						
DDL - Total			**184 385 372**	**28 555 578**	**160 750 950**	**60 748 481**	**100 007 468**	**17 580 541**	**17 703 486**	**15 975 484**	**15 318 189**	**13 957 687**	**13 776 233**	**11 784 531**	**4 106 169**			
DSD	**ANRU - RENOVATION URBAINE**	**SOLIDTER-2020-5**	**6 000 000**		**6 000 000**		**6 000 000**		**1 491 500**	**1 491 500**	**1 152 100**	**722 200**		**347 600**	**795 000**			
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000	93 000	93 000		93 000									
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000		210 000	210 000		105 000										
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	**SLOG-2015-1**	**1 135 647**		**1 135 647**	**945 286**	**190 361**	**63 988**	**153 973**									
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	**SOLIDSOC-2020-1**	**3 270 000**		**3 270 000**	**485 755**	**2 784 245**	**300 000**	**500 000**	**500 000**	**600 000**	**700 000**	**484 677**					
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	18 731	17 269	17 000	2 000	1 051								
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	651 000		651 000		651 000	21 000	56 220	99 780	241 000	58 200	55 600	119 200				
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000	35 000	35 000	35 000										
DSD - Total			**11 558 647**		**11 558 647**	**1 787 772**	**9 770 875**	**541 988**	**2 296 693**	**2 092 331**	**1 993 100**	**1 480 400**	**480 277**	**466 800**	**795 000**			
DCBN	**ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX**	**3BATESC-2014-1**	**3 307 800**		**3 307 800**	**2 825 193**	**482 608**	**589 162**	**350 300**									
	ARCHIVES NUMERISATION	**CULTURE-2020-1**	**766 000**	**240 000**	**1 006 000**	**380 876**	**625 124**	**143 000**	**120 000**	**120 000**	**120 949**	**120 000**	**120 000**					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	**INFRATDPTX-202**	**23 764 000**		**23 764 000**	**7 581 445**	**16 182 555**	**8 752 448**	**9 665 000**	**2 750 000**	**362 229**							
	BAT ADMINISTRATIFS	**INFRATDPTX-202**	**5 279 256**	**287 618**	**5 566 874**	**2 422 540**	**3 144 334**	**1 238 785**	**1 325 000**	**985 000**	**115 000**	**120 000**	**120 000**					
	BAT CULTURE	**INFRATDPTX-202**	**1 723 600**	**1 197 980**	**2 921 580**	**349 698**	**2 571 882**	**215 852**	**580 000**	**445 000**	**455 000**	**465 000**	**460 000**					
	BAT EDUCATION	**INFRATDPTX-202**	**40 967 571**	**2 434 358**	**43 401 929**	**13 628 921**	**29 773 008**	**7 455 312**	**6 725 000**	**6 013 533**	**8 640 000**	**3 880 000**	**1 875 000**					
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFRATDPTX-2020	226 221		226 221	174 783	51 438	51 438	25 000									
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	**INFRATDPTX-202**	**2 383 000**		**2 383 000**		**2 383 000**			**500 000**	**883 000**	**500 000**	**500 000**					
	BAT GENDARMERIE	**INFRATDPTX-202**	**2 549 000**	**255 479**	**2 804 479**	**1 786 777**	**1 017 703**	**688 581**	**374 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**					
	BAT ROUTES	**INFRATDPTX-202**	**2 647 655**	**436 070**	**3 083 725**	**1 351 833**	**1 731 892**	**767 876**	**632 055**	**235 000**	**115 000**	**115 000**	**115 000**					
	BAT SOCIAUX	**INFRATDPTX-202**	**1 255 000**	**622 170**	**1 877 170**	**552 074**	**1 325 096**	**491 151**	**530 000**	**350 000**	**60 000**	**65 000**	**65 000**					
	BAT SPORT	**INFRATDPTX-202**	**211 171**	**28 583**	**239 754**	**148 603**	**91 151**	**58 939**	**30 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**					
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	**3BATGR-2014-1**	**25 663 017**		**25 663 017**	**25 214 854**	**448 163**	**1 032 056**	**70 000**									
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	**3BATSUB-2013-1**	**2 563 859**	**-31 565**	**2 532 294**	**2 532 294**												
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	**3COLSUB-2013-2**	**1 080 389**	**-4 063**	**1 076 326**	**1 076 326**		**9 937**										
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120		6 525 120	6 519 929	5 190	33 587										
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SP	**EDUCATION-2020**	**1 464 573**	**250 399**	**1 714 972**	**350 487**	**1 364 485**	**644 594**	**287 537**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**					
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	**INFRATDPTX-202**	**1 200 000**	**-35 000**	**1 165 000**	**1 156 029**	**8 971**	**358 769**										

	CYBERSECURITE	MOYGEN-2023-1	1 000 000	3 750 000	4 750 000	198 714	4 551 286	1 000 000	870 000	950 000	830 000	600 000	500 000				
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2021	3 706 238	1 147 519	4 853 757	2 362 505	2 491 252	260 520	506 238	456 096	330 000	580 000	580 000				
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	13 108 326	5 125 252	18 233 578	3 721 113	14 512 465	2 441 752	2 812 500	2 772 500	2 600 553	2 292 000	2 292 000				
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-8	488 000	646 256	1 134 256	242 853	891 403	98 733	135 000	365 000	115 000	115 000	115 000				
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779	-42 287	1 602 492		1 602 492	319 048									
DCBN - Total			143 524 575	16 308 768	159 833 344	76 180 338	83 653 005	28 451 524	25 077 630	16 197 129	14 881 731	9 107 000	6 997 000				
DRM	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020	18 708 000		18 708 000	4 007 416	14 700 584	240 000	500 000	3 720 000	6 882 000	2 428 000	1 131 343				
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-	2 400 000	2 370 000	4 770 000		4 770 000	60 000	60 000	620 000	620 000	620 000	620 000	2 170 000			
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 340 000	4 723 947	19 063 947	6 201 860	12 862 087	2 440 000	2 420 000	2 340 000	2 340 000	2 320 000	2 320 000				
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-	200 000	7 800 000	8 000 000	136 401	7 863 599	96 502	800 000	825 000	825 000	800 000	800 000	3 750 000			
	PYRENIA	INFROUTRA-2020	6 942 434	5 545 861	12 488 295	3 112 295	9 376 000	1 072 861	1 852 000	1 798 500	1 838 500	1 861 500	1 869 500	161 000			
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020	13 200 000	4 750 000	17 950 000	400 500	17 549 500	33 000	200 000	1 000 000	2 000 000	5 000 000	4 000 000	5 349 500			
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020	2 400 000	400 000	2 800 000	544 823	2 255 177	350 000	400 000	400 000	400 000	400 000	393 128				
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020	41 259 411	20 456 705	61 716 116	18 593 502	43 122 614	7 785 000	8 955 000	7 600 000	7 646 350	7 694 091	7 748 254				
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020	83 629 961	55 877 792	139 507 753	25 984 217	113 523 536	12 548 000	14 261 000	14 443 000	14 763 000	16 047 800	16 847 992	30 150 000			
	SECURISATION DES GORGES DE LUZ	INFROUTRA-2023	11 000 000		11 000 000		11 000 000			5 500 000	500 000	4 500 000	500 000				
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020	800 000	283 284	1 083 284	258 284	825 000	130 000	165 000	165 000	165 000	165 000	165 000				
	VEHICULES ADMINISTRATIFS	MOYGEN-2020-6	1 412 114	1 550 886	2 963 000	700 658	2 262 342	439 881	400 000	500 000	450 000	400 000	400 886				
DRM - Total			196 291 920	103 758 475	300 050 395	59 939 956	240 110 439	25 195 244	30 013 000	38 911 500	38 434 850	42 236 391	36 811 114	41 580 500			
Récapitulatif général - Total			486 476 014	146 622 822	633 098 835	198 821 805	434 277 030	70 027 440	75 355 116	73 439 444	70 685 234	66 781 488	58 074 624	53 831 851	4 901 169		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Laval – Comme l'a dit Gilles Craspay hier en cinquième commission, cette DM est très technique. Donc pour une fois je serai très technique.

La cinquième commission vous propose :

- d'adopter la décision modificative n°3 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
    - en fonctionnement à 0 €
    - en investissement à - 2 564 425 €
- d'actualiser les autorisations de programme dont le détail des mouvements figure au rapport du Président,
- d'approuver le PPI modifié consécutif à ces mouvements de la façon suivante :
    - En CP 2023 : - 2 653 767 €
    - En AP : + 146 622 822 €
- d'admettre en non-valeur un montant de 56 343,93 € dont deux effacements de dette par la commission de surendettement pour un montant de 18 720,58 €.

M. le Président – Des interventions ?

M. Boubée.

M. Boubée – Merci Président. Je vais profiter de cette décision modificative très technique, comme l'a dit Frédéric, pour faire un petit point sur l'OPH puisqu'il en est question et que vous m'avez confié cette responsabilité, je me dois donc de vous rendre compte. Je veux parler en particulier du NPNRU de Lourdes qui est une opération essentielle puisque notre assemblée est attachée au développement du territoire, à l'activité, à l'économie et au moment où nous nous parlons, 20 millions d'euros sont investis. Alors avant de démolir, de déconstruire des immeubles, il faut reloger les habitants actuels. Nous avons relogé les habitants de trois bâtiments et sachez que la dernière locataire va être relogée dans les jours qui viennent. Au total, pour cette première opération, nous aurons relogé 30 locataires et les réseaux, sachez-le, ont été dévoyés et les consultations pour la démolition seront lancées courant janvier 2024.

Donc c'est vraiment une réalité. La deuxième phase de relogement a commencé et concerne 156 logements et 92 locataires sont en place. Au moment où nous nous parlons, sur les 551 logements de l'Ophite, 364 restent occupés donc la vacance est de l'ordre de 33 %. Pour la reconstitution de l'offre, on démolit des logements, il s'agit de reloger en effet les habitants. On a démoli 571 logements et malgré des négociations serrées avec l'État nous n'avons été financés que pour en reconstruire que 165. J'ai le plaisir à vous dire aujourd'hui, et j'en profite pour saluer la direction générale de l'OPH et les équipes de l'Office qui vraiment s'investissent de manière considérable et très professionnelle dans cette opération, que les 165 logements prévus, à ce jour, on va les faire. Nous avons en effet trois programmes en cours qui représentent 126 logements. Le premier programme s'appelle Henri Lamathe. Il est situé à proximité de la voie verte évoquée tout à l'heure et représente 42 logements actuellement au stade « hors d'air ». La livraison est prévue dans le courant du premier semestre 2024. L'investissement s'élève à 6,5 millions d'euros et je salue l'accompagnement du département qui, dans le NPNRU, est notre principal soutien. C'est lui qui nous a donné le plus de fonds vient après la communauté d'agglomération qui fait aussi un bel effort et à un degré moindre la région. Donc sur cette opération Henri Lamotte, 42 logements, 6,5 millions, le département nous a attribué 745 000 euros. Deuxième programme, la Résidence les Portes d'Espagne, en face de l'ophite, de l'autre côté du boulevard d'Espagne et ça se voit, il y aura deux opérations. 53 logements, les VRD sont achevées, les fondations sont en cours. La livraison est prévue dans un peu plus d'un an. Coût global : 8,6 millions et le département nous a attribué une subvention de 946 000 euros.

Toujours en face de l'Ophite, sur l'autre parcelle qui est séparée par la rue dont j'ai oublié le nom, pardonnez-moi, une résidence séniors avec 31 logements, financée hors ANRU mais nous avons tenu à la faire pour des préoccupations d'équilibre et de relogement responsable des locataires. On est au même stade d'avancement que la résidence. Cette construction sera livrée également début 2025. Le coût global est de 3 615 000€ dont 300 000 € du conseil départemental. Ces 3 programmes qui existent, les grues sont là, représentent donc un total de travaux de 18,8 millions et le département nous a accompagné à hauteur quasiment de 2 millions.

Il y a ensuite des programmes avec des permis de construire déposés. Le premier projet se situe rue Eugène DUVIAU, derrière la gare : 34 logements, programme retardé par une procédure de recours contre le permis de construire. Le plaignant a été débouté le 21 novembre dernier. Les travaux débuteront début 2024.

Concernant le projet Crête du Pibeste 2, quartier Sarsan : 12 pavillons, le permis de construire a été purgé et la consultation des entreprises au lieu courant janvier.

Rue de L'Egalité : 9 logements, le permis de construire a été obtenu et est en cours de purge, l'appel d'offres se fera au 2e semestre 2024.

Concernant le site TOUPNOT, c'est un peu plus compliqué, 17 logements. Il y a un sujet de disponibilité du foncier qui pourrait faire que cette opération glisse hors de l'agenda NPNRU, mais pour autant nous avons des solutions de substitution, on fera au moins ces 17 logements. Il est bien trop tôt pour en parler mais nous allons continuer.

Au total, au jour d'aujourd'hui, 198 logements être réalisés pour un montant approximatif, je ne vais pas m'avancer, 10 millions c'est sûr, on sera à plus du double naturellement quand tout sera terminé.

Hors NPNRU, on travaille aussi à Lourdes, rue des Rochers, avec 19 logements. L'OPH, organisme sous égide de notre assemblée, fait le travail. On est présent au rendez-vous. Merci beaucoup.

M. le Président – Très bien. Merci M. Boubée d'apporter ces précisions. C'est une satisfaction pour moi parce que, la plupart d'entre vous n'étaient pas là mais sous la mandature précédente, je me trouvais à la préfecture aux côtés du préfet pour un arbitrage afin de faire aboutir cette opération NPNRU qui a d'ailleurs failli capoter parce que le climat était hypertendu. Je ne vais pas vous dire les protagonistes présents dans la salle Jean Moulin mais des deux côtés de la table le climat était hypertendu. Si on a abouti à un certain moment, c'est parce que le département a injecté pas mal d'argent pour que cette opération ne capote pas parce que derrière, c'est quand même un volume de travail important pour des

entreprises, c'est plusieurs millions d'euros et en même temps, sur le plan social, un besoin réel. Merci à l'OPH de faire le « job » et de concrétiser cette opération NPNRU parce qu'une fois qu'elle a été engagée, on ne savait même pas si elle se concrétiserait réellement. Aujourd'hui la preuve est faite que ça se fait mais en tous les cas j'y associe le département à double titre, en tant que financeur et en même temps au travers de l'outil OPH qui est le un levier du département.

M. Lavit.

M. Lavit – Permettez-moi, M. le Président, de compléter. La réunion en question était sous ce mandat parce que j'étais présent et se situait bien à la salle Jean Moulin et c'était mes premiers mois en tant que maire de Lourdes et le spectacle était hallucinant. Je ne m'y attendais pas. Il y a eu deux interventions très fortes et je vous remercie parce que nous avions échangé un petit peu avant la réunion, vous m'aviez dit ce que vous alliez faire et vous espériez débloquer la situation. Vous avez donc rajouté 1 million d'euros sur la table, pour être précis. Cela a décoincé la situation et ça a calmé aussi le climat. Je me rappelle avoir fait une intervention très forte pour décrocher la « Seigneuriale » qui est capitale avec 31 logements pour toutes ces personnes en attente. Si vous le permettez, je voudrais vous remercier, M. le Président, pour commencer parce qu'il y a eu la semaine dernière la Sainte Barbe à Lourdes et c'était la dernière dans les locaux de la caserne Nabias qui était une arlésienne. Je précise, pour ceux qui ne le savent pas encore, parce que j'entends tout et son contraire, que lorsque je suis arrivé en responsabilité à la mairie de Lourdes, le 16 août pour être précis, j'ai demandé au colonel Boulou de venir me rencontrer par rapport au dossier de la caserne et à ce moment-là, il n'y avait rien, le dossier était vide. C'est grâce à vous, M. le Président, à l'État qui a participé et évidemment à tous les partenaires, le SDIS qui a la maîtrise d'ouvrage et la ville de Lourdes, qu'on a pu décoincer enfin cette arlésienne de trente ans et je rappelle, dans cette caserne, qu'il y avait des rats. Donc il n'y aura plus de rats mais il n'y aura plus de caserne. Donc je vous remercie pour ce dossier. La nouvelle caserne fait partie aussi du Plan Avenir Lourdes et elle sera inaugurée au mois d'avril ou mai. Dans le même profil, je vous remercie aussi pour vos interventions multiples et répétées pour le

relogement de Lourdes. Lourdes qui s'est appauvrie, il faut bien le dire mais avec intensité nous essayons de relever le gant dans le cadre de plans successifs et notamment avec le Plan Avenir Lourdes. Je remercie Yannick Boubée, président de l'OPH, pour toute son énergie, son honnêteté, la qualité de nos échanges, de nos rapports. Je ne peux pas oublier votre directeur général qui est un homme remarquable, M. Jean-Pierre Lafont-Cassiat. Nous avons eu des discussions répétées, depuis trois ans, pour arriver à faire des logements dignes parce que, j'en viens au moment le plus important dans cette opération NPNRU, déconstruire une cité historique où François Abadie, le maire, qui est ma référence, a été très partie prenante et déconstruire ce que, lui, avait amené à ce qu'elle est aujourd'hui, dans un contexte totalement différent, ça ne se fait pas sans une émotion particulière, sans le respect et la dignité des habitants de l'Ophite qui me sont très proches et je suis très proche d'eux, sans avoir un partenaire OPH de grande qualité. On ne déconstruit pas une cité sans penser au passé et je pense à la « retirada espagnole », la révolution des œillets et les vagues migratoires qui depuis toujours ont conduit à cette cité très particulière qui fait partie du patrimoine lourdais. Donc je me suis engagé, à la fin de l'opération, outre le projet Nature qui va voir le jour avec le concours de l'agglomération, à ce qu'il y ait un appel à projets pour avoir un monument, une œuvre, pour que tous ceux qui ont vécu là, les familles, ceux qui ont vécu le retour de l'Espagne, etc., etc., puissent venir se recueillir dans un jardin du souvenir et une œuvre qui symbolise tous les passages de migration à connotation politique parce que la plupart étaient des réfugiés politiques. Voilà ce que je voulais dire. Donc moi aussi je mets une intensité particulière dans ce projet-là mais très proche des habitants depuis le début et sans vous, sans vous M. le Président de l'OPH, sans vous M. le Président du département, tous ceux qui y travaillent et y compris votre directeur général, nous n'arriverions pas à nos fins. Lorsque j'entends que le relogement est compliqué, parfois certains esprits critiques, c'est très français d'ailleurs puisqu'on critique tout le temps, mais quand allons-nous dire qu'il y a des moments où ça va, où quand les multiples acteurs sont là, ils sont là pour le bien et l'intérêt général. Nous y sommes ! Et tout le relogement qui a été effectué, vous en avez parlé, M. le Président de l'OPH, a été fait avec une sensibilité particulière et M. LAFONT-CASSIAT et ses équipes ont été à l'œuvre tout le temps pour

permettre un relogement de la meilleure des qualités qui soit. Certes, à la marge je me suis occupé de deux cas particuliers. Il y a toujours des esprits retors. Le reste a été fait de manière très qualitative. Pour finir, il existe d'autres opérations en cours dont on ne peut pas parler aujourd'hui sur la ville de Lourdes. Voilà ce que je voulais dire. C'est une opération d'ensemble, vous y êtes, M. le Président du département, ainsi que le président de l'OPH. Je vous remercie.

M. le Président – Merci M. Lavit pour ces propos qui rappellent le début de l'histoire et de cette aventure. En tous les cas, l'important aujourd'hui c'est qu'on est dans le concret. On s'éloigne un peu dossier 503 mais je vais quand même donner la parole à M. Craspay.

M. Craspay – Merci M. le Président. Je vais revenir sur le dossier et l'aspect financier. Je reprends les propos du maire de Lourdes sur le fait qu'il faut savoir dire quand les choses vont bien et cette DM 3 me donne l'opportunité, en tant que président de la commission des finances, de dire que sous votre direction, M. le Président, il faut se féliciter. Donc je le fais au nom de toute l'assemblée et je félicite le directeur général et le service des finances pour leur suivi des comptes du département et je pense qu'il se fait dans d'excellentes conditions, en particulier le suivi de la charge de la dette où on sait que les opportunités d'emprunt sont suivies au plus près. Je voulais donc les féliciter et les remercier du travail accompli. Évidemment ils ne font que leur travail mais ils le font avec une particulière pertinence donc je voulais le souligner. Puisqu'on a le temps de le faire, autant le faire. Merci.

M. le Président – Merci M. Craspay pour ces remerciements et je les partage. C'est plutôt agréable de suivre la situation financière de ce département qui, même si elle n'est pas euphorique, est plutôt saine et nous laisse tout au moins entrevoir une perspective budgétaire de 2024 dans des conditions plutôt sereines. Ce n'est pas forcément le cas de tous les départements parce que beaucoup sont en grande difficulté. Ici, nous ne sommes pas non plus dans l'abondance mais il faut une gestion hyper rigoureuse. Je rabâche en permanence qu'il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement, qu'il faut un budget d'investissement soutenu et qui doit être consommé pour créer des retombées sur le territoire pour nos

propres besoins du département mais aussi pour l'aide au développement du territoire départemental. Nous ne sommes aujourd'hui qu'à une étape budgétaire et c'est avec cette décision modificative.

Oui, M. Lavit.

M. Lavit – Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je rappelle que l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte fortement aussi l'opération NPNRU de par le GIP politique de la ville et nous sommes dans des quartiers prioritaires de la ville. Voilà ce que je voulais rajouter.

M. le Président – Merci pour cette précision.

Je ne vois pas d'autre demande d'intervention sur mon écran.

Je mets donc cette DM aux voix.

Des abstentions ?

Des votes contre ?

Il n'y en a pas.

Ce rapport 503 est donc adopté.

Dossier 504.

8 décembre 2023

Dossier n°504.
M. Lages, rapporteur.

Rapport du Président
---

*« **PRE-BUDGETS 2024***

Résumé :

1) *Je vous propose d'ouvrir, à hauteur de 25%, soit 4 255 974 € (pour le budget principal et le budget annexe de la MDEF) les crédits d'investissement qui ne sont pas ouverts automatiquement (subvention au budget annexe, loyer PPP route…).*
2) *Je vous informe des crédits qui sont ouverts automatiquement en attendant le vote du budget primitif 2024 (fonctionnement, dette et PPI), soit 512 904 785 € (pour les deux budgets).*

**

Rapport

1) *Je vous propose d'autoriser par délibération l'ouverture des dépenses d'investissement qui ne sont pas ouvertes automatiquement car elles ne sont pas comprises dans le PPI. Je vous propose de les autoriser à hauteur de 25 % de l'exercice précédent (taux maximum permis par la loi).*

Cela concerne :

- *Pour le budget principal, 4 251 305 € dont notamment :*
  - *Les dépenses d'ordre (2,8 M€),*
  - *Des subventions versées à la Régie Haut Débit (0,8 M€),*
  - *Le loyer du PPP routier (0,6 M€).*

- *Pour le budget annexe de la MDEF, 4 669 € :*
  - *Acquisition d'immobilisations (mobilier, matériel bureautique, petit matériel),*
  - *Les dépenses d'ordre.*

Je vous informe que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dès le 1er janvier, en attendant le vote du budget primitif, les principales autorisations de dépenses sont ouvertes automatiquement à hauteur de 100 % de l'exercice précédent. C'est le cas pour :

- *Toutes les dépenses de fonctionnement,*
- *Le remboursement de la dette,*
- *Les crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) déjà votés dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).*

**

Au total, le pré-budget 2024 est de :

	Dépenses de Fonctionnement	*Dépenses d'investissement (suivies en AP) + capital de la dette*	*Dépenses d'investissement hors AP, hors dette (25 %)*	*TOTAL*
Budget principal	*418 526 650*	*93 976 672*	*4 251 305*	*516 754 627*
Budget annexe MDEF	*401 463*	*-*	*4 669*	*406 132*
Total	*418 928 113*	*93 976 672*	*4 255 974*	*517 160 759*
	512 904 785			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Lages – La cinquième commission vous propose d'adopter les pré-budgets 2024 tels que décrits ci-dessous :

	Dépenses de Fonctionnement	*Dépenses d'investissement (suivies en AP) + capital de la dette*	*Dépenses d'investissement hors AP, hors dette (25 %)*	*TOTAL*
Budget principal	*418 526 650*	*93 976 672*	*4 251 305*	*516 754 627*
Budget annexe MDEF	*401 463*	*-*	*4 669*	*406 132*
Total	*418 928 113*	*93 976 672*	*4 255 974*	*517 160 759*
	512 904 785			

Au total, le pré-budget est de 517 160 759 €, soit de 418 928 113 € en fonctionnement et de 98 232 646 € en investissement.

M. le Président – Merci. C'est un rapport classique dans la mesure où le budget est voté au mois de mars. Malgré une santé financière correcte, on a besoin, pour voter le budget primitif, des résultats du compte administratif de l'année 2023. Nous faisons comme ça depuis dix ans pour avoir un budget le plus sincère possible et qui colle le plus possible à la réalité. Ensuite les décisions modificatives sont modestes pour quelques ajustements techniques. Pour assurer les premières dépenses de 2024, il faut prévoir un pré-budget.

Des interventions ?

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Nous en avons terminé avec les rapports. Nous devons maintenant passer aux vœux.

Je ne sais pas par lequel on commence…

M. Lages – Par celui concernant la maladie hémorragique épizootique.

M. le Président – Par ce vœu « Maladie hémorragique épizootique (MHE) – En soutien aux éleveurs et au marché de Rabastens-de-Bigorre », les élus demandent à l'Etat des aides rapides et facilitées. Il est déposé par le groupe Passionnément Hautes-Pyrénées, Radicalement solidaires et soutenu par les groupes Nos Territoires En Commun, Progrès et Solidarité, Communiste, Socialistes et Apparentés.

Mme Thirault le présente.

Mme Thirault –

« Maladie hémorragique épizootique (MHE) :
En soutien aux éleveurs et au marché de Rabastens-de-Bigorre,
les élus demandent à l'Etat des aides rapides et facilitées

Découverte fin septembre, la maladie hémorragique épizootique (MHE) a connu une expansion rapide puisque 3 340 foyers ont été recensés au 16 novembre - principalement dans le Sud-Ouest - le département des Hautes-Pyrénées comptabilisant à lui seul le chiffre de 593 exploitations touchées, certainement très en deçà de la réalité.

Les éleveurs sont les premiers impactés, avec des pertes à court terme (décès, amaigrissement, coûts des traitements, pertes de revenus) mais aussi à plus long terme (cheptel affaibli, avortements, pertes génétiques…).

Le marché aux bestiaux de Rabastens-de-Bigorre - géré par la SEMOP du Parc du Val d'Adour - se retrouve aussi fortement affecté par cette crise. Alors que son chiffre d'affaires avait doublé au premier semestre 2023 - par rapport à 2022 - il a été divisé par deux au second. Son rôle est pourtant primordial car depuis deux ans - après de lourds investissements - le marché a su devenir un outil positif pour la dynamique et les débouchés de l'élevage départemental (vente au cadran) et au-delà pour des départements proches (64, 32, 31, 09, 40…). Cette dynamique est également le fruit de l'animation commerciale du marché réalisée par l'association ELVEA.

En déplacement dans les Pyrénées-Atlantiques le 2 novembre, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc FESNEAU, s'est rendu dans un élevage de bovins impacté par la MHE afin de témoigner du soutien de l'État aux éleveurs. Il a annoncé à cette occasion le déploiement d'un plan d'action pour soutenir la filière et atténuer l'impact de cette maladie pour les éleveurs.

Le ministère a en ce sens réuni un groupe de travail dès la mi-octobre pour préparer les conditions d'un accompagnement conjoint - par l'Etat et par le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) - de l'impact économique mesurable à court terme de la MHE sur les exploitations (mortalités et coût des soins aux animaux malades).

La réouverture des flux vers l'Italie, important débouché pour les veaux broutards destinés à l'engraissement, a été un premier signal positif.

La prise en charge par l'Etat de la première analyse PCR et des frais vétérinaires en cas de suspicion est également adaptée à la situation même si les frais vétérinaires découlant d'une contamination ne le sont pas, malgré leur importance.

C'est pourquoi au regard :

- *de l'impact de cette crise soudaine ;*
- *de l'importance de l'élevage dans l'économie et le maintien des paysages des Hautes-Pyrénées ;*
- *du rôle central du marché de Rabastens-de-Bigorre pour dynamiser la filière (éleveurs, commerçants de bestiaux…) dans les Hautes-Pyrénées et d'autres départements proches ;*
- *de l'urgence à répondre à cette crise.*

Les élus signataires de ce vœu :

- *expriment leur soutien aux éleveurs touchés directement ou indirectement par cette crise sanitaire ;*
- *demandent que la SEMOP du Parc du Val d'Adour, gestionnaire du marché de Rabastens-de-Bigorre, puisse être intégrée dans le plan d'aide ;*
- *demandent qu'au-delà des mesures annoncées, l'impact et les coûts soient pris en compte sur le long terme ;*
- *demandent que le plan d'aide puisse être urgemment mis en œuvre ;*
- *souhaitent que les services déconcentrés de l'Etat soient dotés des moyens nécessaires pour instruire les dossiers d'indemnisation efficacement. »*

Nous remercions l'ensemble des groupes politiques de s'être associés à ce vœu proposé par notre groupe. Il marque la volonté de notre Assemblée de soutenir l'élevage, en particulier bovin qui est le plus affecté actuellement et celui des petits ruminants (ovins, caprins) qui à ce jour semble moins impacté.

Ce vœu est assez clair et consiste à soutenir les éleveurs et la filière qui sont touchés de plein fouet par cette crise sanitaire. Crise qui semble vouloir s'inscrire dans un temps long. J'ai pu assister à ces conversations avec éleveurs qui sont au fond et complètement déboussolés parce qu'ils ne savent pas vers quoi ils vont aller.

La propagation se fait via un insecte piqueur qui arrive désormais dans les Hautes-Pyrénées à cause du réchauffement climatique. Il se propage et attaque nos animaux.

Pour répondre à cette crise, nous souhaitons que les mesures du plan d'action - ou d'urgence - annoncées par le Ministre soient effectives le plus rapidement possible compte tenu de la situation financière difficile de nombreux éleveurs.

Nous souhaitons également qu'une réflexion et des mesures soient mises en œuvre pour la gestion de la crise sur le long terme. A ce jour ça n'est pas prévu et pourtant la problématique est bien réelle.

Enfin, nous attirons l'attention sur le fait qu'au-delà de l'élevage c'est aussi un écosystème qui est touché. Dans notre Département, le marché de Rabastens est directement impacté. Il est devenu un vrai outil de dynamisation de la filière, il l'est d'autant plus en période de crise.

M. le Président – Merci Mme Thirault. A titre personnel je soutiens totalement ce vœu. D'abord pour soutenir les éleveurs c'est sûr mais aussi le marché de Rabastens dont la longue histoire s'est terminée dans des conditions difficiles pour le département. Quand le département a quitté la société qui gérait le marché, il y a déjà au moins une quinzaine ou une vingtaine d'années, ce marché avait disparu complètement. Quand on allait sous cette halle, il n'y avait plus que quelques bestiaux. Je me suis réjoui depuis que la mairie de Rabastens, à travers ton engagement, que ce marché ait retrouvé

une dynamique et je crois que la dernière fois que j'y suis allé, il y avait environ 500 bêtes donc on retrouve la dynamique de ce marché. Je ne voudrais pas qu'aujourd'hui il subisse le même cataclysme qu'il y avait eu à une certaine époque. Donc soutien total aux éleveurs et en même temps au marché bien sûr. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Verdier.

M. Verdier – Merci président. Ce qui vient d'être évoqué par rapport à l'impact de la MHE sur le monde agricole et les éleveurs de ce département, bien entendu je m'associe à tout ce qui vient d'être dit. Mais je voudrais témoigner de ce malaise que traverse le monde agricole dans cette période difficile. Ça a été rappelé, la crise sanitaire que nous vivons est étroitement liée avec le réchauffement climatique mais malheureusement ce n'est pas le seul phénomène. Vous avez pu constater que désormais la grippe aviaire touchait le monde de l'élevage avicole, que la maîtrise des coûts de fonctionnement et de vie économique de nos exploitations ne cesse d'augmenter, sans pour autant apporter une sécurité et une pérennité aux exploitations agricoles. Par rapport à l'installation des jeunes agriculteurs, lors la dernière session de la chambre d'agriculture où je vous représentais M. le Président, j'ai pu entendre des jeunes agriculteurs angoissés parce qu'ils n'ont aucune visibilité par rapport à leur avenir et les techniques de gestion des exploitations étant remises en question notamment par des directives liées à la PAC créent une incertitude et une anxiété qui est palpable comme jamais elle ne l'a été. Donc effectivement notre assemblée se doit d'être solidaire, attentive à ce qui se passe dans le monde agricole parce que cette incertitude a forcément un impact sur notre développement économique et sur l'avenir de nos territoires. Sans agriculture, sans agriculteurs surtout, eh bien le maintien de l'harmonie de nos territoires est remis en cause. C'est ce problème que nous devons prendre dans la globalité. Nous n'avons pas la compétence développement économique mais chaque fois, au titre de la solidarité territoriale, nous sommes présents. Je ne vais pas évoquer le problème de l'abattoir de Bagnères-de-Bigorre, celui de Tarbes a été repris par la profession agricole mais on peut constater que dans ce domaine-là aussi il existe une énorme incertitude voire une remise en cause d'outils de travail qui vient

impacter aussi toute la filière de l'élevage. Donc c'est une crise de société que l'on doit prendre avec beaucoup d'attention et partout où on peut être un levier d'aide, un facilitateur, un soutien moral mais aussi alerter le pouvoir central, le gouvernement a été cité avec la venue du ministre de l'Agriculture mais pour le moment on ne peut pas dire que nous ayons des réponses concrètes. En ce qui concerne la MHE, le gouvernement va prendre en charge toutes les conséquences financières sur les analyses. En ce qui concerne le département, le laboratoire Pyrénées-Landes veille à maîtriser le coût des interventions des analyses donc nous sommes présents où nous le pouvons et je ne rentrerai pas dans le détail. Mais ce sur quoi je veux insister, c'est sur cette incertitude, sur ce malaise que vit le monde agricole. Les agriculteurs ont besoin de notre soutien moral et quand on le peut, il faut avoir des lignes budgétaires adaptées pour pouvoir intervenir dans les domaines où on le peut et notamment dans l'organisation des filières. Je ne veux pas revenir sur les circuits courts, sur notre volonté d'approvisionner la restauration collective. Des actions intéressantes sont menées dans le cadre HaPy et toute cette déclinaison autour de l'accompagnement de la filière et de la transformation de nos produits sur des filières intéressantes haut de gamme. Donc plus que jamais nous devons être attentifs à ce qui se passe dans nos territoires ruraux, dans le monde agricole parce qu'il y a beaucoup de désespérance.

M. le Président – Merci M. Verdier.

M. Ségneré.

M. Ségneré – Merci président. Une fois n'est pas coutume, je souscris à 200 % à ce qui vient d'être dit par mon collègue Bernard Verdier. Par rapport à l'action des jeunes agriculteurs de retourner les panneaux d'entrées de villages, je me suis permis de les contacter, je les ai reçus la semaine dernière et je partage vraiment leur détresse. Certains témoignages étaient poignants dont celui d'un jeune agriculteur habitant Hagedet. Il n'est pas fils d'agriculteur mais à 17-18 ans, il a souhaité vraiment se lancer dans cette exploitation et son témoignage est un peu violent. Les normes qui sont imposées vont au-delà de ce qui peut être imposé dans les pays voisins. Et puisqu'il s'est un peu épanché, il m'a indiqué

toucher 300 euros de son exploitation et il ne peut pas bénéficier d'un RSA complet, ce qui est également une aberration. On a vu un jeune qui est volontaire, qui a choisi ce métier, qui aime la terre, qui aime ses chèvres mais quand je lui ai demandé s'il regrettait, les larmes aux yeux, il m'a répondu oui. Donc effectivement, là, il y a un souci.

M. le Président – Merci M. Ségneré pour ce témoignage concret.

Mme Siani Wembou.

Mme Siani Wembou – Merci Président. Notre groupe s'est associé bien naturellement à ce vœu.

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en France en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest.

A la date du 30 novembre, 3 556 foyers de maladie hémorragique épizootique ont été recensés en France dans des élevages.
Ces foyers concernent 18 départements dont les Hautes-Pyrénées.

Une étude a été engagée dans des élevages infectés pour consolider les données de mortalité et de morbidité.

Un arrêté du 23 septembre 2023 fixe les mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique et des mesures ont été instaurées dans les départements français couverts sur un rayon de 150 kilomètres depuis ces foyers.

Suite à l'identification de plusieurs foyers dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, l'arrêt des mouvements vers des Etats de l'Union européenne concerne à ce jour tout ou partie de plusieurs départements.

Ainsi, les départements 64, 65, 40, 32, 31 et 09 sont concernés en totalité.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a engagé des réflexions en collaboration avec les organisations professionnelles, avec notre chambre d'agriculture, pour faciliter le recouvrement des flux commerciaux vers les Etats membres et les pays tiers désireux de maintenir leurs approvisionnements en provenance de France.

Le ministère poursuit, par ailleurs, activement les échanges avec ses partenaires commerciaux pour rouvrir les marchés qui pourraient être momentanément fermés.
La priorité est de maintenir les flux commerciaux dans le respect des exigences sanitaires.

Effectivement la réponse immédiate est bonne et pour le moment les tests PCR sont pris en charge par l'État mais les frais découlant de la contamination ne sont pas pris en charge. Ensuite il a été constaté que les mâles sont les plus infectés donc il y aura bien un problème génétique et les femelles avortent plus fréquemment. Donc nous nous trouvons effectivement dans une situation où nos éleveurs sont inquiets, à juste titre. Et les veaux qui ne pourront pas être engraissés vont se retrouver dans les élevages et ne pourront pas être non plus écoulés. C'est donc une triple problématique pour ces éleveurs. Nous soutenons que la SEMOP soit rapidement contactée et soit partie prenante des discussions, des négociations avec l'État. L'aide apportée à nos éleveurs ne doit pas être seulement à court et moyen terme mais également à long terme. C'est pour cela que notre groupe soutien ce vœu et votera bien entendu pour.

M. le Président – Merci Mme Siani Wembou.

D'autres interventions sur ce vœu ?

Je n'en vois pas. Je mets donc au vote.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Le second vœu concerne la non application du ZAN aux communes de moins de 500 habitants, déposé par le groupe Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires et soutenu par les groupes Nos Territoires En Communs, Communiste, Socialistes et Apparentés.

M. Lages.

M. Lages – Merci Président. Je vais d'abord procéder à la lecture du vœu et j'interviendrai ensuite.

« Non application du ZAN aux communes de moins de 500 habitants

Vu la Loi « Climat et Résilience » du 21 aout 2021 qui introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette des sols,

Vu la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Et

Considérant l'incongruité d'une application uniforme du ZAN à l'ensemble des communes, incompatible avec la diversité des réalités locales,

Considérant que le ZAN pénalise durement les territoires économes de leur foncier pendant la période antérieure à 2021,

Considérant que les communes rurales et montagnardes consomment peu leur foncier et que le fait de leur interdire l'artificialisation des sols, c'est entériner définitivement leur déclin,

Considérant le risque d'insécurité administrative et de complexification normative, insupportable pour des territoires déjà fragiles,

Considérant l'existence d'un encadrement juridique déjà rigoureux dans les zones rurales et montagnardes (Loi montagne, sites classés, parc national, réserve régionale, znieff, site Natura 2000…),

Considérant la disparition de droits acquis sur des terrains constructibles, notamment ceux ayant fait l'objet de frais de succession déjà acquittés, qui expose les communes à de nombreux recours juridiques et à des conflits préjudiciables à l'équilibre social des petites communes,

Considérant les règles d'urbanisation qui n'offrent pas la même liberté aux communes rurales et urbaines d'une densification verticale,

Considérant le risque d'inflation du prix du foncier dans tous les territoires et surtout dans ceux où les populations locales sont soumises à une forte concurrence de la demande touristique,

L'Assemblée départementale, soucieuse de garantir la mise en œuvre efficace des principes du ZAN, demande :

- *à ce que la Loi Climat et Résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires,*
- *à ce que les communes de moins de 500 habitants soient exclues du champ d'application de la Loi. »*

Le seuil indicatif est de moins de 500 habitants mais on aurait pu écrire « de plus ou moins 500 », puisque l'idée était de mettre un curseur afin d'identifier, au moins dans le département des Hautes-Pyrénées, les 400 communes concernées par ce seuil, sur les 469. Il n'est pas rédhibitoire et il est vrai que certaines communes de 800 habitants pourraient très bien être comprises dans le vœu. Mais d'une manière générale, dans la droite ligne de ce qu'a dit notre Président dans ses propos introductifs, l'idée est de donner à travers ce vœu un message très fort à l'ensemble des élus et citoyens des Hautes-Pyrénées et chacun pourrait dire : « Président, ZAN ai marre ». « ZAN » ai marre de voir que les territoires ruraux deviennent la variable d'ajustement d'un modèle d'aménagement du territoire basé uniquement sur une logique idéologique qui est celle de la métropolisation. Et souvent les territoires ruraux ne sont finalement mobilisés dans les textes de loi que pour venir corriger les désagréments de ce modèle. C'est la question bien sûr de la

pollution, c'est la question des soupapes de sécurité quand il y a des crises sanitaires et qu'il faut trouver des espaces où se replier, c'est la question de territoire vierge pour éventuellement venir décompresser dans des systèmes dans lesquels l'humain est plus que sur pressurisé. Si ce n'est que pour jouer ce rôle, ces territoires ont besoin d'avoir des populations en mesure d'accueillir, en mesure d'offrir un modèle alternatif et les condamner à ne plus pouvoir vivre sur ses espaces, c'est clairement mortifère. C'est la raison pour laquelle, vous aviez raison, il faut tirer cette sonnette d'alarme. Alors certes, il ne faut pas, comme c'est trop souvent le cas dans différentes mobilisations, opposer les Français les uns aux autres. L'idée n'est pas d'opposer la campagne aux villes. Ce n'est pas du tout l'esprit. L'idée n'est pas non plus de venir, de manière déraisonnable, considérer que l'on puisse faire fi de la nécessité, avec l'expansion démographique, des besoins alimentaires auxquels nous devrons faire face. Mais je crois, au moins dans le 65, que nous avons depuis de longues décennies assuré une forme de préservation de ces équilibres, pris nos responsabilités et si certaines communes se trouveraient, avec l'application de ce texte, à avoir un droit à construire proche de zéro, c'est tout simplement parce qu'elles n'ont pas fait n'importe quoi sur les dix dernières années. Alors pourquoi les bons élèves devraient être les premières victimes d'une vision assez dogmatique ? Effectivement la différenciation reste le maître-mot en la matière, la cohérence aussi puisque quand on est concerné par la loi montagne, comme le Président le reprécisait ce matin, on ne peut pas construire un R+2 parce que les lois d'urbanisme l'empêchent et, dans le même temps, il ne faut pas consommer de l'espace pour construire. Vous voyez quand même l'aberration du système. Donc c'est une loi qui va être anxiogène pour beaucoup d'élus locaux et il est important qu'ils sachent que nous allons résister. A ce titre, ayant participé en votre nom à la concertation intéressante menée par la région Occitanie qui doit mener le SRADDET, nous avons, en la personne de Carole Delga et de sa vice-présidente Florence Brutus, des interlocuteurs qui essaient de faire vivre à leur niveau ce principe de différenciation en posant comme curseur le fait que, au lieu de donner un droit à construire à 50 % à la métropole, on l'abaisserait au moins à 40 % et au lieu de laisser les territoires ruraux à 50, on les passerait à 60 %. Elle essaie, à son niveau, de faire ce qu'elle peut pour essayer de corriger tous les désagréments que nous relevons mais je ne suis

pas sûr que cela suffise. Le risque profond, à travers l'application régionale et demain la déclinaison au niveau des intercommunalités et des PLU, c'est de renvoyer la patate chaude et de renvoyer la difficulté à se coordonner et donc que les élus s'opposent les uns aux autres sur le territoire. De cela nous ne voulons pas. Nous souhaitons la concorde dans ces projets-là et que ce qui avait cours jusqu'alors, c'est-à-dire que chaque territoire bâtisse de manière concertée des plans d'aménagement cohérents sur un territoire avec un avenir et un développement, puisse se poursuivre. Voilà le sens de ce vœu.

M. le Président – Merci M. Lages. Avant de donner la parole à M. Larrazabal, personnellement je proposerais moins de 500 habitants parce que 400 communes ont moins de 500 habitants dans le département. Donc s'il faut amender ce vœu en remplaçant par « plus ou moins 500 habitants », cela ne me gêne pas. Je rappelle que notre département a la particularité d'avoir un nombre important de communes de moins de 100 habitants. 10 % des communes de moins de 100 habitants sont dans les Hautes-Pyrénées. Appliquer la ZAN quasiment à 0 % aux communes avec 40, 50, 80 habitants… il y a cette notion d'un hectare par commune mais encore faut-il savoir comment les services de l'État vont l'interpréter et l'appliquer. Moi je suis extrêmement perplexe quand je vois ce terrorisme permanent comme si, à nous seuls, la France allait changer le sort de la planète par une mesure de cette nature. Je rappelle systématiquement qu'on représente moins de 1 % des rejets de CO^2 de la planète… moins de 1 % ! Et si on croit qu'en appliquant une ZAN comme ça et en mettant les communes rurales dans une situation mortifère, il y aura une influence sur la décarbonation ou le réchauffement de la planète… eh bien si c'est le cas, je n'ai plus rien à faire autour de cette table, j'ai perdu tout repère.

M. Larrazabal.

M. Larrazabal – Merci Président. Personnellement j'ai beaucoup apprécié votre discours introductif.

M. le Président – Merci.

M. Larrazabal – J'ai beaucoup apprécié parce que je l'ai trouvée beaucoup plus costaud que ce vœu. Le ZAN aujourd'hui ne s'apprécie pas au niveau de la commune mais au niveau des EPCI. On donne à un EPCI tant de surface donc ce n'est pas au niveau de la commune que ça s'apprécie mais au niveau des EPCI. Moi je pense à Rabastens, à Tournay, à Trie et à toutes ces communes qui ont bien plus de 500 habitants et pourtant qui ont des territoires autour et de la surface. A Tarbes on n'a quasiment pas de réserve foncière donc je ne prêche pas pour ma paroisse. Mais il faut le voir au niveau des EPCI. Donc moi je vous demanderai soit d'augmenter le seuil à 2 000 habitants parce que, comme le disait Laurent, il va y avoir obligatoirement, admettons, ce n'est qu'un vœu, je n'ai pas dit que ce que la loi était votée mais admettons. 500 habitants, ça veut dire que de toute façon ça ne changerait rien, c'est au niveau de l'EPCI qui aurait la réserve. Ça veut dire que les communes de moins de 500 habitants seraient en conflit obligatoirement avec les autres communes sur un EPCI. Et ça, ça crée le conflit, comme tu le disais Laurent. De toute façon, vous le savez, en plus d'être mortifère, je trouve cette loi liberticide. Donc voilà notre proposition : est-ce qu'on peut augmenter le seuil ? Et ce n'est pas plus ou moins, c'est au moins penser à des communes… M. Datas est monté au créneau en commission parce qu'il se demande ce qu'il va faire de ses réserves foncières dans ces cas-là et je pense que ce n'est pas le seul, puisque Tournay compte un peu plus de 1 000 habitants. C'est le seuil qui me dérange. Et je vous le dis, j'ai trouvé votre discours bien plus percutant que ce vœu et j'aurais aimé retrouver dans le vœu quelques traces de ce discours que j'ai apprécié. Voilà. Merci.

M. le Président – Merci. J'accompagnerai ce vœu d'un courrier reprenant des considérations développées dans mon discours et je ferai remonter au plus haut niveau des services de l'État, c'est clair. Je n'en resterai pas simplement à une transmission du vœu en l'état. Si j'ai proposé 500 habitants, c'est pour donner une chance peut-être… mais il ne faut pas trop se faire d'illusion et je ne m'en fais pas trop, sur l'aboutissement de cette démarche. Néanmoins, dans vingt ans, tout comme pour le volet énergétique que j'ai évoqué tout à l'heure où il a fallu vingt ou trente ans pour s'apercevoir des erreurs majeures qui ont été faites à un certain moment en abandonnant le nucléaire, en fermant Fessenheim et ainsi de suite.

Résultat, aujourd'hui ça nous coûte très cher ! Je peux vous dire, en tant que président de telle ou telle société, que le coût énergétique est multiplié par deux et se chiffre en millions d'euros. J'ai la haine quand j'entends notamment les discours d'Henri Proglio qui explique ce qui s'est passé avec ce choix politique et ce que ça coûte à EDF, je dis que ça a été un crime à un certain moment de porter des choix politiques de cette nature. Et celui-ci, dans trente ou quarante ans, il faudra remettre l'ouvrage sur le métier. Pourquoi j'insiste un peu sur ces communes rurales ? Parce que c'est là où on doit se donner les moyens de délivrer quelques dizaines de permis par an pour installer de nouvelles familles, qui ont ou qui auront des enfants et qui les mettront à l'école. En même temps, je pense à toutes les entreprises qui construisent des bâtiments, qui ont des artisans et tous ces gens-là, je ne sais pas où ils vont aller chercher du travail ! Ça sera compliqué sur ces territoires. Si on arrivait à régler déjà le ZAN au niveau de ces communes-là, ça sera beaucoup plus facile à gérer pour les interco par rapport aux PLU, etc. Je vais pas détailler territoire par territoire mais je ne ferme la porte à rien. Je fais une proposition, ensuite on peut aller au-delà.

M. Craspay.

M. Craspay – Merci Président. J'aurais tendance à dire exactement. Je suis totalement en phase avec ce que vous venez de dire. Je vais aller plus loin. Je précise que je parle en mon nom et au niveau du groupe, les avis seront certainement différents voire divergents. En ce qui me concerne, je considère que cette loi est inadaptée et que l'idée qui est derrière est une mauvaise idée. Par conséquent, puisque on est là pour voter ou pas une motion, cela me conduit à avoir personnellement une position singulière puisque je suis contre la loi mais je considère que je ne peux pas soutenir cette motion et donc je m'abstiendrai. Je le dis clairement dès le départ. Alors pourquoi ? Je ne vais pas revenir sur l'ensemble du contenu de cette loi, je reprendrai seulement deux éléments dont un qui a déjà été signalé par Laurent mais sur lequel j'appuie un peu, c'est que cette loi est quand même une prime aux mauvais élèves. Elle va favoriser des communes qui ont déjà beaucoup utilisé leur foncier et qui vont donc pouvoir encore l'utiliser, alors que les communes qui ne l'ont pas utilisé et qu'elles l'avaient en quelque sorte économisé volontairement ou pas, peu importe, en seront privées.

Elles ne pourront pas l'utiliser. Donc déjà c'est une prime aux mauvais élèves et ça, ça devrait interroger ne serait-ce que du point de vue de l'argument moral. Mais surtout, je considère que cette loi est en train d'accentuer gravement la pénurie de logements disponibles dans le pays et donc elle va, pas dans dix ou vingt ans mais à très court terme, avoir des effets extrêmement regrettables. Aujourd'hui on sait que dans le pays, il manque au moins 100 000 logements par an et je pense que cette loi va fortement aggraver cette pénurie. Elle aura des effets catastrophiques. Il y a d'autres éléments mais je ne veux pas être plus long, ce n'est pas la peine, vous avez compris de toute façon qu'elle était ma position là-dessus. Je considère que la motion, c'est le verre à moitié vide. Donc en votant cette motion, ça laisse penser qu'on pourrait s'en arranger en faisant quelques aménagements et je pense qu'on ne peut pas s'en arranger en faisant quelques aménagements. Donc si je pourrais voter cette motion si le dernier paragraphe demandait le retrait de la loi. Comme là je pense que ça va trop loin, je me contenterai, je ne vous demande rien, en ce qui me concerne, de m'abstenir.

M. le Président – Retrait de retrait de la loi, c'est un vœu pieux. J'ai proposé les communes de moins de 500 habitants voire sensiblement plus si vous voulez, parce qu'il faut prendre en compte la ruralité en général dans un département comme le nôtre. Mais il faut savoir que dans une commune, n'importe quelle commune rurale du département, la partie urbanisée ne représente pas 1 % de la surface totale de la commune ! Pas 1 % ! C'est souvent 0,5 % ! Quand je vois une commune comme la mienne où il s'est fait de nombreux programmes immobiliers ces derniers temps, on est loin du 1 % par rapport à une commune qui a 30 à 40 000 hectares de territoires administratifs et combien d'autres communes sont dans le même cas ! Moins de 1 % et on nous explique qu'on ne pourra plus rajouter 50 % de petites surfaces. Un terrain de foot ou de rugby est considéré aujourd'hui comme une zone artificialisée ! Je ne sais pas comment vous pouvez accepter ce genre de texte de loi qui est mortifère pour la ruralité ! Dans les territoires ruraux, on ne peut faire que du R+1 plus combles ! En ville, vous pouvez faire du R+10 ou +15 ! Alors qu'est-ce qu'on veut ? La mort de la ruralité ? Moi je considère que ceux qui ne votent pas le vœu veulent la mort de la ruralité !

Tout en respectant le vote de chacun ! Et ça, vous ne m'empêcherez pas de le considérer ! Là je suis clair ! Et je ne me priverai pas de le dire ! Ceux qui ne votent pas le vœu veulent la mort de la ruralité ! C'est tout ! Que les choses soient claires !

Mme Carrère.

Mme Carrère - Merci Président. Moi je ne souhaite pas la mort de la ruralité et je voterai ce vœu et j'y souscris complètement même si, à la base, je suis favorable à la réduction de l'imperméabilisation puisque on est quand même aujourd'hui sur un rythme de 5 terrains de foot artificialisés à l'heure dans notre pays. Effectivement il faut prendre conscience qu'il faut réduire l'artificialisation des sols mais je suis farouchement contre l'uniformisation et comme l'a dit Gilles, la prime aux mauvais élèves. Je pense que la loi a été prise par le mauvais angle avec une prime à celui qui a le plus consommé et qui aura le droit de plus consommer demain. Je précise à Gilles Craspay que c'est une petite partie de la loi puisque c'est un article sur soixante de la loi climat et résilience. Aujourd'hui comment on concilie les besoins de logement ? Nous allons vers une grave crise du logement, tous les experts le disent aujourd'hui, les besoins de réindustrialisation de notre pays avec les besoins de revenir à une souveraineté qu'elle soit énergétique, qu'elle soit sanitaire, qu'elle soit alimentaire, les besoins en services aussi et nous sommes bien placés, dans notre département avec les besoins en termes de services de santé, les besoins en équipement aussi puisque quand on parle de ligne LGV, on parle de routes et d'autoroutes. Donc il faut aujourd'hui concilier tout ça et arriver à rentrer dans une phase moderne pour satisfaire les besoins de notre population mais avec cette conciliation avec une loi qui pour moi n'est pas adaptée et nous empêchera de d'arriver à ces objectifs-là. Je n'ose même pas vous parler de la proposition de loi qui a été votée au Sénat, qui a tenté une amélioration de ce ZAN avec une prime pour l'ensemble des communes et ce fameux un hectare de garantie rurale puisqu'aujourd'hui chaque commune pourra avoir la garantie d'avoir à minima un hectare de constructible y compris celles qui n'ont aucune réserve parce qu'elles n'ont pas construit sur les dix dernières années. Cette loi je l'ai votée et nous l'avons travaillée. Elle est pas suffisante, elle n'a pas modifié tant que cela puisque l'objectif au niveau régional persiste et je pense qu'il va falloir que

l'on continue à travailler là-dessus. Le Sénat est conscient que la copie est à revoir et pour ma part elle est à revoir dans l'intégralité je pense. Au niveau du Sénat, on sait que quand on vote une loi, on peut pas l'abroger, on ne peut que la modifier et qu'il faut peut-être y aller petit à petit et pas à pas. C'est pour ça qu'une mission a été commanditée pour le suivi des décrets d'application et pour essayer de revoir comment on va proposer de nouvelles améliorations. Aujourd'hui je vais vous dire mon sentiment sur cette loi en tant que parlementaire. J'ai le sentiment qu'on est dans la caricature du combat entre le législatif et le réglementaire. Quand on voit comment l'esprit de la loi du Sénat a pu être détourné par le biais des décrets d'application et par le biais des interprétations qu'ont pu en faire les services de l'État sur nos territoires, moi je trouve ça scandaleux parce que l'esprit de la loi n'était pas celui-là et aujourd'hui on arrive à voir que le règlementaire et l'administration centrale, notamment parisienne, celle des bureaux dont vous avez parlé tout à l'heure, est puissante. Elle est toute puissante et elle arrive toujours à trouver des solutions pour tordre ce que l'on a pu décider au Parlement. Je pense aussi que cette loi participe grandement au sentiment d'abandon que ressentent les maires. Je sors d'une campagne des sénatoriales et j'ai ressenti ce sentiment d'abandon, ce sentiment d'empêchement d'agir que ressentent les maires et j'espère que cette loi ne participera pas à cette crise de vocation que l'on pressent sur les prochaines élections municipales ou en tout cas j'espère qu'on trouvera des solutions pour que les maires puissent retrouver du pouvoir d'agir et avoir le sentiment d'être un peu maître du destin de leur commune. Je vous remercie.

M. le Président – Merci Mme Carrère pour cette contribution, pour ces éléments de réflexion que vous avez apportés notamment en votre qualité de sénatrice. Vous avez cité l'exemple d'un hectare et c'est l'utilisation qu'on en fait parce qu'on parle d'artificialisation, je prends le cas d'une commune, je force un peu le trait, qui dispose d'un hectare disponible. Deux propriétaires achètent 5 000 m² chacun et construisent une maison de 200 m², eh bien on considère les 5 000 m² artificialisés. Ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal ! Ce n'est pas ça l'artificialisation. L'artificialisation c'est le béton, c'est la chaussée mais ce n'est pas le terrain nu ! Alors que là le terrain nu est considéré comme artificialisé. Dans les villages ruraux, vous en avez tous dans vos cantons, à part les cantons urbains, la tâche et la

responsabilité d'un maire sont compliquées parce que quand il devra expliquer à ses administrés que le terrain qui a été déclaré constructible à une époque ne l'est plus maintenant parce que le ZAN l'empêchera, que le propriétaire aura payé des droits de succession sur une valeur constructible… droits de succession qui sont d'ailleurs payés à l'État et c'est lui qui qui confisque le droit de construire ! Mais c'est du vol ! Sans parler du fait que le prix du foncier va augmenter considérablement et ce ne sont pas les populations les plus modestes du coin qui pourront acheter du terrain, ce sera le Toulousain ou le Bordelais ou autre qui achètera son pan de terre et qui viendra quinze jours par an profiter du bon air, essaiera de voir s'il y a des cerfs, des biches, des ours, des loups par là et voilà. Il s'agit là de faire de la ruralité une réserve pour les ours, les loups et toutes les bestioles, les lynx et tout ce qu'on peut imaginer ! Et ce n'est pas ce que nous voulons ! On ne veut pas être traité comme des sous-produits dans la ruralité !

M. Lavit.

M. Lavit – Une question qui peut paraître anecdotique. Combien y a-t-il d'habitants dans la première commune qui est au-dessus de 500 habitants dans les Hautes-Pyrénées ?

M. le Président – Je ne sais pas…

M. Lavit – C'est pour ne pas éliminer… Si une commune compte 503 habitants ou 515, elle n'est pas concernée…

Voix – Il faudrait écrire « plus ou moins »…

M. Lavit – Par exemple Lau-Balagnas a 520 habitants… C'est toute la difficulté… Evidemment, c'est un vœu pieux… c'est l'émission d'un avis mais c'est quand même... Il faudrait peut-être remonter un peu la jauge sur la proposition.

M. le Président – On tranchera tout à l'heure. Je donne d'abord la parole aux différents intervenants.

Mme Beyrié et ensuite M. Laval.

Mme Beyrié – Moi j'ai envie de dire que je suis fière de mon binôme. Je suis fière de mon binôme car outre son discours introductif combatif, je soutiens à 200 % cette proposition de vœu. Pourquoi ? Parce que cette loi déclinée sur nos territoires ruraux est absolument mortifère. Outre la crise du logement, elle va faire des différenciations au niveau des catégories socioprofessionnelles. On souhaite une réindustrialisation, on ne l'aura pas. Nous refusons d'être abandonnés ! Nous refusons de devenir des villages dortoirs. Je trouve que la présentation de cette motion est une démarche forte, réaliste, opportune et conforme au souhait de la grande majorité des conseillers départementaux de cette assemblée et elle répond à l'intérêt, pour leur survie, de la grande majorité des communes de notre département. J'espère, j'espère vraiment, que l'État, une fois de plus, ne sera pas sourd à la demande d'élus des terrains avisés qui ont une expérience de territoire parce que même si le tamis se fait au niveau de la région et des intercommunalités, il n'en demeure pas moins que ce sont encore les maires qui délivrent les permis de construire et qui seront les premiers impactés. Donc j'espère qu'il ne sera pas sourd à la demande des élus et hermétique à tout ce qui est essentiel et tout ce que ressentent les élus, comme l'a dit Maryse Carrère. Moi je suis sûre que l'opiniâtreté que je vous connais, Président, nous permettra d'obtenir ce que l'ensemble des conseillers départementaux et des élus ruraux souhaite et attendent. Donc on compte sur vous.

M. le Président – Merci Mme Beyrié pour votre commentaire que j'apprécie et je suis fier aussi de ma binôme.

M. Laval.

M. Laval – Ce n'est pas la première fois que j'ai une voix dissonante ici, j'ai même été seul parfois à être contre des propositions générales et ça sera le cas encore aujourd'hui. Déjà, d'où vient la loi climat et résilience ? Parce que j'entends que vous parlez des bureaux parisiens, etc. Il me semblait que c'était la convention citoyenne sur le climat qui avait commencé par donner un avis. N'y avait-il que des écologistes, dans cette convention citoyenne sur le climat, tirés au sort ? Je ne pense pas. N'y avait-il que des bobos ? Je ne le pense pas. N'y avait-il que des urbains ? Je ne pense pas. Ils ont été tirés au sort ! On peut accuser le tirage

au sort maintenant. Bon alors du coup on va trouver des coupables partout et même le tirage au sort devient nuisible et empreint de boboïsme, d'écologisme et de parisianisme. J'ai un doute.

M. le Président – Tu te sens plus proche de ceux-là...

M. Laval – Non… alors non mais il y a juste un détail, c'est que c'est quand même l'origine. Ils ont proposé des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord mais c'est pour vous rappeler d'où ça vient. Donc ne parlez pas que des bureaux parisiens, ce n'est pas que des bureaux parisiens. Après, la loi a été votée par je crois 85 % des députés qui ont voté… 85 % des députés.

M. le Président – Et c'est là qu'est le danger…

M. Laval – Rappelez-moi… rappelez-moi les députés… 18 sont parisiens, les autres ne sont pas parisiens et a priori les uns et les autres sont dans des départements ruraux donc ils sont pas non plus déconnectés de la réalité rurale. Enfin je crois… à moins que vous me disiez que les députés de notre département ne passent leur temps à Paris et ne quittent pas les bureaux. Ce qui n'est pas le cas, je pense. J'espère que vous en conviendrez vous-même. Ensuite, l'état des lieux. Alors c'est vrai, Maryse l'a dit, sur les terrains de foot… il s'avère que moi j'avais la vision qu'on connaît sur les départements, c'est un département qui est artificialisé tous les 10 ans. Président, vous disiez tout à l'heure, qu'on ne pourra plus faire de barrages, de centrales hydroélectriques etc. Je vous rappelle qu'ils ont été faits il y a 100 ans. Imaginons qu'on parte de maintenant, qu'on fasse la même chose pendant 100 ans et qu'on artificialise 10 départements en 100 ans, c'est-à-dire l'ensemble de l'ancienne région Midi-Pyrénées où il y aurait goudron et béton. Franchement, si c'est la vision que vous voulez pour les enfants, bon pourquoi pas… mais ce n'est pas la mienne.

M. le Président – Vous avez une méconnaissance totale de ces choses !

M. Laval – Président…

M. le Président – Vous ne savez pas comment est conçu un barrage, ni comment est conçue une exploitation hydro-électrique !

M. Laval – Président…

M. le Président – Vous ne connaissez rien de tout ça ! C'est dommage que vous n'ayez pas fait une campagne sénatoriale parce que peut-être vous reviendriez à d'autres dispositions. Je ne vous aurais pas garanti d'être élu mais enfin bon !

M. Laval – Président, de toute évidence vous êtes très agressif sur ce thème.

M. le Président – Oui. Sur ce sujet, oui je suis agressif.

M. Laval – Je vais essayer malgré tout de finir malgré les interventions ponctuelles sur ce que je peux dire. Mais ce n'est pas grave, nous ne sommes pas d'accord, ce n'est pas pour ça que je veux la mort des territoires ruraux. J'en étais donc à l'état des lieux. Donc voilà l'état des lieux et voilà la perspective si vous voulez continuer à faire pareil pour les 100 ans à venir, toute la région Midi-Pyrénées serait artificialisée en 100 ans.

M. le Président – C'est absolument faux !

M. Laval – Eh bien je ne sais pas…1 départements x 10…

M. le Président – Absolument faux !

M. Laval – 1 département x 10, ça fait 10 départements. C'est ça la réalité.

M. le Président – C'est absolument faux ça ! Je vous ai démontré que 4 % du territoire est artificialisé ! 4 % !

M. Laval – Je l'ai entendu trois fois, Président, je ne suis pas sourd. Je ne suis pas sourd, je l'ai entendu. Ensuite on parle d'application uniforme. Ce n'est pas vrai non plus. L'application uniforme, ce n'est pas vrai. D'après les modifications qui ont notamment été faites au

Sénat, malgré les décrets, les communes ont eu droit, sauf celles qui sont soumises au règlement national d'urbanisme, à un hectare à artificialiser, ce qui est bien supérieur à ce qu'elles ont pu faire parce que certaines avaient fait zéro. Alors on critique ceux qui ont fait ! Mais à votre avis pourquoi ils ont fait ? Eh bien par besoin ! Vous croyez qu'ils ont artificialisé comme ça, par plaisir ? Ils l'ont fait parce que des gens ont voulu s'installer, des zones économiques se sont créées. Ils n'ont pas artificialisé comme ça parce qu'ils en avaient envie ! C'était un besoin ! Vous ne croyez pas que les maires font les choses comme ça et mettent du béton partout comme ça pour faire joli. Ce n'est pas vrai ! Critiquer ceux chez qui des gens se sont installés et où des zones économiques sont arrivées, ça ne me semble pas très heureux comme méthode pour dire que ce sont des mauvais élèves. Mauvais élèves qui ont d'ailleurs répondu aux besoins de leur population… ce n'est pas très heureux. Ensuite, quelque chose me gêne un peu aussi dans votre vœu, c'est la partie concernant les droits acquis sur des terrains constructibles. Qu'est-ce qu'un terrain constructible ? Un terrain constructible, dans bien des cas, c'était un champ avant et le maire a dit « Derrière chez toi il y a un champ où tu veux faire habiter ton ou tes enfants ? Eh bien on va négocier et on va rendre constructible. » Donc on multiplie les terrains constructibles.

M. le Président – C'est n'importe quoi ! C'est n'importe quoi quand même !

M. Laval – Mais laissez-moi finir…

M. le Président – Là franchement, c'est n'importe quoi ! Je vais vous demander de conclure rapidement parce que…

M. Laval – Président, je sais que ça vous déplaît mais laissez-moi juste finir. Ces terrains constructibles, sur lesquels éventuellement ont été payés des impôts, et je vous signale quand même que pour payer les impôts il y a des règles. Si les personnes qui ont obtenu ce terrain constructible l'ont donné 15 ans avant de mourir, ils ont droit à des déductions de 100 000 € sur impôt. Ensuite, à l'héritage, on a droit à encore une déduction de 100 000 € sur l'impôt avant d'en arriver, si des fois les gens sont un peu malins et je ne doute pas une seconde que les gens qui habitent notre département soient

aussi malins que les autres parisiens inclus, ils sont capables de faire des déductions d'impôts conséquentes du fait que cet argument sur les droits acquittés sont marginaux par rapport à l'héritage qu'ils ont pu toucher. Donc la critique sur les intérêts pour l'Etat, alors que vous savez tous que ces déductions d'impôts existent, à mon avis c'est inadapté. Dernier point, alors là par contre Président, je dois avouer qu'il y a un terme que vous utilisez, je n'ai pas l'habitude de vous critiquer Président, vous le savez, même si on est parfois en désaccord. Mais quand vous utilisez le terme de « terrorisme », en cette période, c'est très exagéré. Je vous critique rarement Président, mais ce mot me heurte un peu.

M. le Président – Il n'est pas dans le vœu le mot terrorisme ?

M. Laval – Vous l'avez prononcé, Président. Il n'est pas dans le vœu. Ça me gêne un petit peu et je préférerais qu'il soit retiré de votre discours parce qu'il m'effraie par rapport à la réalité de ce que nous vivons en ce moment. Ensuite, vous dites aussi, même si ce n'est pas dans le vœu mais malgré tout votre voix est importante, que ce n'est pas nous qui allons changer la planète. Je dirais deux points là-dessus. Je me rappelle, il y a quelques années, on disait qu'il fallait absolument sauver l'Amazonie et que personne ne puisse détruire un seul arbre en Amazonie. Je me rappelle même d'un pays, je ne sais plus si c'était le Paraguay ou l'Uruguay, qui avait une grande zone de bois sur l'Amazonie et qui disait « Je veux bien ne pas détruire mon territoire, par contre donnez-moi l'argent correspondant à ça ». Personne n'a donné l'argent, le territoire a été détruit et le précédent de Lula a détruit abondamment l'Amazonie. Alors le projet de protéger l'Amazonie, eh bien…

M. le Président – Vous allez revenir dans les Hautes-Pyrénées !

M. Laval – …et je reviens aux Pyrénées… mais justement je reviens aux Pyrénées…

M. le Président – Je n'ai pas pour habitude de couper la parole mais quand ça devient trop long et trop…

M. Laval – …et trop opposant aussi…

M. le Président – …non non…

M. Laval – … donc je citerai une structure que vous connaissez certainement à gauche, c'est ATTAC. Vous connaissez le slogan d'ATTAC ? Le slogan d'ATTAC c'est « Agir local, penser global ». Je crois que quand vous dites, Président, qu'on n'est pas capable de faire quoi que ce soit ici, c'est une erreur. Si chacun dit que c'est les autres qui devront faire, comme l'Amazonie par exemple dans le passé, c'est une erreur et à mon avis ce n'est pas être contre les territoires ruraux, ce n'est pas être contre le département de dire que cette loi est une bonne loi avec ces nouvelles applications notamment votées par le Sénat. En conséquence, je suis désolé mais je voterai contre ce vœu.

M. le Président – Vous assumerez. Très bien. Merci.

M. Laval – Ah totalement.

M. le Président – M. Ségneré.

M. Ségneré – Je serai très bref Président, merci. Notre groupe, vous l'avez compris, est très chaud sur le sujet, ne rien dire aurait été glacial. Nous trouvons le vœu un petit peu tiède mais nous le voterons bien évidemment et je ré insiste sur la demande de mon collègue David Larrazabal sur le seuil parce qu'effectivement on a parlé beaucoup de l'urbain, beaucoup du rural mais il y a aussi le périurbain, périrural et ces communes qui aujourd'hui comptent 500, 700, 800, 900 habitants. Voilà notre demande. Pour terminer, dire qu'il y a quelque chose qui, comme convention citoyenne, marche très très bien, ce sont les élections locales. Voilà.

M. le Président – Exactement. Merci. Moi je ne ferme pas la porte au fait de mettre 1 000 habitants.

(voix)

M. le Président – Mme Péraldi.

Mme Péraldi – Je vais essayer de faire vite. Je suis assez d'accord par rapport aux communes rurales et périurbaines parce c'est aussi en lien avec les appels à projets et le soutien que le département apporte à ces territoires. Cela me semble cohérent. L'exercice est

difficile mais en même temps il est symbolique et important. Quelle que soit la limite, de toute façon cette loi est inappropriée. Alors bien sûr il y a eu des abus et qu'on doit être économe en sols et particulièrement en sols agricoles. Il y a eu des abus, on le sait mais ceux qui abusaient n'ont pas été sanctionnés et peut-être qu'ils n'avaient pas toutes les cartes en main pour prendre les bonnes décisions. Maintenant il faut les prendre mais que la loi s'applique de façon indifférenciée, c'est complètement inadapté. On a besoin de logements, c'est vrai. Je remercie Maryse d'avoir rappelé la relocalisation industrielle, les infrastructures ferroviaires et routières dont nous avons besoin et qui sont sur une soi-disant réserve nationale. Donc on ne serait même pas à moins 50 % mais si on applique la loi comme elle a été présentée, c'est à - 54 %. Et encore, la région fait l'effort de continuer la concertation, de mettre en place les outils qu'on lui impose et d'essayer de jouer sur le peu de marge de manœuvre dont elle dispose et je remercie mon binôme, dont je suis aussi très fier, d'avoir rappelé cette volonté de la région d'imposer une différenciation de l'intervention sur les territoires. Je pense aussi qu'il faudrait associer l'ensemble des élus locaux à cette décision. Je crois moi aussi que le tirage au sort, c'est bien, il faut prendre en considération la parole de nos concitoyens. Il faut donner aussi la transformer en actes mais le respect des élus locaux, élus au suffrage universel et c'est ce qui désespère actuellement les élus locaux que sont les maires, les conseillers départementaux et régionaux parce qu'on ne leur fait plus confiance et qu'on leur impose des choses qui n'ont aucun rapport avec la réalité du territoire où ils vivent. Merci.

M. le Président – Merci Mme Péraldi pour cette intervention.

M. Datas-Tapie.

M. Datas-Tapie - Merci président. Je voudrais vous remercier, M. le Président, d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour de cette session et ce vœu qui paraît effectivement important. La commune de Tournay compte plus de 1 000 habitants mais j'adhère totalement et même à 500 ou 800 parce que c'est important. C'est faire passer le message qu'on est contre cette loi et qu'on n'y comprend rien aussi. Aujourd'hui on le voit bien aussi dans nos débats, on parle d'un hectare par commune mais après, derrière, les échelles sont

différentes sur les EPCI, sur les régions, on ne sait pas comment ça va être appliqué… Elle a été créée en 2021, dans quelques semaines on sera en 2024. Donc trois ans après, je suis désolé, mais les Parisiens, parce que j'aime bien les appeler comme ça, cette France d'en haut, celle qui est hors sol, n'est pas capable d'appliquer des décrets concrets pour nous dire comment on va devoir appliquer cette loi et sur quels critères on va devoir se baser. Je ne reparlerai pas des 1 % dont vous avez parlé Président, mais la superficie de Tournay est de 1 500 hectares. Sur ces 1 500 hectares, on a consommé 0,01 hectare sur les dix dernières années. On a 45 % de forêts, 35 % d'agricole, 19% de prairies. Donc je rejoins totalement vos propos, c'est inadmissible. On a consommé 0,01 hectare et on nous demande de passer à 0,05 hectares dans les dix prochaines années alors que le PLU contient sur le plan presque 100 hectares de terrains potentiellement constructibles. Alors je parle de terrains et comme vous l'avez dit, sur un terrain de 5 000 m², il peut y avoir dessus une maison de 100 m². Donc on n'y comprend rien. Donc je vote bien évidemment le vœu et je suis confiant sur le courrier qui accompagnera ce vœu, Président, dans lequel vous serez encore, avec beaucoup d'énergie, convaincant auprès des Parisiens pour leur faire changer cette loi.

M. le Président – Merci M. Datas.

M. Brau-Nogué.

M. Brau-Nogué - Merci président. Très rapidement, je m'associe et je vous remercie pour cette prise de position ferme du département. On peut avoir quelques points de de divergence sur le nombre d'habitants, etc. etc., peut-être. Je serai plus pondéré sur le bon sens de la loi. Je pense que cette loi contient des éléments positifs et des éléments sont oubliés dans la mise en application. On est quelques-uns à siéger dans des instances, soit à l'agglo, soit pour la représentation du département dans différentes commissions comme la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour mon cas. Je pense que des éléments de la loi sont oubliés et des éléments de compensation, renaturation, maintien de milieux naturels, ce que nous faisons dans ce département avec des éléments qu’on va reprendre qui ont été évoqués précédemment dont l'hydroélectricité, vous avez parlé

Président. Nous sommes un territoire énergie positive et dans la loi ZAN, on ne nous permet pas, en étant en énergie positive, d'avoir des libertés sur notre développement. Ça, c'est oublié dans la loi alors que ça fait partie d'un des éléments fondateurs de cette loi, Frédéric, tu vois ? Donc tu ne peux pas dire qu'elle est bien parce que derrière, s'ils vont pas au bout du concept, ça ne sert à rien d'avoir des concepts. Ensuite, concernant le milieu agricole, on a un milieu agricole qui permet aujourd'hui de maintenir des zones humides en montagne, en plaine, sur les coteaux, coteaux qui sont toujours les grands oubliés de la politique agricole commune, avec des gens qui se sacrifient aujourd'hui pour travailler. Ces gens-là maintiennent des zones humides qui permettent ensuite d'avoir quand même du développement. Tu as parlé de facilité pour les maires à passer des terrains constructibles par exemple. Aujourd'hui, dans les commissions, nous sommes attentifs à pouvoir lotir des terrains agricoles en demandant des petits morcellements pour que des enfants puissent continuer à vivre, à grandir dans ces communes. Avec la loi ZAN, ça ne sera plus possible ! On est déjà dans la modération de l'espace et déjà des communes doivent refuser les permis de construire parce qu'elles n'ont rien consommé sur les dix dernières années ! On n'est que dans la modération ! Avec la ZAN, c'est plus rien, plus rien, plus rien. Donc je pense que cette loi, sur les fondements, n'est pas mauvaise. Je pense que les amendements qui ont été demandés par les sénateurs, nos sénatrices en particulier, ne sont pas assortis des faits puisque les décrets d'application ne sont pas parus. Par conséquent nous ne pouvons pas dans ces instances, qui sont censées faire appliquer la loi sur le territoire, les mettre en application. C'est une loi, pour le moment, qui n'est pas du tout adaptée et nous devons, puisque nous sommes encore dans le laps de temps où nous pouvons la faire amender, faire le forcing, tous, pour la faire amender. Je vous remercie.

M. le Président – Merci M. Brau-Nogué. Je me permets de rappeler que je n'ai pas condamné absolument la loi. J'ai dit et je le redis, ces critiques sur le dispositif ZAN ne remettent pas en cause pour autant la nécessité de veiller à une meilleure optimisation du foncier. Il y a eu des excès et du gâchis qui ont conduit à rendre des territoires inesthétiques, pour ne pas dire moches ! Je l'ai dit tout à l'heure, je persiste et je maintiens ! Mais de là à en arriver aux dispositions

telles qu'elles sont… parce que c'est le wagon de décrets, de textes et autre qui vont accompagner tout ça, c'est l'état d'esprit ensuite des services de l'État qui vont être des censeurs permanents ! Je suis quand même assez entrepreneur ou bâtisseur pour savoir combien de fois je suis confronté à ces problèmes-là ! Quand on veut faire des installations de neige de culture, dont on a besoin, et qu'on nous accuse de tous les maux alors qu'on prend de l'eau propre, qu'on la rend propre, qu'on la stocke pendant l'hiver et qu'on la rend à un moment où elle est utile pour l'irrigation et autre ! Là-dessus c'est condamné ! Pas d'autorisation, pas de financements de l'État, pas de financements de la région, pas de financement du département non plus dès lors qu'on s'adresse à des sociétés de droit privé. C'est avec tout ça qu'il faut composer ! Et pendant ce temps-là quand même, sur nos territoires, on a donné des dizaines de milliers d'hectares pour des pour des sites classés, pour des sites Natura 2000, pour le parc national, pour les ZNIEFF, pour sanctuariser des territoires entiers ! Sans parler de terrains aux portes des villages parce qu'il y a un ruisseau qui coule, qu'il n'est pas entretenu parce qu'on a peur de prendre une douille par services de l'ONEMA ! On ne peut pas entretenir le fossé donc l'eau déborde, ça rend le terrain en contrebas en zone humide et là, stop, fini, le terrain est en zone humide, on peut plus y toucher ! C'est à tout cela qu'on est confronté quand on est sur le terrain et quand on gère des collectivités sur le territoire. Je ne suis pas maire mais enfin je suis quand même assez proche de tout ça et assez confronté à tous ces problèmes. C'est pour ça que je suis révolté contre ces dispositifs-là qui seront bloquants pour les territoires.

Mme Siani Wembou – Merci Président. J'ai fait campagne pour les élections sénatoriales et j'ai beaucoup apprécié parce que ça permet de voir l'ensemble du pays et de rencontrer des élus. C'est personnellement très enrichissant. En tant que candidate de la République En Marche, le reproche qui a été fait le plus souvent c'est que vous supprimez la réserve parlementaire. Et les maires avaient pour habitude de me prendre par la main et de me montrer leurs salles de fêtes. Tous les villages avaient leur salle des fêtes, salles qui servent pour certains une fois par an et pour d'autres une fois tous les trois ans pour un baptême ou un mariage. Effectivement, on a des salles surtout en péri-urbain ou péri-rural qui sont occupées même sur deux ans mais d'autres salles

effectivement… Un élu m'a même dit qu'à l'époque on se gardait le reste de l'argent mais maintenant c'est beaucoup plus strict. Moi je trouve que ça a été franchement beaucoup de gaspillage. Alors aujourd'hui nous sommes dans la loi climat et résilience… Je vis très mal, moi qui ai tout quitté à 6 000 km pour venir dans un pays dit de lumière et la liberté de parole, cette façon de réagir, ne me renvoyez pas au Cameroun s'il vous plaît… je veux pouvoir m'exprimer librement. C'est pour ça que j'ai choisi la France. Alors on peut s'exprimer. Nous sommes en démocratie et ce n'est pas un rêve mais une réalité que beaucoup de millions d'habitants sur cette terre souhaitent franchement vivre. C'est très beau la démocratie. Donc s'il vous plaît.

M. le Président – S'il vous plaît… s'il vous plaît… oui, s'il vous plaît, moi je vais me permettre quand même de corriger le tir ! Je n'ai pas empêché les uns et les autres de s'exprimer !

Mme Siani Wembou – Mais non Président ! Mais j'entends du brouhaha au moment où je suis en train d'intervenir…

M. le Président – Aujourd'hui, dans le règlement, c'est normalement une prise de parole par groupe ! Je laisse le débat aller bien au-delà et j'accepte toutes les prises de parole ! Je pourrais dire que c'est seulement une parole par groupe ! Ce n'est pas ce que j'ai imposé.

Mme Siani Wembou – Je suis d'accord avec vous Président.

M. le Président – Et je me permets de rappeler quand même qu'un jour tu as dit que la minorité était maltraitée dans cette assemblée ! J'aimerais bien que tu m'en apportes la preuve !

Mme Siani Wembou – Oui. Je vais t'en apporter la preuve Président. Je vais t'en apporter la preuve…

M. le Président – Que la minorité est maltraitée ?

Mme Siani Wembou – Eh bien oui. Moi je vais t'apporter la preuve et je l'ai dit par rapport au collège Massey où nous avons travaillé avec la principale de l'époque et nous avons décidé ensemble dix divisions pour Massey mais il y a eu un changement. J'ai reçu un

courrier signé par toi, Président, le Bureau a décidé huit divisions. Donc c'est moi qui vais au Conseil d'administration, c'est moi qui doit pouvoir…

M. le Président – Ce n'est pas nous qui avons décidé huit divisions !

Mme Siani Wembou – Mais c'est le courrier que j'ai reçu, signé par toi Président, que le Bureau a décidé en date du, qu'il y aurait huit divisions à Massey !

M. le Président – A validé, sans doute, sur proposition des services de l'État ! Mais ce n'est pas nous qui avons décidé huit divisions ! C'est l'État qui le propose ! C'est l'Education nationale ! On n'est pas le ministère de l'éducation nationale.

Mme Siani Wembou – Ah non, mais aujourd'hui on a neuf !

M. le Président – Eh bien s'il y en a neuf, tant mieux ! Tant mieux !

Mme Siani Wembou – Et l'année prochaine, il y en aura dix ! La principale avait raison, il en fallait dix. Fermons la parenthèse. Ce que je souhaite, c'est qu'au moment…

M. le Président – Et alors à partir de cette considération, la minorité est maltraitée ? Bon… très bien.

Mme Siani Wembou – Alors… je continue parce que on ne va pas encore chercher des exemples et changer complètement de cadre.

Donc la loi climat et résilience du 22 août 2021 introduit le principe de « zéro artificialisation nette des sols ».

La loi du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre cette artificialisation des sols et renforce l'accompagnement des élus locaux. Elle a été votée à la quasi-unanimité.

Vous demandez que la loi Climat et résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires mais contre toute logique, vous demandez également d'exclure les communes de moins de 500 habitants du champ d'application de la loi.

Le principe de la loi est un principe d'égalité sur tout le territoire et notamment au niveau de toutes les communes rurales comme nous les connaissons dans les Hautes-Pyrénées puisque cette artificialisation des sols concerne en premier lieu ces communes qui bénéficient souvent de réserves foncières importantes et qui ont motivé en leur temps les lois comme celle de la montagne, les sites classés le parc national, la réserve régionale, les sites Natura 2000, etc.

N’y a-t-il pas plus égalitaire que la terre en elle-même ?

Ce qui la rend différente, c’est sa situation géographique, le dessus construit et le sous-sol exploité.

Peu importe qu’il s’agisse d’une commune et de son nombre d’habitants ! La loi va enfin s’occuper de cette terre en tant que telle !

Quels sont les constats sur lesquels repose cette loi ?

Elle constate par exemple que les opérations de moins de 8 logements par habitants consomment 51 % des espaces verts avec comme conséquences notamment une érosion de la biodiversité, une aggravation des risques d'inondation, une diminution du potentiel agricole, etc.

D’où la nécessité de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et fonciers dans les 10 prochaines années d'ici à 2031.

En quoi une commune de moins de 500 habitants pourrait être exonérée de cet objectif vertueux !

Cette loi met en effet en relief 2 notions fondamentales : la sobriété foncière compatible avec le logement durable et la territorialité compte tenu des besoins et des enjeux locaux.

On voit bien que le sol n'a que faire de la population d'une commune.

Il est donc nécessaire de maîtriser l'étalement et de préserver les sols vivants.

Les schémas régionaux d'aménagement vont conjuguer sobriété et qualité urbaine, concilier densité et recycler les friches.

Dans ces conditions, je m'associe à mon binôme Frédéric Laval et je m'oppose à l'exclusion d'une partie importante du territoire avec notamment comme seul critère arbitraire le nombre d'habitants. Pourquoi d'ailleurs 500 habitants ? Il faudrait une politique homogène, rationnelle et efficiente sur laquelle reposent les lois de 2022 et du 20 juillet 2023 et qui révolutionnera les paradigmes anciens et qui se défient de la politique politicienne.

Soyons responsables.

Je voterai donc contre le vœu.

M. le Président – C'est votre droit et votre liberté. Vous vous qualifiez de responsable, je ne me qualifie pas d'irresponsable parce que je ne partage pas votre point de vue quand même.

M. Ré.

M. Ré – Très rapidement. Je suis président d'une communauté de communes composée de 72 communes et nous avons voté un PLU avant la loi Climat et résilience. Je suis aussi maire d'une commune de 270 habitants et le PLUI que nous avons réalisé avec la connaissance a priori des éléments, eh bien on s'est rendu compte qu'on avait fait quelques erreurs mais ce sont des choses toutes bêtes, c'est par exemple déclasser autour d'une maison, un moulin qui pourrait accueillir en plus une activité touristique, classer les terres autour du moulin en zone agricole, qui ne sont pas des zones agricoles du tout. Donc là par contre c'est figé et là c'est très

compliqué. Et je rappellerai simplement que, je voterai le vœu bien sûr, j'y suis favorable. Le maire a encore la signature. Je ne sais pas si je devrais le dire ici, je ne sais pas comment ça sera repris mais ce n'est pas très grave. Je me suis rendu compte que j'avais fait une erreur et puis on a déposé un permis. Eh bien j'ai même oublié de l'envoyer. Deux mois après il était tacite. Et je l'assume. Pleinement. Je l'assume pleinement parce que, en effet, la difficulté, c'est qu'à un moment donné on fige les choses et il y a trop de complexité les pour modifier. On fait des erreurs, on fait forcément des erreurs sur des documents de ce type-là au-delà même des surfaces qui sont réduites, en plus on va se figer. Donc moi je l'assume pleinement, le maire aussi et au-delà de voter un vœu, encore une fois que je partage totalement, les maires ont aussi une capacité, alors je parle d'une petite commune, sur les grosses communes c'est peut-être plus compliqué je maîtrise beaucoup moins, mais en tout cas sur les petites communes, il faut aussi que par notre volonté et notre désaccord, être capable à un moment donné de faire ce genre de chose-là. Je ne sais pas, je serai peut-être embêté de le dire là mais je n'en ai rien à faire parce que de toute façon c'est la réalité. On avait fait une « connerie », ce n'est pas une bêtise qu'on fait en donnant ce permis-là. Ce n'est pas une bêtise, vraiment, je ne crois pas. Je ne crois pas. On a eu fait des bêtises, bâti en zone inondable et on en subit les conséquences aujourd'hui. On a fait des conneries et la loi est là, aussi, malheureusement, pour vous dire que c'est drastique, c'est pris sans connaissance forcément des territoires et ça c'est la difficulté. Donc voilà, je voulais juste donner ce petit témoignage. Je voterai ce vœu, bien sûr. Je redirai quand même que quand on a mis en place le PLUI, ce qu'a dit le Président tout à l'heure est terrible, quand vous avez des gens en face de vous qui vous disent qu'ils ont eu un terrain constructible dans le cadre d'un héritage et qu'on leur enlève et que leur terrain n'est plus constructible, c'est vraiment compliqué. Même si on sait qu'un terrain n'est pas constructible à vie, on sait bien tout ça… enfin on le sait mais après, mais pour les gens dont l'héritage s'est bâti là-dessus, c'est quelque chose de très très compliqué. Et c'est là que la chose la plus compliquée à faire passer parce qu'un terrain qui n'est pas constructible ou qui a été constructible mais que les gens n'ont pas fait, bon… mais au moment d'un héritage, avec toutes les problématiques qu'il peut y avoir derrière, croyez-moi c'est vraiment quelque chose de compliqué et qu'on parle de défiscalisation,

d'impôts ou pas, ce n'est pas le sujet. Là, ça prend aux tripes au-delà même de l'argent. Et quand vous les avez en face, c'est vraiment vraiment compliqué. Et moi je vous le dis, si je dois déroger sur certaines choses parce que j'estime qu'on a fait des erreurs et que l'État m'amène là où je n'ai pas envie d'aller, eh bien je dérogerai. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Président – Très bien.

M. Verdier et ensuite on termine.

M. Verdier – Pour rebondir sur ce que vient de dire Frédéric Ré, j'insiste sur ce pouvoir qu'a le maire de donner intelligemment un permis de construire, si petite soit la commune, parce qu'il est porteur de l'histoire d'un village, il est porteur d'une parfaite connaissance de l'espace, de l'espace environnemental qui va être le correctif des excès engendrés par l'hyper urbanisation. On est en train de payer les erreurs et les dérives de l'hyper concentration urbaine avec la pollution, avec les violences, avec tout ce qu'a généré cet aménagement du territoire qui maintenant est arrivé au bout du bout. Et maintenant on veut se servir de l'espace rural pour corriger les excès. Donc revenons à de la sagesse mais surtout, le rural est différent de l'urbain et le rural, par qui est-il bien connu ? Par les élus de proximité. Il faut absolument partager cette proximité et je suis réticent quand j'entends dire que l'intercommunalité doit prendre la main. Je dis oui il y a des grandes orientations dans l'espace d'un bassin de vie dans la limite d'une intercommunalité en termes de territoire, mais le maire est celui qui doit toujours garder la main pour les permis de construire.

M. le Président – Tout à fait d'accord avec ce dernier commentaire. J'ai été maire pendant 34 ans, je ne le suis plus parce que la loi me l'interdit mais dans une commune de 200-300 habitants, je sais ce que c'est que d'avoir des échanges directs avec les populations parce qu'on connaît tout le monde, il y a de l'humain dans les choses et quand on doit expliquer à quelqu'un que son terrain était constructible et qu'il ne le sera plus demain, la tâche est très compliquée. La tâche est très compliquée et est difficile à gérer. Alors je trouve qu'on parle de décentralisation mais c'est plus une recentralisation que jamais puisque, malheureusement, c'est Paris

qui gère ça. En plus ce fameux GIEC… je ne vais pas revenir sur tout ça parce qu'on serait encore trop long. J'en reste là. Tout à l'heure une mise en cause a été faite tout à l'heure par Virginie Siani disant que j'avais écrit, dans un courrier, que le Bureau avait décidé... Je conteste cette affaire-là ! Tu me montreras ce courrier quand même. Tu me le montreras !

(voix)

M. le Président – Comment ?

Mme Siani Wembou – Votre secrétariat retrouvera ce courrier…

M. le Président – Non non non ! Tu me le porteras !

Mme Siani Wembou – …parce que…

M. le Président – Mon secrétariat n'a pas ce courrier !

Mme Siani Wembou – … mais si je ne l'ai pas gardé ce courrier…

M. le Président – Ah tu ne l'a pas gardé ?

Mme Siani Wembou – … ils peuvent le trouver dans leurs archives !

M. le Président – Tu ne l'as pas gardé… Je n'ai jamais écrit un truc pareil ! Jamais ! Jamais je n'ai écrit ! Le nombre de divisions du collège, c'est l'Education nationale qui le fixe ! Ce n'est pas le Bureau du conseil départemental ! Bon ! S'est posée la question à un certain moment s'il fallait fermer ce collège ou pas. L'inspecteur d'Académie voulait me faire prendre la responsabilité. Je lui ai dit que je ne la prendrai pas ! Si le collège doit fermer, c'est l'État qui le décidera mais pas le département. Même si les collèges tarbais pouvaient largement absorber tous les effectifs de ce collège de 300 ou 400 élèves, j'ai dit que je ne prendrai pas cette décision. Et c'est l'Education nationale qui a dit de ramener à huit divisions. Dont acte. En plus s'il y en a neuf maintenant ou 10, tant mieux. Ceci dit, tu me porteras ce courrier quand même ! Tu m'as mis en cause ici publiquement sous forme d'une considération de maltraitance de la minorité à partir de ce courrier-là…

Je trouve que… la maltraitance… tu utilises le mot un peu facilement mais enfin bon… moi j'ai utilisé le mot « terrorisme », ça a choqué, je suis choqué par « maltraitance » aussi. On en reste là. Pour prendre en compte un peu les expressions de chacun, de porter de 500 à 1 000, si vous le souhaitez, et vous mettez plus ou moins 1 000 habitants. Sous cette réserve, je mets maintenant ce vœu aux voix.

Ceux qui êtes contre ? 2 (M. Laval, Mme Siani Wembou)

Abstention ? 2 (M. Craspay, Mme Doubrère)

Je considère que le vœu est donc adopté moins 4 voix, avec l'amendement proposé.

VŒU
NON APPLICATION DU ZAN
AUX COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
déposé par le groupe « Passionnément Hautes-Pyrénées, Radicalement Solidaires »,
soutenu par les groupes « Nos Territoires En Commun », « Socialistes et Apparentés », « Communiste »

« Vu la Loi « Climat et Résilience » du 21 aout 2021 qui introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette des sols,

Vu la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Et

Considérant l'incongruité d'une application uniforme du ZAN à l'ensemble des communes, incompatible avec la diversité des réalités locales,

Considérant que le ZAN pénalise durement les territoires économes de leur foncier pendant la période antérieure à 2021,

Considérant que les communes rurales et montagnardes consomment peu leur foncier et que le fait de leur interdire l'artificialisation des sols, c'est entériner définitivement leur déclin,

Considérant le risque d'insécurité administrative et de complexification normative, insupportable pour des territoires déjà fragiles,

Considérant l'existence d'un encadrement juridique déjà rigoureux dans les zones rurales et montagnardes (Loi montagne, sites classés, parc national, réserve régionale, znieff, site Natura 2000…),

Considérant la disparition de droits acquis sur des terrains constructibles, notamment ceux ayant fait l'objet de frais de succession déjà acquittés, qui expose les communes à de nombreux recours juridiques et à des conflits préjudiciables à l'équilibre social des petites communes,

Considérant les règles d'urbanisation qui n'offrent pas la même liberté aux communes rurales et urbaines d'une densification verticale,

Considérant le risque d'inflation du prix du foncier dans tous les territoires et surtout dans ceux où les populations locales sont soumises à une forte concurrence de la demande touristique,

L'Assemblée départementale, soucieuse de garantir la mise en œuvre efficace des principes du ZAN, demande :

- à ce que la Loi Climat et Résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires,
- à ce que les communes rurales de moins de 1 000 habitants soient exclues du champ d'application de la Loi. »

Merci pour cette séance. Je vous remercie les services pour tout le travail technique et comptable notamment, puisque ça a été un des enjeux de cette réunion. Nous nous retrouvons chez le M. le préfet dans les minutes qui suivent. Merci.

Je déclare close notre cinquième réunion de 2023 et je lève la séance.

(la séance est levée à 12 heures 50)

La secrétaire de séance Le Président